

POURQUOI L'IMMIGRATION?

21 questions que se posent les Belges sur les migrations
internationales au XXI^e siècle

Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk



Pourquoi l'immigration ?

COLLECTION Carrefours

Cette collection a pour objectif de se pencher sur les tensions dialectiques qui animent notre monde et sur les nouvelles formes d'expression qui en découlent (tendance à l'uniformisation culturelle mais diversification des identités ethnoculturelles, individualisation constante mais émergence de nouvelles formes de solidarité,...), et ce dans une perspective transdisciplinaire.

La collection présente trois thèmes majeurs : la multiculturalité, les migrations et l'ethnicité au sens large du terme.

Directeur : Marco Martiniello (FRS-FNRS et Université de Liège)

Comité éditorial : Gianni D'AMATO (Université de Neuchâtel, Suisse), Micheline LABELLE (UQAM, Montréal, Québec-Canada), Patrick SIMON (INED, Paris, France), Aly TANDIAN (Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal)

Ouvrages parus dans la collection :

- 1 • Gautier PIROTTE, *Une société civile post-révolutionnaire. Étude du nouveau secteur ONG en Roumanie. Le cas de Iasi*, 2003.
- 2 • Marco MARTINIELLO & Andrea REA (eds), *Affirmative Action. Des discours, des politiques et des pratiques en débat*, 2003.
- 3 • Fabienne BRION (éd.), *Féminité, minorité, islamité. Questions à propos du hijâb*, 2004.
- 4 • Nouria OUALI (ed.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, 2004.
- 5 • Annick LENOIR-ACHDJIAN, *Appréhender la nation, vivre en diaspora : regards arméniens*, 2006.
- 6 • Kàtia LURBE I PUERTO & Frédéric LE MARCIS, *Endoétrangers. Exclusion, reconnaissance et expérience des Rroms et gens du voyage en Europe*, 2013.
- 7 • Marco DE BIASE, *Comment on devient camorriste*, 2016.
- 8 • Daniele SANZONE, *Camorra Sound. La mafia dans la chanson populaire napolitaine, entre justifications, exaltations et condamnation*, 2016.



Pourquoi l'immigration ?

21 questions que se posent les Belges
sur les migrations internationales
au XXI^e siècle

||| Jean-Michel LAFLEUR
||| et Abdeslam MARFOUK

Carrefours **9**


academia
L'Harmattan

D/2017/4910/46

ISBN : 978-2-8061-0362-8

© **Academia-L'Harmattan**

Grand'Place, 29

B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays sans l'autorisation de l'éditeur ou de ses ayants droit.

www.editions-academia.be

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	9
Préface	
Immigration, faits et chiffres : briser les idées reçues	11
Introduction	
Quel rôle pour les scientifiques dans les débats sur l'immigration ?	15
1. Quelle est la différence entre un immigré, un émigré, un expatrié, un étranger, un autochtone, un allochtone, un demandeur d'asile, un réfugié, un « illégal » et un « sans-papiers » ?	19
Immigré et émigré	19
Autochtone et allochtone	20
Définitions variables de l'immigré selon le temps, le lieu et le contexte politique et économique	21
Réfugiés et demandeurs d'asile	22
Désigner l'immigré sans titre de séjour	23
2. L'immigration est-elle un phénomène neuf en Belgique ?	25
3. Combien y a-t-il d'immigrés en Belgique, d'où viennent-ils, où vivent-ils ?	29
Présence immigrée au niveau national et régional	29
Origine des immigrés résidant en Belgique	31
Distinction entre population immigrée et population étrangère	32

4. Combien y a-t-il d'étrangers en Belgique ?	35
Présence étrangère au niveau national et régional	36
Une population étrangère principalement européenne	38
Le choix de l'indicateur statistique influence notre perception de l'immigration	40
5. Pourquoi les immigrés quittent-ils leur pays d'origine ?	43
6. Pourquoi les immigrés veulent-ils venir en Belgique ?	47
7. Combien d'immigrés arrivent en Belgique aujourd'hui et qui sont-ils ?	49
Cinq précautions à prendre pour analyser les flux migratoires en Belgique	49
Évolution des flux migratoires en Belgique	50
Transformation des flux migratoires au XXI ^e siècle	51
La difficile mesure des motivations à la migration	54
8. Les femmes migrent-elles moins que les hommes ?	57
La migration féminine à l'échelle internationale	57
La migration féminine en Belgique	58
Migration féminine et éducation	60
9. La Belgique est-elle plus généreuse que les autres États à l'égard des immigrés et des demandeurs d'asile ?	65
L'arrivée de demandeurs d'asile en Belgique et en Europe	66
Le taux de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique et en Europe	68
Les droits reconnus aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux immigrés en Belgique	70
10. La population belge est-elle moins tolérante que les autres à l'égard de l'immigration ?	73

11. L'Europe et la Belgique peuvent-elles fermer leurs frontières et stopper l'arrivée d'immigrés et de demandeurs d'asile ?	79
12. Les immigrés occupent-ils les emplois des travailleurs belges ?	85
13. Les immigrés sont-ils intégrés en Belgique ?	89
14. Les immigrés sont-ils victimes de discrimination sur le marché du travail en Belgique ?	93
15. L'immigration représente-t-elle un coût pour les finances publiques ?	97
16. Les immigrés constituent-ils un danger pour la sécurité en Belgique ?	101
17. L'immigration est-elle une menace pour l'identité belge ?	105
18. Tous les immigrés deviennent-ils belges ?	109
Évolution de la loi sur la nationalité en Belgique	109
Qui devient Belge ?	111
La nationalité belge, trop facile d'accès ?	112
Et la double nationalité ?	114
19. Les immigrés ont-ils une influence sur les élections en Belgique ?	117
20. Les immigrés et les demandeurs d'asile récemment arrivés en Belgique vont-ils devenir des « sans-papiers » ?	121
Une population en augmentation ?	122
Expulsion, régularisation ou inaction : quelles conséquences ?	123

21. Et les Belges, sont-ils aussi des immigrés ? 125

Mesurer l'émigration des Belges 125

Qui sont les émigrés belges ? 128

PostfaceQuelle voix pour les Sans-Papiers dans les débats sur l'immigration ? **133**

Qui est la Voix des Sans-Papiers de Liège ? 133

Comment casser les préjugés ? 134

Encore un livre sur l'immigration ? 135



REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit d'une collaboration entre le Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'Université de Liège et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

Nous souhaitons d'abord remercier le SPF Affaires étrangères, la Direction thématique Société-Démographie du SPF Économie ainsi que Filip Tanay de la Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne, qui nous ont facilité l'accès à un certain nombre de données statistiques présentées dans cet ouvrage.

Nous remercions ensuite les personnes suivantes pour leurs recommandations et leurs commentaires sur les versions antérieures du manuscrit : Elisa Brey, Sébastien Brunet, Patrick Italiano, Marco Martiniello, François Mawet, Cecilia Nessi, Sile O'Dorchai, Thomas Swerts, Daniela Vintila, Maria Vivas Romero et Patrick Wautelet. Leurs conseils nous ont été précieux pour assurer à la fois la lisibilité et la rigueur de l'ouvrage. Toute approximation ou erreur éventuelle est bien entendu de notre seule responsabilité.

Pour suivre, nous tenons à marquer notre gratitude envers notre graphiste Céline Lamy et nos cinq relecteurs, Florence Boux, André Lafleur, Benoît Lafleur, Larisa Lara et Maureen Thibaut. Enfin, nos derniers remerciements vont au FRS-FNRS, à la bibliothèque de l'Académie royale de Belgique, à la maison Academia et en particulier à Marie Tellier et Sidonie Maissin pour leur soutien durant le processus éditorial.

Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk
Liège, le 12 septembre 2017



PRÉFACE

IMMIGRATION, FAITS ET CHIFFRES : BRISER LES IDÉES REÇUES

Les mouvements migratoires sont réguliers. Avec plus de douze millions de personnes fuyant leur pays dévasté par la guerre, les Syriens sont désormais la première population concernée, devant d'autres pays subissant des conflits sans fin : l'Irak, l'Afghanistan ou la République démocratique du Congo. Cependant, les réfugiés ne représentent qu'une partie infime des étrangers présents en Belgique.

Parmi cette foule de réfugiés anonymes, Mohamed a réussi, au péril de sa vie, à rejoindre la Belgique après avoir fui la Syrie. Lui et sa famille quittent Alep, leur ville, se privant ainsi de leurs racines. Ils fuient les bombardements pour rester en vie. Mohamed arrive le premier, sa femme, Nadia, et leurs trois enfants restent sur place dans un premier temps. Père de famille, Mohamed décide de tout quitter, car il refuse la guerre. Il refuse de se battre contre d'autres Syriens, d'autres frères, des amis. Tout s'enchaîne : la fuite, le bateau, les camps de réfugiés, les pieds dans la boue, les démarches administratives, l'arrivée en Belgique. C'est dans une petite chambre sans le moindre confort qu'il échoue à Bruxelles. Il n'a rien emporté et n'a d'autres vêtements que ceux qu'il porte. À Alep, cet ancien fonctionnaire syrien était installé confortablement. Ici, il ne possède plus rien, ne parle pas français et doit demander de l'aide pour la première fois dans sa vie. Après un an de séparation, il réussit, grâce à l'aide des associations « Syrie – un visa, une vie » et « Network of Supporting the Syrian People », à faire venir sa femme, Nadia, et leurs trois enfants, Dania, Ahmed et Zein, âgés respectivement de 15, 11 et 6 ans. Les retrouvailles à l'aéroport de Charleroi sont émouvantes. Mais très vite, le bonheur laisse place à la lassitude. Un parcours semé d'embûches commence.

La famille vit à cinq dans une petite pièce sombre située dans une commune pourtant cossue de la capitale. Pas d'espace, pas d'intimité, pas de télévision. Les enfants ne vont pas encore à l'école, ne parlent pas

français. La plus grande, Dania, une jeune adolescente, reste souvent seule. À 15 ans, elle pense à sa vie d'avant. Elle pense à ses amies. Son seul souhait est de rentrer chez elle.

Raconter l'histoire de cette famille syrienne, c'est montrer des parcours individuels, alors que des journaux emploient souvent des termes tels que « masse », « afflux » et, dans le pire des cas, « horde » pour rendre compte des parcours d'exil. Les réalités sont complexes et ne peuvent être décrites uniquement sur base de l'expérience personnelle ou d'un ressenti à un moment donné face à ce qui incarne une altérité qui inquiète. Il ne faudrait pas que l'inquiétude dans les médias continue à alimenter la peur de l'autre. Ce discours anxiogène d'origine médiatique ou politique, qui insiste sur un phénomène supposé « de masse », occulte le fait que les réfugiés et demandeurs d'asile ne représentent qu'une très petite partie des immigrés en Belgique. Dans la recherche parfois indécente de lectorat ou d'audimat, des grands médias ont recours à des expressions inappropriées, comme « la crise des réfugiés ». De tels titres sensationnalistes influencent le sentiment anti-immigration basé davantage sur une perception qu'une expérience vécue. Bien souvent, les articles de presse confisquent la parole aux migrants, qui sont présentés de façon passive, comme des personnes démunies ou dangereuses. La « horde » a même fait place à l'« invasion » libérant la parole raciste, comme en témoigne cette Une du groupe Sudpresse évoquant une « invasion de migrants ». Faut-il s'étonner ensuite que l'opinion publique soit intolérante envers l'immigration ?

C'est pour démonter les préjugés et les stéréotypes sur les questions migratoires que Jean-Michel Laffleur et Abdeslam Marfouk se sont lancés dans cet ouvrage didactique simple. Par leur démarche scientifique, les auteurs entendent objectiver les informations diffuses qui nous entourent sur les enjeux migratoires en Belgique. Les questions posées dans l'ouvrage sont utiles car comprendre c'est faire un pas vers l'acceptation de l'autre. Pourquoi les immigrés quittent-ils leur pays d'origine ? Quelle est la différence entre un immigré, un expatrié, un étranger, un demandeur d'asile, un réfugié, un « illégal » et un « sans-papiers » ? Les immigrés occupent-ils les emplois des travailleurs belges ? Les immigrés sont-ils intégrés en Belgique ? Toutes ces questions qui se posent au quotidien ont été compilées dans l'ouvrage collectif : « Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle ».

Raconter l'histoire de Mohamed et des siens, c'est aussi raconter des trajets individuels dans une société qui n'est pas toujours prête à accueillir

l'autre. Les médias participent à la socialisation de l'individu. Ils peuvent conforter les stéréotypes, renforcer les peurs ou les déconstruire pour contribuer au vivre-ensemble.

Si la société se replie sur elle-même, comment cette famille syrienne, les Tajo, va-t-elle trouver sa place en Belgique ? Dans une telle société, les démarches des parents pour trouver un logement décent risquent de devenir très compliquées. Les membres de cette famille subiront le rejet de l'autre et les préjugés. N'est-ce pas là une deuxième peine après avoir vécu la guerre, la peur, la séparation, l'arrachement à la terre natale ? Les appels téléphoniques avec les propriétaires se soldent la plupart du temps par une fin de non-recevoir, alors que la vie à cinq dans cette petite pièce devient de plus en plus difficile.

Derrière les phénomènes migratoires, il y a des vies, des parcours, des rêves de reconstruction, comme ceux de la famille de Mohamed. C'est grâce à l'intervention du tissu associatif que la famille syrienne a enfin pu se poser et trouver un appartement où elle imagine sa vie future. Ils peuvent enfin rêver. L'initiative « Refugee Food Festival » s'inscrit dans cette démarche : présenter les migrants sous un autre jour. Grâce à la cuisine, on passe les plats mais on casse aussi les idées reçues. Dans un article de Paris Match sur cette initiative, on met en exergue des portraits de migrants, mais aussi et surtout leurs talents. On prouve qu'une couverture médiatique des migrations autre que sécuritaire est possible.

La présentation par les médias des questions relatives à l'immigration a une influence importante sur l'opinion publique. Mohamed et sa famille ont le droit d'être décrits par les médias d'une façon équilibrée et sans préjugés. Cette posture est indispensable à une meilleure cohésion de nos sociétés et à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les auteurs terminent sous forme de clin d'œil. La dernière question « Et les Belges, sont-ils des immigrants ? » nous invite à nous interroger sur nous-mêmes.

Safia Kessas, Journaliste-réalisatrice à la RTBF



INTRODUCTION

QUEL RÔLE POUR LES SCIENTIFIQUES DANS LES DÉBATS SUR L'IMMIGRATION ?

Suite à l'arrivée importante de demandeurs d'asile et de réfugiés au printemps 2015, l'opposition d'une partie de la population et des élites politiques aux migrations s'est sensiblement renforcée. Elle semble toutefois reposer sur un certain nombre de confusions voire d'erreurs factuelles qui compliquent les débats sur ces nouveaux flux d'immigrés et sur la réponse politique qu'il convient d'y apporter. Qu'il s'agisse des négociations inter-gouvernementales au sujet de la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire européen ou des discussions informelles entre citoyens inquiets par cette accélération des flux migratoires, les stéréotypes et confusions sont fréquents dans les débats sur l'immigration. Il n'est plus rare de voir des politiques s'écharper ou des amitiés se défaire à la suite de débats touchant à l'asile et aux migrations.

Cet ouvrage part du postulat que toute société démocratique doit permettre de débattre de phénomènes qui, comme l'immigration, transforment le vivre-ensemble. Ces débats exigent toutefois des participants qu'ils mobilisent d'autres arguments que ceux basés sur l'expérience individuelle ou les stéréotypes. L'objectif de cet ouvrage est donc de fournir des instruments qui contribuent à des débats rationnels sur l'immigration. Pour y parvenir, nous abordons 21 questions que se posent les Belges à ce sujet.

Pour bon nombre de questions, nous présentons tout d'abord l'opinion de la population résidant en Belgique en nous basant sur différents sondages et enquêtes récents. Par souci de concision, nous utilisons l'expression « l'opinion des Belges » indépendamment de la nationalité des répondants. L'usage de ces enquêtes permet d'abord au lecteur de confronter ses propres convictions à celles de la population dans son ensemble mais aussi de souligner les variations entre l'attitude de la population résidant en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Une fois l'opinion des Belges identifiée, nous proposons ensuite une réponse à chaque ques-

tion construite sur la base de données quantitatives originales, de résultats de recherches qualitatives, de rappels historiques et de concepts scientifiques vulgarisés. Dans nos réponses, nous nous appuyons sur l'importante littérature scientifique produite en Belgique et à l'étranger sur les migrations internationales. La comparaison du cas belge à d'autres expériences européennes et extra-européennes nous permet enfin d'illustrer ses spécificités et similitudes face à d'autres États. Pour permettre au lecteur d'approfondir ses connaissances, chaque question est accompagnée d'une série de notes explicatives et de références bibliographiques. Afin de rendre ces ressources complémentaires accessibles au plus grand nombre, nous avons volontairement privilégié – dans la mesure du possible – les sources scientifiques francophones disponibles gratuitement en ligne.

Comme nous l'avons indiqué, l'objectif de cet ouvrage est de déconstruire les préjugés des Belges sur l'immigration. Dès 2011, avant même le début de ce que certains ont qualifié de « crise des réfugiés » ou « crise de l'accueil » de 2015, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)¹ soulignait l'importance des représentations que se font les citoyens de l'immigration : elles façonnent l'opinion publique et, ce faisant, influencent l'action des pouvoirs publics. Si l'influence des sondages sur l'attitude des élites politiques est un phénomène bien connu en sciences sociales, n'oublions pas non plus qu'à l'inverse, ces mêmes élites politiques ont également le pouvoir d'influer sur l'opinion publique.

En Belgique, ce phénomène est particulièrement visible dans l'attitude des personnes qui se sont succédé au poste de Secrétaire d'État à l'asile et aux migrations depuis 2011. Notons à cet égard leurs multiples sorties médiatiques sur l'existence d'un « tourisme social » lié aux migrations et sur la « valeur ajoutée » que représenteraient certaines communautés immigrées par rapport à d'autres, en dépit de l'absence de preuves scientifiques en la matière. De même, l'obsession du Secrétaire d'État Francken à présenter des données chiffrées sur l'augmentation des incarcérations et des expulsions de sans-papiers comme autant de signes d'une politique migratoire efficace incarne aussi une volonté de transformer les perceptions du public sur la question migratoire. En choisissant de présenter ces données policières tout en occultant les données – en ce compris celles de la Banque Nationale de Belgique, de la Commission européenne et de l'OCDE – sur l'apport économique et social que représentent les migrations pour

1. Organisation Internationale pour les Migrations, *État de la migration dans le monde 2011 : bien communiquer sur la migration*, Genève, Publications de l'OIM, 2011, 162 p. Disponible sur Internet : https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr2011_french.pdf .

les États d'accueil, le Secrétaire d'État participe à la représentation de l'immigré en tant que menace et entend justifier sa politique répressive à l'égard des étrangers (sans-papiers ou non).

Notons aussi que ce discours dominant sur le prétendu danger de l'immigration fait rarement face à une opposition frontale de la part des autres partis démocratiques. Cette frilosité semble souvent liée à la crainte de représailles électorales à l'égard de partis qui se montreraient plus nuancés face aux migrations. Pourtant, comme nous le montrons dans cet ouvrage, les craintes des Belges face à la migration sont certes perceptibles mais seule une infime minorité d'entre eux est opposée à toute forme d'immigration. En occultant cet élément et en laissant le champ libre à la diffusion d'une approche exclusivement sécuritaire de l'immigration, la classe politique rend difficile tout effort d'empathie et de compréhension des Belges non-migrants à l'égard des immigrés. La criminalisation de la migration crée donc une division artificielle dans le pays entre un « eux » menaçant, qu'il faudrait contrôler et punir, et un « nous » devant être protégé. Cette division empêche par ailleurs l'émergence d'une véritable communauté de destin entre Belges précaires et immigrés, alors qu'ils sont soumis dans les faits à des logiques répressives similaires. Le traitement des étrangers – particulièrement s'ils sont musulmans et/ou faiblement qualifiés – et des allocataires sociaux belges est comparable du point de vue de deux caractéristiques essentielles des États-providence européens contemporains : l'obligation de se montrer en permanence digne de recevoir sa protection par le respect d'une série de conditions strictes (principe de conditionnalité) et, son corolaire, l'application de sanctions à l'encontre de ceux qui n'en sont pas jugés méritants.

En publiant cet ouvrage, nous n'avons pas la faiblesse de croire que les préjugés disparaîtront par le simple fait de leur opposer des données scientifiques. En effet, une information abondante – fiable ou non – est aujourd'hui produite sur ce sujet. Elle circule par ailleurs à une grande vitesse sans faire l'objet de vérifications systématiques. Le risque est donc réel que la population belge soit exposée à des informations erronées sur l'immigration ou encore à une surinformation. Comment la population pourrait-elle dès lors se forger une opinion sur des arguments valides ? Le présent ouvrage, concis et fondé sur des données scientifiques, n'a pas pour objectif d'ajouter une pièce à la masse d'informations existantes. Il vise au contraire à offrir, dans un document unique, des réponses claires et scientifiquement valides aux principales questions que se posent les Belges. Pour de nombreuses questions, cet effort de lecture suppose par

conséquent de s'interroger sur les limites des données existantes au sujet des migrations.

Notre expérience de chercheurs nous laisse penser que le public disposé à lire ou à écouter un discours scientifique vulgarisé sur les migrations n'est pas nécessairement celui qui est le plus opposé aux migrations. Autrement dit, il est probable que les individus possédant les préjugés les plus fermement ancrés sur les migrations n'aient jamais ce petit ouvrage entre les mains. De même, il est possible qu'une partie de nos lecteurs continue à trouver les arguments scientifiques que nous développons moins convaincants que certains discours politiques reposant sur des données inexactes ou sur des postures idéologiques racistes qui cherchent insidieusement à confirmer certaines expériences individuelles. Cette attitude s'explique par le phénomène bien connu du « biais de confirmation », selon lequel tout individu évite de se confronter (et accorde moins d'importance) aux arguments qui viennent contredire une opinion préalable fermement établie. Cela signifie-t-il que notre effort est vain ? Nous ne le pensons pas car, plutôt que de convaincre, notre objectif est de permettre l'émergence de débats constructifs sur l'immigration. Cet effort nous paraît d'autant plus nécessaire qu'il existe une série de sphères de la société comme la famille, les cercles d'amis, l'école, le travail, le secteur associatif et le monde politique et syndical où ce sujet est fréquemment évité par crainte des conflits qu'il pourrait engendrer. Dans un monde où il est plus facile d'effacer une personne de sa liste de contacts sur les réseaux sociaux que d'engager un débat avec elle, notre principal espoir est que cet ouvrage contribue à un dialogue constructif sur ce thème central pour l'avenir des sociétés démocratiques.

1. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN IMMIGRÉ, UN ÉMIGRÉ, UN EXPATRIÉ, UN ÉTRANGER, UN AUTOCHTONE, UN ALLOCHTONE, UN DEMANDEUR D'ASILE, UN RÉFUGIÉ, UN « ILLÉGAL » ET UN « SANS-PAPIERS » ?

Les migrations internationales sont traditionnellement considérées comme une forme de mobilité humaine parmi d'autres, comme le sont la mobilité des étudiants, l'asile ou la mobilité résidentielle des individus à l'intérieur d'un État. Malgré les barrières à la mobilité humaine transfrontalière instaurées par les États, il est important de souligner d'entrée que cette dernière est un droit fondamental garanti par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme au même titre que la migration interne. Cet article prévoit que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » et que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

En dépit de ces garanties, les débats sur les migrations internationales sont souvent décrits comme complexes et controversés. Cela tient en grande partie au fait qu'il existe une confusion quant aux concepts décrivant les phénomènes migratoires, notamment parce qu'il n'existe pas de définition unanimement admise de ce qu'est un immigré.

IMMIGRÉ ET ÉMIGRÉ

Selon la définition de l'Organisation des Nations Unies (ONU), est immigrée toute personne qui vit dans un pays dans lequel elle n'est pas née², quelle que soit sa nationalité à la naissance ou sa nationalité actuelle.

2. Organisation des Nations Unies, *International migration report 2015*, New York, ONU, 2015, p. 32. Disponible sur Internet :

http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf .

À l'inverse, bien qu'il soit moins usité, le concept d'émigré recouvre les mêmes individus mais du point de vue de leur pays de départ. Cependant, la définition de l'ONU n'est pas universelle. En effet, certains pays – comme l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Suède – privilégient le critère du lieu de naissance des individus en accord avec la définition des Nations Unies. D'autres pays, comme la Corée du Sud, le Japon ou les Pays du Golfe, utilisent, en revanche, le critère de la nationalité pour identifier la population immigrée.

Le critère du lieu de naissance offre l'avantage d'assurer une plus grande comparabilité des statistiques au niveau international dans la mesure où le pays de naissance des individus est une caractéristique permanente. La nationalité, en revanche, est par définition mouvante puisque les immigrés sont susceptibles d'acquérir celle de leurs pays de résidence au fil du temps. Cela signifie donc qu'un immigré né au Maroc et naturalisé belge après cinq années de résidence en Belgique sera comptabilisé dans la population immigrée en raison de son lieu de naissance mais pas dans la population étrangère puisqu'il est désormais belge. De même, tous les individus de nationalité étrangère vivant en Belgique ne sont pas des immigrés. Par exemple, certains enfants italiens nés sur le territoire national n'ont pas acquis la nationalité belge et continuent de ce fait à apparaître dans la population étrangère vivant en Belgique. L'absence de définition officielle de la population immigrée en Belgique implique donc que deux types de données cohabitent en permanence dans les débats sur les migrations. Certains utilisent les statistiques relatives à la nationalité des individus résidant en Belgique alors que d'autres, en revanche, préfèrent se référer à leur lieu de naissance.

AUTOCHTONE ET ALLOCHTONE

Parce que les statistiques sur la nationalité ne permettent pas de mettre en lumière les problématiques propres aux populations belges issues de l'immigration – comme la seconde génération – le terme « allochtone » s'est progressivement imposé en Flandre. Ce terme, importé des Pays-Bas, est défini par un décret flamand de 1998 et recouvre : « toutes les personnes qui se trouvent légalement en Belgique et qui remplissent en même temps les conditions suivantes, qu'elles possèdent ou non la nationalité belge : a) au moins un de leurs parents ou grands-parents est né en dehors de la Belgique, b) elles se trouvent dans

1. Quelle est la différence entre un immigré, un émigré, un expatrié, un étranger, ...

une situation défavorisée à cause de leur origine ethnique³ ou leur situation socio-économique faible ». Le concept s'oppose donc à celui d'autochtone, qui recouvre les populations belges n'ayant pas d'ascendance immigrée. Le terme « allochtone » peine toutefois à s'imposer dans les débats francophones en Belgique en raison de la préférence historique des autorités wallonnes et bruxelloises pour une vision dite « assimilationniste » de l'intégration laissant peu de place à la reconnaissance d'identités particulières dans les politiques publiques⁴ (voir question 13).

DÉFINITIONS VARIABLES DE L'IMMIGRÉ SELON LE TEMPS, LE LIEU ET LE CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour comprendre la spécificité du cas belge dans la production de données sur l'immigration, il est aussi utile de la comparer à la pratique d'autres États. Ainsi, pour mesurer l'immigration, un nombre restreint de pays – comme la France, la Norvège⁵ et les États-Unis – combinent les critères du lieu de naissance (voire même du lieu de naissance des parents) et de nationalité à la naissance pour définir plus précisément encore leur population immigrée. En France, contrairement à la pratique de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de nombreux pays, dont la Belgique, un immigré est donc une personne née de nationalité étrangère à l'étranger et vivant en France⁶. Au regard de ce double critère, une personne née de nationalité française à l'étranger et vivant en France n'est pas considérée comme un immigré. De même, cette définition permet de ne pas

3. Dans cet ouvrage, nous utilisons le concept d'ethnicité tel qu'il est utilisé en sciences sociales, l'ethnicité y étant considérée non comme une différence naturelle, mais comme une construction sociale influençant les relations entre groupes perçus ou se percevant comme différents sur la base de caractéristiques physiques, culturelles ou psychologiques communes. Voir à ce sujet : MARTI-NIELLO M., *L'ethnicité, la mal-aimée des sciences sociales* [Article de vulgarisation scientifique], *Réflexions* – Presses de l'ULg [7 mars 2013], pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://reflexions.ulg.ac.be/cms/c_345325/fr/lethnicite-la-mal-aimee-des-sciences-sociales?part=1 .

4. JACOBS D., REA A., « Construction et importation des classements ethniques », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21 : 2, 2005, pp. 35-59. Disponible sur Internet : <http://remi.revues.org/2487> .

5. Une étude a montré, par exemple, que l'application de la définition suédoise au cas de la Norvège aurait pour effet une augmentation de la population immigrée de l'ordre de 11 %. VATNE PETTERSEN S., ØSTBY L., « Immigrants in Norway, Sweden and Denmark », *Samfunnsspeilet*, vol. 5, 2013, pp. 76-83. Disponible sur Internet : https://www.ssb.no/en/befolkning/artikler-og-publikasjoner/_attachment/204333?_ts=1497ab86428 .

6. Institut national de la statistique et des études économiques, *Définition : immigré* [Rubrique de glossaire], INSEE [2016]. Disponible sur Internet : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/immigre.htm> .

inclure dans la population immigrée les Français rapatriés des ex-colonies françaises. En 2012, il y avait donc 5,7 millions d'immigrés en France selon la définition officielle, alors qu'il y en avait 7,4 millions selon le critère des Nations Unies. Ce cas illustre que le choix d'une définition ou d'une autre n'est pas neutre et peut influencer sensiblement les représentations que l'on se fait de l'ampleur du phénomène migratoire. Ajoutons à ce stade une distinction supplémentaire à introduire pour interpréter les chiffres de l'immigration en Belgique : la différence entre flux et stocks. En effet, les flux mesurent le nombre de personnes arrivant en provenance de l'extérieur du territoire belge durant une période donnée. Les stocks, en revanche, désignent le nombre total d'immigrés présents sur le territoire belge à un moment précis.

L'application du concept d'immigré à certains individus et non à d'autres est aussi variable dans le temps et dépend fortement des projets politiques menés par les États. En Europe, la politique de libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen a pour conséquence que les déplacements de citoyens polonais vers l'ouest sont aujourd'hui qualifiés de « mobilité intra-européenne », alors qu'on les qualifiait de « migration internationale » avant l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne en 2004. De même, certains immigrés parviennent à s'affranchir du qualificatif d'immigrés. C'est le cas de ceux qui se qualifient (ou que l'on désigne) comme « expatriés » pour insister sur le fait qu'ils seraient plus instruits, plus qualifiés, issus de classes sociales plus favorisées et d'États plus riches que les autres immigrés. Ainsi, un ingénieur américain travaillant dans une entreprise belge sera qualifié d'expatrié alors que son collègue ouvrier sénégalais sera considéré comme un immigré. Indépendamment des caractéristiques sociales, économiques ou éducatives d'un individu, en lui imposant le qualificatif d'expatrié ou d'immigré, on crée une hiérarchie artificielle entre des flux considérés comme désirables et censés être bénéfiques à la société d'accueil et d'autres flux dont la contribution à la société d'accueil est constamment remise en question.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Une autre distinction fondamentale dans le champ de la migration est celle entre migrations volontaires et forcées. Les migrations forcées décrivent la situation de ceux qui se déplacent pour des raisons sécuritaires, environnementales et politiques et qui les obligent à chercher une protection à l'intérieur ou à l'extérieur de leur État de résidence. Parmi

ces immigrés forcés de se déplacer, les demandeurs d'asile sont ceux qui traversent une frontière internationale afin de demander la protection de cet État selon les termes de la Convention de Genève de 1951. Cette convention oblige les États signataires (dont la Belgique) à protéger toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (article premier). Tout individu déposant une demande d'asile dans l'État dont il demande la protection peut se voir signifier trois décisions au terme de la procédure d'asile. Tout d'abord, sa demande peut être acceptée et il se voit dès lors reconnaître le statut de réfugié l'autorisant à résider dans le pays en question. Deux possibilités s'offrent aux individus qui ne sont pas considérés comme appartenant à l'une des catégories reconnues par la Convention de Genève. Soit, il leur est reconnu un droit à la protection plus limité, qu'on qualifiera de « protection subsidiaire ». Ils reçoivent dès lors un titre de séjour provisoire et ne peuvent être refoulés durant cette période. Soit, leur demande de protection est considérée comme non fondée et ils se retrouvent alors dans l'obligation de quitter le territoire.

DÉSIGNER L'IMMIGRÉ SANS TITRE DE SÉJOUR

Certains étrangers résidant en Belgique ne disposent pas d'un titre de séjour en Belgique parce qu'ils sont entrés sur le territoire sans autorisation, parce qu'ils sont restés sur le territoire après l'expiration de leur permis de résidence ou parce que leur demande d'asile a été rejetée. Ces immigrés sont fréquemment désignés comme « illégaux » ou encore « immigrés en situation irrégulière » ou « sans-papiers ».

Parmi les chercheurs sur les migrations, nombreux sont ceux qui refusent d'utiliser le vocable d'illégaux pour désigner les immigrés ne possédant pas de titre de séjour valable pour résider en Belgique. En effet, ce terme est fréquemment utilisé par des partis politiques xénophobes en Europe et au-delà pour justifier des traitements d'exception à l'égard des populations étrangères. Utiliser le concept d'« illégal » revient donc souvent à accepter implicitement que tous les individus ne sont pas égaux en droits. Les vocables « d'immigré en situation irrégulière » ou « sans-papiers » (malgré le caractère approximatif de ce dernier) sont donc souvent préférés dans la communauté scientifique du fait qu'ils se limitent à évoquer uniquement le statut administratif de l'étranger à un moment précis de son parcours migratoire.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

KLEKOWSKI VON KOPPFELDS A., *What's the difference between a migrant and an expat ?*

[Article de blog], The Conversation [20 décembre 2016]. Disponible sur Internet :

<https://theconversation.com/whats-the-difference-between-a-migrant-and-an-expat-69265> .

Myria, « Immigré, étranger, Belge d'origine étrangère : de qui parle-t-on ? » *Myriatics*, n° 2, 2015, pp.1-5. Disponible sur Internet : http://www.myria.be/files/Myriatics2__layout.pdf.

2. L'IMMIGRATION EST-ELLE UN PHÉNOMÈNE NEUF EN BELGIQUE ?

Bien que l'immigration soit en train de s'imposer comme une préoccupation politique majeure à l'échelle globale au XXI^e siècle, il ne s'agit pas d'un phénomène neuf, ni en Europe ni en Belgique. La migration est une constante dans l'histoire du pays et s'explique, d'abord, par l'industrialisation et le développement économique rapide du pays mais aussi par sa localisation au cœur de l'Europe. Toutefois, durant le premier centenaire d'existence du pays (entre 1830 et la fin de la Première Guerre mondiale), la Belgique est avant tout un pays d'émigration c'est-à-dire qu'il y a bien plus de Belges qui quittent le territoire (essentiellement pour trouver un emploi dans les industries du nord de la France) que d'étrangers arrivant en Belgique. En outre, l'émigration belge a connu deux moments importants lors des deux guerres mondiales avec la fuite en masse de Belges en recherche de protection dans les pays voisins. À titre d'exemple, plus d'un million de Belges ont quitté le pays durant la Première Guerre mondiale.

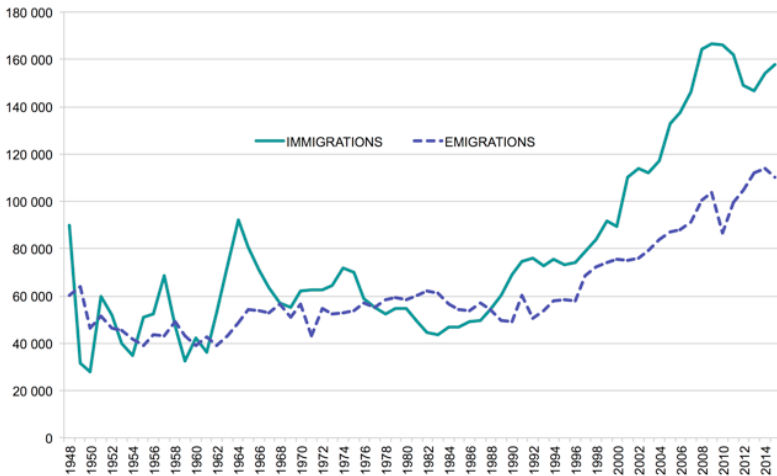
Après la Seconde Guerre mondiale, la Belgique connaît plusieurs décennies d'immigration étrangère composée essentiellement de travailleurs venant du bassin méditerranéen⁷. Nombreux parmi ceux-ci sont venus pour travailler dans les industries lourdes (mine, sidérurgie...) dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays comme l'Italie, le Maroc et la Turquie. Après avoir activement recruté des travailleurs étrangers par ce biais, les autorités belges ont mis en place, suite aux « chocs pétroliers » des années 1970, une politique dite de « l'immigration zéro ». Contrairement à ce que son nom pourrait laisser penser, cette politique ne signifie par la fin des flux d'étrangers vers la Belgique mais plutôt la fin d'une politique active de recrutement de travailleurs étrangers. Depuis 1974, la population immigrée installée en Belgique continue de croître

7. Notons qu'avant la Seconde Guerre mondiale (1921-1939), la Belgique avait déjà connu des arrivées importantes de travailleurs en provenance des États voisins, d'Europe de l'Est et d'Italie.

par le biais du regroupement familial (c'est-à-dire le droit pour un étranger de rejoindre un proche installé légalement en Belgique), l'arrivée de nouveaux réfugiés fuyant les conflits (par exemple, au Rwanda, dans les Balkans, en Irak ou en Syrie), la migration étudiante et, surtout, l'arrivée d'étrangers provenant de l'Union européenne.

Ce constat est renforcé par le graphique ci-dessous qui montre qu'à l'exception de quelques années, le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'arrivées et de sorties du territoire belge sur une année, est positif et augmente de façon quasi-continue au cours de la période 1948-2015.

Graphique 1 – Solde migratoire de la Belgique, 1948-2015



Commentaire sur le graphique : la courbe continue représente les immigrations internationales, obtenues en additionnant les entrées en provenance de l'étranger ainsi que les changements de registre⁸ et les réinscriptions de radiés d'office pour les années où ces événements ont été enregistrés. Cela signifie, par exemple, que des demandeurs d'asile présents en Belgique depuis plusieurs années et inscrits dans un registre d'attente peuvent apparaître artificiellement comme de nouveaux entrants sur le territoire dès qu'un titre de séjour leur est accordé (voir question 9). La courbe en pointillé, quant à elle, représente le nombre des émigrations

8. Le Registre national est une base de données officielle contenant des informations sur l'identité des individus résidant légalement en Belgique.

internationales, obtenues en additionnant les départs à destination de l'étranger (de Belges comme d'étrangers) ainsi que les radiations d'office du registre de population. Retenons également que la méthodologie utilisée pour comptabiliser les demandeurs d'asile et les individus rayés d'office et réinscrits dans le registre de la population a évolué en 1995 et 2010 et peut donc avoir des effets sur certaines évolutions présentes dans le graphique (voir question 7).

Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- CAESTECKER F., *Alien policy in Belgium, 1840-1940 : the creation of guest workers, refugees and illegal immigrants*, Oxford and New York, Berghahn Books, 2001, 354 p.
- LAFLEUR J.-M., MARTINIELLO M., REA A., « Une brève histoire migratoire de la Belgique » in Simon G., *Dictionnaire des migrations internationales*, Paris, Armand Collin, 2015, pp. 24-29. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/184933> .
- MANÇO A. et MANÇO U., *Turcs de Belgique*, Bruxelles, Info-Türk, 1992, 288 p.
- MARTENS A., *Les immigrés : flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint : la politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Louvain, Presses universitaires de la KUL, 1976, 208 p.
- MEDHOUNE A., LAUSBERG S., MARTINIELLO M., REA A., *L'immigration marocaine en Belgique, mémoires et destinées*, Bruxelles, Couleur Livres, 2015, 220 p.
- MORELLI A., *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique : de la Préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres, 2004, 416 p.

3. COMBIEN Y A-T-IL D'IMMIGRÉS EN BELGIQUE, D'OÙ VIENNENT-ILS, OÙ VIVENT-ILS ?

Qu'en pensent les Belges ? À la question « Sur 100 personnes vivant en Belgique, combien, selon vous, sont nées à l'étranger ? », en moyenne, les Belges pensent que les immigrés représentent 29 % de l'ensemble de la population nationale. En réalité, ils représentent 16 %. Cette surévaluation est encore plus marquée chez les Wallons qui pensent que les immigrés représentent près d'un tiers (31 %) de la population belge. Les Flamands estiment pour leur part que les immigrés représentent environ une personne sur quatre en Belgique (27 %) alors que les Bruxellois les estiment à une personne sur cinq (19 %)⁹. Plus surprenant encore, près d'un Belge sur dix estime que les immigrés représentent plus de 50 % de la population belge (12 % des Wallons, 9 % des Flamands, 7 % des Bruxellois partagent cet avis).

PRÉSENCE IMMIGRÉE AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL

Selon le Registre national¹⁰, la population immigrée (personnes nées à l'étranger) établie en Belgique a augmenté de 68 % en 15 ans, passant de 1 080 790 personnes en 2001 à 1 812 409 en 2016. À la suite de cette

9. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Il s'agit plus précisément de la réponse à la question « Sur 100 personnes vivant en Belgique, combien sont nées à l'étranger ? ».

L'ESS est une enquête scientifique internationale réalisée tous les deux ans dans différents pays de l'Union européenne depuis 2001, et certains pays non-membres de l'UE. Cette enquête mesure les comportements et les attitudes des citoyens sur différents thèmes socio-politiques. Les enquêtes sont réalisées par questionnaires identiques dans chaque pays. Le questionnaire est composé d'un module central, qui est conservé à chaque vague, et de « modules rotatifs » consacrés à des sujets particuliers. Un des deux modules rotatifs de la 7^e vague de cette enquête a été consacré aux attitudes envers l'immigration. En Belgique, l'Université de Liège (CLEO) et la KU Leuven sont responsables de la réalisation de cette enquête.

L'ensemble des informations relatives à la méthodologie et le questionnaire de cette enquête ainsi que les données pour l'ensemble des pays peuvent être téléchargés sur le site : <http://www.europeansocialsurvey.org/data/country.html?c=belgium> .

10. Le Registre national est une base de données officielle contenant des informations sur l'identité des individus résidant légalement en Belgique.

augmentation, la part des personnes immigrées dans la population totale est passée de 10,5 % à 16,1 %. Si les Belges ont tendance à surestimer la population immigrée présente sur leur territoire, ils sont loin d'être les seuls dans ce cas. Comme l'ont montré de nombreuses études européennes et nord-américaines sur la perception du poids des minorités, le groupe majoritaire au sein d'une population a généralement tendance à minimiser sa propre taille. Ces recherches ont également mis en évidence le fait que l'ampleur de la surestimation n'est ni anodine ni aléatoire. Si c'était le cas, il y aurait d'ailleurs autant de personnes qui sous-estiment la population immigrée que de personnes qui la surestiment. En réalité, la surestimation de l'immigration est liée à certaines caractéristiques des personnes interrogées comme le sexe, le niveau d'éducation, le niveau de confiance dans les institutions ainsi que les craintes qu'elles ressentent par rapport à l'impact supposé de l'immigration sur le pays.

Bien que les Belges surestiment la taille réelle de la population immigrée, il est crucial de souligner que cette population n'est pas répartie de façon identique sur le territoire national. Ainsi, un peu plus de quatre immigrés sur dix (41,7 %), soit 756 602 personnes, vivent en Flandre. Bruxelles accueille 29,2 % des immigrés vivant en Belgique, soit 529 084 personnes. Le solde de 29,1 % (526 723) est présent en Wallonie. Ces chiffres nous indiquent que proportionnellement à la population résidente de chaque région, c'est Bruxelles qui concentre le plus d'immigrés et c'est en Flandre que les immigrés sont les plus sous-représentés.

Si l'on observe maintenant le poids des immigrés à l'intérieur de chaque région, les immigrés représentent 14,6 % de la population en Wallonie, 11,7 % en Flandre, et 44,5 % à Bruxelles en 2016. De même, à l'intérieur de chaque région, la distribution de la migration peut également varier fortement selon les communes. À titre d'exemple, dans l'arrondissement de Liège, près de trois personnes sur dix résidant sur le territoire de la ville de Liège (29 %) sont des immigrés, mais ces derniers ne représentent qu'un peu plus d'une personne sur dix dans la commune voisine de Chaudfontaine (10 %). En Flandre, on peut observer une dynamique identique dans l'arrondissement d'Anvers. Alors que les immigrés représentent 29 % de la population résidente de la ville d'Anvers, à quelques kilomètres de là, à Boechout, cette proportion n'est plus que de 6 %.

ORIGINE DES IMMIGRÉS RÉSIDANT EN BELGIQUE

En ce qui concerne l'origine des immigrés, et contrairement à ce que pensent de nombreux Belges, la population immigrée établie en Belgique est principalement d'origine européenne : près d'un immigré sur deux est né dans un pays membre de l'Union européenne (48 %) et un sur quatre dans un pays africain (26 %).

Tableau 1 – Structure de l'immigration belge (personnes nées à l'étranger), par région d'origine, nombre et pourcentage, situation au 1^{er} janvier 2016

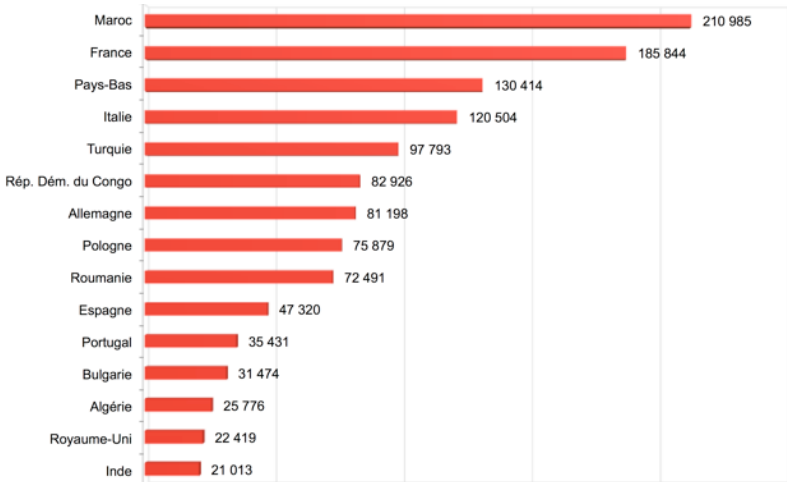
	UE 27	Europe hors UE	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Autre	Total
Nombre	864 756	128 852	270 652	467 778	77 186	2 026	1 159	1 812 409
En % du total	47,71	7,11	14,93	25,81	4,26	0,11	0,07	100

Commentaire sur le tableau : la catégorie « Autre » correspond aux personnes dont le lieu de naissance est indéterminé. Comme le veut la pratique de la Direction générale Statistique, la catégorie « Europe hors UE » intègre la Fédération de Russie et la catégorie « Asie » inclut la Turquie.

Source : Direction générale Statistique et calculs des auteurs.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, quatre pays concentrent à eux seuls un peu plus d'un tiers de la population immigrée établie en Belgique (36 %). Les personnes nées au Maroc (210 985) occupent la première place du classement suivies de celles nées en France (185 844), en Italie (130 414) et aux Pays-Bas (120 504). Notons, enfin, qu'il y a une forte concentration de l'immigration en Belgique puisque les citoyens des 15 principaux pays d'origine totalisent à eux seuls 68 % de la population immigrée.

Graphique 2 – Top-15 des pays d'origine des immigrés établis en Belgique, situation au 1^{er} janvier 2016



Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

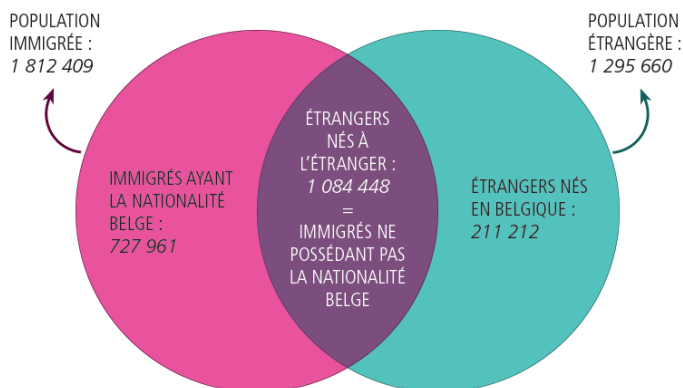
À nouveau, on peut également observer que la distribution de la population immigrée varie selon les régions du pays. En Flandre, les trois principaux pays d'origine par ordre d'importance sont les Pays-Bas, le Maroc et la Turquie et ils représentent à eux trois 32 % de la population immigrée de la région. En Wallonie, les individus nés en France, en Italie et au Maroc représentent 42 % de l'ensemble des immigrés présents sur le territoire. À Bruxelles, ce trio est composé du Maroc, de la France et, plus récemment, de la Roumanie, et recouvre 35 % de la population immigrée de la région.

DISTINCTION ENTRE POPULATION IMMIGRÉE ET POPULATION ÉTRANGÈRE

À ce stade, il est important de souligner que les populations immigrée et étrangère ne se confondent pas totalement. Comme nous le verrons dans la question 4, la population étrangère regroupe aussi bien des personnes nées à l'étranger (immigrés) ayant conservé la nationalité de leurs

pays d'origine que des personnes nées en Belgique de parents étrangers. Toute personne de nationalité étrangère n'est donc pas forcément un immigré. À l'inverse, un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère et ce pour deux raisons. D'une part, certains individus naissant à l'étranger sont de nationalité belge grâce à leurs parents belges. D'autre part, certains immigrés acquièrent la nationalité belge après un certain nombre d'années de résidence sur le territoire belge (voir question 18). La différence entre population immigrée et population étrangère est illustrée dans le schéma ci-dessous. D'une part, la population immigrée se compose majoritairement de personnes de nationalité étrangère (1 084 448), mais 40 % des personnes composant la population immigrée sont de nationalité belge (727 961). D'autre part, parmi les 1 295 660 étrangers établis en Belgique, près d'une personne sur six (16 %) est née en Belgique (211 212).

Schéma 1 – Un immigré n'est pas forcément un étranger



Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

Eurostat, *Statistiques sur la migration et la population migrante* [Compendium de données statistiques], Eurostat [Mis à jour régulièrement]. Disponible sur Internet :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr .

MARFOUK A., « Opinion publique wallonne et immigration : le mythe de l'invasion », in BRUNET S., CARDELLI R., et BORNAND Th., *Le baromètre social de la Wallonie – engagement, confiance, représentation et identité*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, pp. 157-196.

Myria, *La migration en chiffres et droits. Rapport Annuel*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2017, 185 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2017> .

Myria, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Rapport statistique et démographique*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2013, 175 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/files/Rapport-statistique-demographique-2013.pdf> .

Organisation de Coopération et de Développement Économiques, *Perspectives des migrations internationales. Rapport annuel*, Paris, Publications de l'OCDE, 2017, 381 p. Disponible sur Internet : <http://www.oecd.org/fr/migrations/perspectives-des-migrations-internationales-19991258.htm> .

Organisation des Nations Unies, *International migration report 2015*, New York, Publications de l'ONU, 2016, 32 p. Disponible sur Internet : www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/migrationreport/docs/MigrationReport2015_Highlights.pdf .

4. COMBIEN Y A-T-IL D'ÉTRANGERS EN BELGIQUE ?

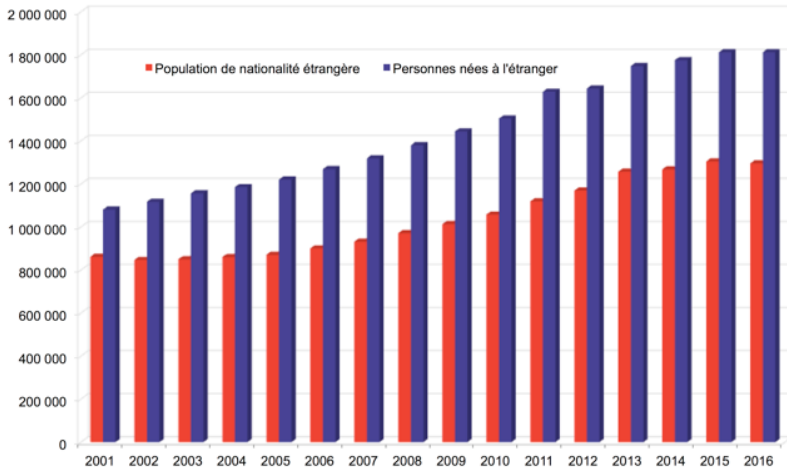
Selon le Registre national¹¹, 11,5 % de la population résidant en Belgique est de nationalité étrangère. Cette proportion s'élève à 8,1 % en Flandre, 9,9 % en Wallonie et 34,6 % à Bruxelles. La population totale vivant en Belgique au 1^{er} janvier 2016 était de 11 267 910 (9 972 250 nationaux et 1 295 660 étrangers).

En Belgique, le Registre national permet de distinguer la population étrangère de la population belge. Cet outil ne permet toutefois pas de capter l'immigration dans toutes ses composantes. En effet, comme nous l'avons démontré dans la question 3, un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère puisque certains immigrés acquièrent la nationalité belge après plusieurs années de résidence sur le territoire. À l'inverse, une personne de nationalité étrangère n'est pas forcément un immigré puisque certains individus de nationalité étrangère sont en réalité nés en Belgique (voir question 18 sur la nationalité).

Le graphique 3 nous indique que la taille de la population immigrée, c'est-à-dire les personnes nées à l'étranger, est supérieure à celle de la population étrangère (c'est-à-dire l'ensemble des personnes de nationalité étrangère). En 2016, la Belgique comptait 1,8 million d'immigrés et 1,3 million d'étrangers. Ils représentent respectivement 16,1 % et 11,5 % de la population résidente totale.

11. Le Registre national est une base de données officielle contenant des données sur l'identité des individus résidant légalement en Belgique.

Graphique 3 – Population immigrée et population étrangère établies en Belgique, nombre, situation au 1^{er} janvier de l'année

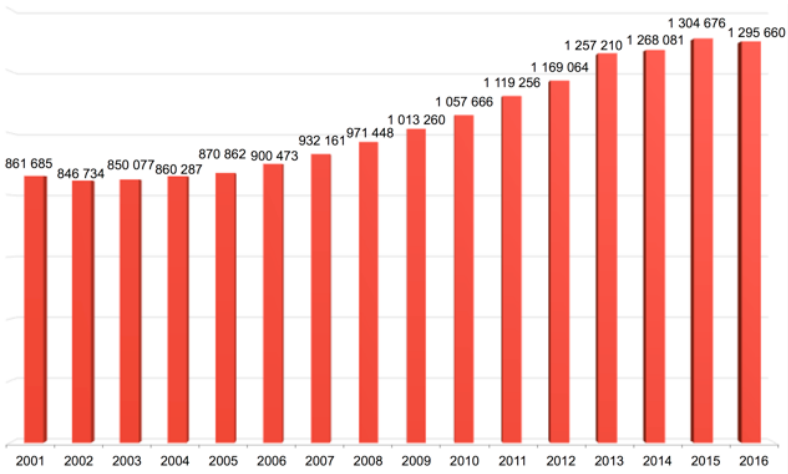


Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

PRÉSENCE ÉTRANGÈRE AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL

Depuis le début du XXI^e siècle, la population belge s'est profondément modifiée. Ainsi, la population de nationalité étrangère établie en Belgique a augmenté de 50 % en 15 ans, passant de 861 685 personnes en 2001 à 1 295 660 en 2016. En termes relatifs, la part des personnes de nationalité étrangère dans la population totale a donc augmenté de 8,4 % à 11,5 % durant cette période.

Graphique 4 – Personnes de nationalité étrangère vivant en Belgique, situation au 1^{er} janvier de l'année



Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Comme nous l'avons souligné dans la question 3 au sujet de la répartition régionale des immigrés, la population étrangère, elle aussi, n'est pas répartie de façon identique entre les trois régions du pays. Toutefois, ces disparités régionales cachent le fait que, à l'intérieur de chaque région, la distribution de la migration peut également varier fortement selon les communes. Ainsi, dans l'arrondissement de Liège, les étrangers représentent près d'une personne sur cinq sur le territoire de la ville de Liège (19,2 %) mais ne représentent qu'une personne sur vingt dans la commune voisine de Chaudfontaine (4,8 %). En Flandre, on peut observer une dynamique identique dans l'arrondissement d'Anvers. Alors que les étrangers représentent 20,4 % de la population résidente de la ville d'Anvers, à quelques kilomètres de là, à Boechout, cette proportion n'est plus que de 4 %.

UNE POPULATION ÉTRANGÈRE PRINCIPALEMENT EUROPÉENNE

Contrairement à ce que pensent de nombreux Belges, la population de nationalité étrangère établie en Belgique est principalement d'origine européenne. En effet, près de sept étrangers établis en Belgique sur dix sont des citoyens originaires d'autres États membres de l'Union (68 %). Loin derrière les ressortissants de l'Union européenne, on retrouve la population étrangère d'origine africaine (14 %) suivie des individus provenant d'Asie (10 %).

Tableau 2 – Structure de la population étrangère (personnes de nationalité étrangère) en Belgique, par région d'origine, nombre et pourcentage, situation au 1^{er} janvier 2016

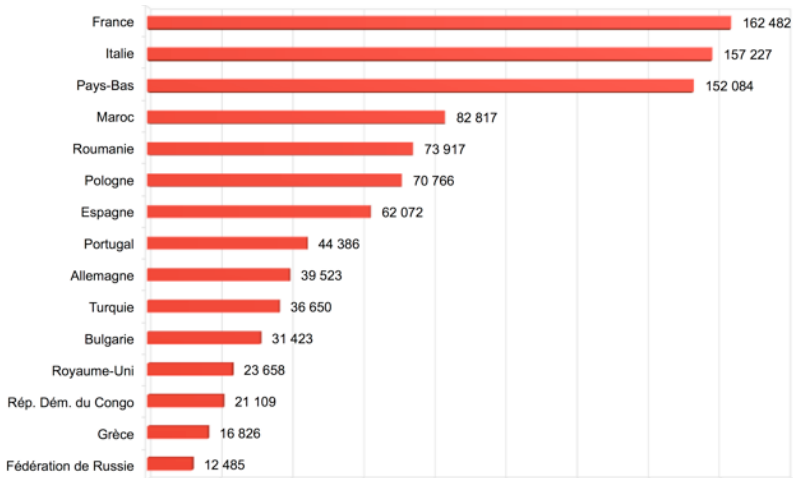
	UE 27	Europe hors UE	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Autre	Total
Nombre	880 206	46 934	135 427	182 221	37 011	966	12 895	1 295 660
En % du total	67,94	3,62	10,45	14,06	2,86	0,07	1,00	100

Commentaire sur le tableau : la catégorie « Autre » correspond aux personnes de nationalité indéterminée et aux apatrides. Comme le veut la pratique de la Direction générale Statistique, la catégorie « Europe hors UE » intègre la Fédération de Russie et la catégorie « Asie » inclut la Turquie.

Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Comme le montre le graphique ci-dessous, trois États concentrent à eux seuls plus d'un tiers de la population étrangère établie en Belgique (36 %). Les 162 482 Français occupent la première place, suivis des Italiens (157 227) et des Néerlandais (152 084). Notons aussi que les Marocains (82 817) sont le premier groupe non-européen et représentent 6,4 % de la population étrangère établie en Belgique.

Graphique 5 – Top-15 des nationalités étrangères en Belgique, nombre, situation au 1^{er} janvier 2016



Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Si l'on observe le graphique 5 qui montre les stocks d'étrangers au 1^{er} janvier 2016 en Belgique, trois enseignements essentiels doivent être tirés. Premièrement, les populations issues d'États européens et, en particulier des États voisins de la Belgique, représentent les populations étrangères les plus importantes dans le pays. Deuxièmement, les citoyens venant d'États méditerranéens européens (Italie, Espagne, Portugal) et extra-européens (Maroc, Turquie) avec lesquels la Belgique a signé des accords de recrutement après la Seconde Guerre mondiale occupent toujours une part importante parmi la population étrangère totale. Troisièmement, avec l'élargissement de l'Union européenne vers l'Europe centrale et orientale, de nouvelles communautés étrangères – en particulier les communautés polonaises et roumaines – ont émergé en Belgique.

LE CHOIX DE L'INDICATEUR STATISTIQUE INFLUENCE NOTRE PERCEPTION DE L'IMMIGRATION

Enfin, une des leçons les plus importantes à retenir lorsque l'on parle d'immigration en Belgique est de toujours s'interroger sur ce que les chiffres représentent réellement. Comme le montre le tableau 3, une image sensiblement différente de la migration peut être dépeinte en fonction du critère retenu pour la mesurer. Ainsi, si l'on choisit de classer les groupes en fonction du critère de nationalité, les Français sont les plus nombreux devant les Italiens, les Néerlandais et les Marocains. En revanche, lorsque l'on privilégie le critère du lieu de naissance, la première place est occupée par les Marocains suivis des Français, des Néerlandais et des Italiens. De façon générale, le poids des individus nés au sein de l'Union européenne dans la population immigrée (48 %) est largement inférieur à leurs poids dans la population de nationalité étrangère (68 %). Ceci s'explique par le fait que les étrangers qui sont citoyens d'un État membre de l'Union européenne ont une plus faible propension à acquérir la nationalité belge par rapport aux autres étrangers (voir question 18).

Tableau 3 – Belgique : Top 10 des nationalités étrangères et des pays d'origine des immigrés, nombre et pourcentage, situation au 1^{er} janvier 2016

Population immigrée résidant en Belgique (personnes nées à l'étranger)			Population de nationalité étrangère résidant en Belgique		
Pays de naissance	Effectif	En % du total	Nationalité d'origine	Effectif	En % du total
1 Maroc	210 985	11,6	1 France	162 482	12,5
2 France	185 844	10,3	2 Italie	157 227	12,1
3 Pays-Bas	130 414	7,2	3 Pays-Bas	152 084	11,7
4 Italie	120 504	6,6	4 Maroc	82 817	6,4
5 Turquie	97 793	5,4	5 Roumanie	73 917	5,7
6 R. D. Congo	82 926	4,6	6 Pologne	70 766	5,5
7 Allemagne	81 198	4,5	7 Espagne	62 072	4,8
8 Pologne	75 879	4,2	8 Portugal	44 386	3,4
9 Roumanie	72 491	4,0	9 Allemagne	39 523	3,1
10 Espagne	47 320	2,6	10 Turquie	36 650	2,8
Total UE	864 756	47,7	Total UE	880 206	67,9
Total population immigrée	1 812 409	100	Total population étrangère	1 295 660	100

Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Comme nous le montrons dans la question 7, l'examen de la structure de l'immigration met en évidence le fait que le profil des immigrés entrant chaque année en Belgique a évolué de façon sensible au cours des dernières années. D'une part, la proportion des citoyens de l'Union européenne a nettement progressé (de 53 % en 2001 à 66 % en 2015). À l'inverse, la proportion des immigrés africains est passée de près de 20 % en 2001 à 11 % en 2015.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

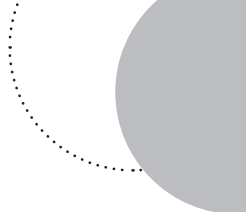
EGGERICKX T., POULAIN M., KESTELOOT C., *Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991, la population allochtone en Belgique*, Bruxelles, Publications de l'Institut National de Statistiques, 2016, 260 p. Disponible sur Internet : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/03_fr_tcm326-33766.pdf .

MARTINIELLO M., REA A., WETS J., TIMMERMAN C., « Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique », *Synthèse de recherche, Programme Société et Avenir*, Bruxelles, Politique scientifique fédérale, 2008, 13 p. Disponible sur Internet : http://www.belspo.be/belspo/fedra/TA/synTA013_fr.pdf .

Myria, *La migration en chiffres et droits. Rapport Annuel*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2017, 185 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2017> .

Myria, « La migration en chiffres », *Myriatics*, n° 4, 2016, pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://www.myria.be/files/Myriatics_FR_LR.pdf .

Myria, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Rapport Statistique et démographique 2013*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2013, 175 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/files/Rapport-statistique-demographique-2013.pdf> .



5. POURQUOI LES IMMIGRÉS QUITTENT-ILS LEUR PAYS D'ORIGINE ?

Les chercheurs sur l'immigration distinguent traditionnellement les migrations volontaires (pour motif économique, d'étude, familial, etc.) et les migrations forcées c'est-à-dire les déplacements de population cherchant une protection face à un danger, une menace ou une discrimination (voir question 1). Toutefois, dans les parcours individuels des immigrés, la distinction entre migration forcée et migration volontaire n'est pas toujours aussi claire.

Comme nous avons pu le voir avec les demandeurs d'asile syriens arrivés en nombre ces dernières années, il est évident que l'insécurité et les bombardements poussent les individus à se déplacer. Le caractère forcé de leur migration ne dépend toutefois pas uniquement de l'impact direct de ces conflits sur leur vie quotidienne. Les conflits génèrent, en effet, toute une série de conséquences qui peuvent pousser à la migration : menace de représailles de la part des combattants, enrôlement obligatoire dans les forces armées, perte d'emploi, impossibilité de poursuivre ses études, inaccessibilité des soins de santé, etc. Dans ces conditions, il est parfois délicat de faire la distinction entre des individus fuyant un danger ou une discrimination et d'autres qui migreraient uniquement pour des raisons économiques. Certains observateurs et mandataires politiques en Europe n'hésitent toutefois pas à user du terme de « migrant économique » pour qualifier les immigrés provenant de certains pays en crise dans le but de justifier leur opposition à l'octroi du statut de réfugié à ces populations.

Un second élément à prendre en considération tient au fait que la décision de migrer est souvent le résultat d'une interaction entre facteurs d'expulsion du pays d'origine et facteurs d'attraction vers le pays de résidence (voir question 6). Autrement dit, bien que le contexte politique ou économique du pays d'origine puisse inciter les individus à partir, il existe aussi une série d'autres facteurs expliquant l'attrait des immigrés pour

certains États plutôt que d'autres. Ces facteurs sont, par exemple, l'accessibilité du marché du travail ou du système scolaire, la langue, la présence d'autres immigrés de même origine, la facilité d'accès au logement, etc. Ces éléments font que certaines destinations apparaissent plus attrayantes aux yeux d'un immigré plutôt que d'autres.

Dans le cas des travailleurs européens, qui représentent la très grande majorité des nouveaux immigrés arrivés en Belgique ces quinze dernières années, il est incontestable que les facteurs politiques – comme l'intégration européenne – et économiques – comme la création du marché unique – tant dans la société d'accueil que d'origine jouent un rôle décisif. Avec l'élargissement de l'Union européenne vers l'Europe centrale et orientale, il est devenu progressivement plus simple pour les citoyens de ces États de se déplacer vers l'Europe occidentale. Parallèlement, la situation économique de certains de ces États (ou de certaines régions précises à l'intérieur de ces États) ne s'est pas améliorée et la demande de main-d'œuvre dans certains secteurs spécialisés (santé, travail domestique, etc.) dans des pays comme la Belgique s'est maintenue. Dans ces conditions, la décision de migrer est donc bien le résultat d'une interaction entre un contexte économique difficile dans le pays d'origine et l'existence d'opportunités économiques dans le pays de destination.

Un troisième élément à prendre en considération pour comprendre les décisions migratoires est lié au fait que tous les individus ne sont pas égaux face à la migration. En effet, si l'on se limitait à examiner uniquement le rôle des conflits et des inégalités entre le Sud et le Nord dans les décisions migratoires, nous ne pourrions expliquer pourquoi 97 % de la population mondiale continue de vivre dans son pays de naissance. Le fait qu'une très large majorité de la population mondiale est immobile reflète en partie le souhait des individus de continuer à vivre dans leur pays de naissance. Toutefois, pour ceux qui souhaitent émigrer, les politiques d'immigration restrictives des pays de destination peuvent jouer un rôle de barrière et les empêchent de réaliser leur projet migratoire. En effet, migrer demande des ressources, compétences et/ou réseaux qui ne sont pas à la portée de tous. Cet élément explique aussi pourquoi une légère augmentation du niveau de vie ou du niveau d'éducation dans les pays dits « en développement » se matérialise souvent par une intensification de la migration. Ce constat se vérifie également pour les Belges vivant à l'étranger parmi lesquels on retrouve un nombre important d'individus ayant un haut niveau de qualification (voir question 21).

En conclusion, pour pouvoir comprendre pourquoi l'on migre, il ne s'agit pas seulement d'identifier les facteurs d'expulsion dans les pays

d'origine et d'attrait des pays d'accueil mais aussi de s'interroger sur les capacités et les aspirations des individus.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

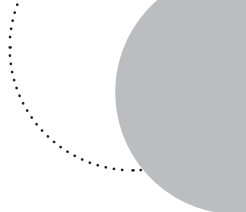
DE HAAS H., « Migration et développement : une perspective théorique » (traduction française), *International Migration Review*, vol. 44 : 1, 2010, pp. 227-264. Disponible sur Internet :

<https://pdfs.semanticscholar.org/cfe6/accf32e4814791fe7f8ee6199c69858255bf.pdf> .

MARTINIELLO M. et REA A., « Des flux migratoires aux carrières migratoires », *SociologieS*, 18 octobre 2011. Disponible sur Internet : <http://sociologies.revues.org/3694> .

MASSEY D., ARANGO J., HUGO G., e.a., « Theories of international migration: a review and appraisal », *Population and Development Review*, vol. 19 : 3, 1993, pp. 431-466.

PICHÉ V., « Les théories migratoires contemporaines au prisme des textes fondateurs », *Population*, vol. 68 : 1, 2013, pp. 153-178. Disponible sur Internet : <https://www.cairn.info/revue-population-2013-1-page-153.htm> .



6. POURQUOI LES IMMIGRÉS VEULENT-ILS VENIR EN BELGIQUE ?

L'attractivité de la Belgique varie selon le profil des immigrés. Aux yeux des candidats demandeurs d'asile arrivés en nombre, notamment depuis la Syrie, l'Afghanistan et l'Irak en 2014 et 2015, la Belgique représente un espace de paix et de prospérité contrastant vivement avec le contexte d'insécurité dominant dans leur pays d'origine. Toutefois, comme on a pu le voir avec les immigrés installés très précocement dans des camps à Calais dans l'attente de pouvoir traverser la Manche, certains pays d'Europe occidentale sont plus attractifs que d'autres aux yeux des immigrés et des demandeurs d'asile. Pour des raisons linguistiques, de liens historiques et culturels, d'accès au marché du travail ou en raison de la présence d'autres immigrés de même origine, certains individus considèrent des États comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne comme plus désirables que la Belgique ou la France.

Inversement, la Belgique peut s'avérer être une destination de choix pour des immigrés et demandeurs d'asile d'Afrique francophone qui y voient, par exemple, une possibilité de s'insérer plus rapidement sur le marché du travail ou de continuer leur scolarité. Pour les travailleurs immigrés européens, en revanche, ce sont des niches particulières dans le marché de l'emploi en Belgique (construction, travail domestique, santé...) qui peuvent les attirer à un moment précis vers le territoire (voir question 12). La Belgique peut également compter sur le rôle de Bruxelles en tant que capitale européenne comme facteur d'attrait aux yeux d'un grand nombre d'immigrés attirés par les opportunités et infrastructures présentes dans cette petite ville globale.

En revanche, bien que cet argument soit fréquemment utilisé dans les débats sur la migration, la recherche existante montre que l'espoir de recevoir des aides sociales joue un faible rôle dans le choix des immigrés de s'installer dans un pays de destination particulier. Cela ne signifie pas que l'existence d'un système de protection sociale avancé ou le respect des

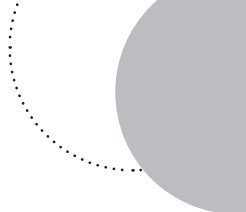
libertés individuelles soient des facteurs sans influence sur le choix de destination des immigrés, mais plutôt que ces facteurs interagissent avec l'ensemble des autres facteurs mentionnés plus haut à l'heure de décider où migrer.

Enfin, dans le cas des migrations forcées et des migrations volontaires, certaines perceptions ou représentations peuvent jouer un rôle dans la décision de migrer. Ainsi, indépendamment du fait que la situation économique de certains pays européens soit objectivement favorable ou non aux immigrés, la conviction que le marché du travail leur sera ouvert peut suffire à convaincre certains candidats à la migration de franchir le pas. Convaincus que les immigrés sont faiblement informés sur les conditions qui les attendent une fois arrivés en Europe, certains États comme la Belgique ont mené des campagnes d'information dans différents pays d'origine des immigrés ces dernières années. Ces campagnes sont toutefois controversées dans la mesure où certains observateurs considèrent qu'elles ont pour objectif premier de diminuer toute forme de migration y compris celles d'individus qui fuient des conflits et souhaitent obtenir l'asile en Belgique.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

MARTINIELLO M., REA A., WETS J., TIMMERMAN C., « Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique », *Synthèse de recherche, Programme Société et Avenir*, Bruxelles, Politique scientifique fédérale, 2008, 13 p. Disponible sur Internet : http://www.belspo.be/belspo/fedra/TA/synTA013_fr.pdf .

MARTENS A., *Les immigrés : flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint : la politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Leuven, Presses universitaires de la KUL, 1976, 208 p.



7. COMBIEN D'IMMIGRÉS ARRIVENT EN BELGIQUE AUJOURD'HUI ET QUI SONT-ILS ?

Depuis de nombreuses années, les Belges – comme d'autres citoyens européens – sont confrontés de façon récurrente aux images d'immigrés traversant la Méditerranée en masse sur des embarcations de fortune. Dans l'imaginaire collectif, les migrations représentent donc souvent des flux d'individus désœuvrés provenant de pays lointains. Cette impression d'entrée massive sur le territoire a par ailleurs été confortée par l'arrivée de demandeurs d'asile en 2015 et les images de files interminables devant l'Office des étrangers. Pour objectiver les débats sur l'arrivée des étrangers, nous pouvons néanmoins compter sur le Registre national qui comptabilise chaque année les entrées et sorties du territoire. Bien que le Registre soit un outil précieux de mesure de la population, il se base sur une série de choix méthodologiques que les lecteurs doivent garder à l'esprit car ces choix peuvent influencer notre perception de l'immigration¹². Nous souhaitons donc inviter les lecteurs à garder différents éléments en tête lorsqu'ils sont confrontés aux données sur les flux migratoires en Belgique.

CINQ PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR ANALYSER LES FLUX MIGRATOIRES EN BELGIQUE

Premièrement, comme souligné dans la question 1, il s'agit de distinguer flux et stock. En effet, les flux mesurent le nombre d'arrivants en provenance de l'extérieur du territoire belge durant une période donnée. Le stock, en revanche, désigne le nombre total d'immigrés présents sur le territoire belge à un moment précis. Deuxièmement, contrairement à la pré-

12. Pour une discussion complète sur les choix méthodologiques appliqués au Registre national et leur implication sur la comptabilisation des flux, voir Myria (2013) dans la liste de références.

sentation des données qui est parfois faite dans les médias, il s'agit de soustraire deux éléments des flux annuels d'immigration : le retour des Belges qui vivaient à l'étranger et l'arrivée de Belges nés à l'étranger et qui n'avaient jamais vécu en Belgique jusque-là. À titre d'exemple, en 2015, l'immigration de citoyens belges vers la Belgique représentait 12 % des flux migratoires vers la Belgique¹³ (14 399 personnes)¹⁴. Troisièmement, le Registre national comptabilise de façon particulière les demandeurs d'asile. Cela signifie que dans les statistiques sur les flux migratoires, seuls apparaissent les demandeurs d'asile s'étant vu reconnaître un droit de séjourner sur le territoire belge. Ainsi, nombreux parmi les 38 990 demandeurs d'asile arrivés en 2015, ne sont pas apparus immédiatement dans les statistiques officielles sur les flux migratoires (voir question 9). Quatrièmement, il s'agit également de noter qu'il y a chaque année des milliers de Belges et d'étrangers qui quittent le pays (voir question 21). Cinquièmement, parmi les étrangers qui quittent, certains rentrent définitivement dans leur pays d'origine, tandis que d'autres sont susceptibles de revenir en Belgique quelques années plus tard et réapparaissent donc comme de nouveaux immigrés s'établissant en Belgique bien qu'ils y aient déjà vécu dans le passé.

ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES EN BELGIQUE

Selon les données du Registre national, 110 158 personnes de nationalité étrangère¹⁵ sont arrivées en Belgique en 2015. Parmi elles, près de la moitié (49 %) sont des femmes. Malgré certains changements méthodologiques récents¹⁶, il est possible d'affirmer que les arrivées annuelles d'étrangers en Belgique en 2015 étaient près de 7 % inférieures aux arrivées de 2011. Ces données contrastent avec la période 2004-2010 durant laquelle la tendance des flux annuels était à la hausse¹⁷. Différents facteurs peuvent expliquer la récente baisse de

13. Pour certaines années, cette proportion est beaucoup plus importante. À titre d'exemple, elle s'élève à 15 % en 2001.

14. Eurostat qualifie les citoyens de nationalité belge revenus s'installer en Belgique après avoir séjourné à l'étranger et les Belges nés à l'étranger « d'immigrés nationaux ».

15. En termes relatifs, ils représentent respectivement 8,8 % et 6,1 % de l'ensemble des populations étrangère et immigrée.

16. La méthodologie actuellement utilisée par la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) pour mesurer les flux d'immigration internationale comprend trois composantes (entrées déclarées, réinscriptions de radiés d'office et changements de registre) et a été appliquée rétrospectivement sur les flux entrant par nationalité depuis 2008.

17. Sur ce point voir Myria (2013), *op. cit.*

flux migratoires vers la Belgique. En particulier, il s'agit de noter les effets de la mise en place d'une politique d'immigration de plus en plus restrictive qui réduit les possibilités de migration des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne (voir questions 9 et 11). Ainsi, les flux d'immigrés provenant du continent africain (-33 %) et de citoyens européens hors UE (-18 %) – comme les Suisses ou les Ukrainiens – ont baissé de façon très significative entre 2011 et 2015¹⁸. En revanche, les flux de citoyens européens ressortissants de pays membres de l'Union européenne (appelés ici citoyens UE) sont restés quasiment constants durant la même période.

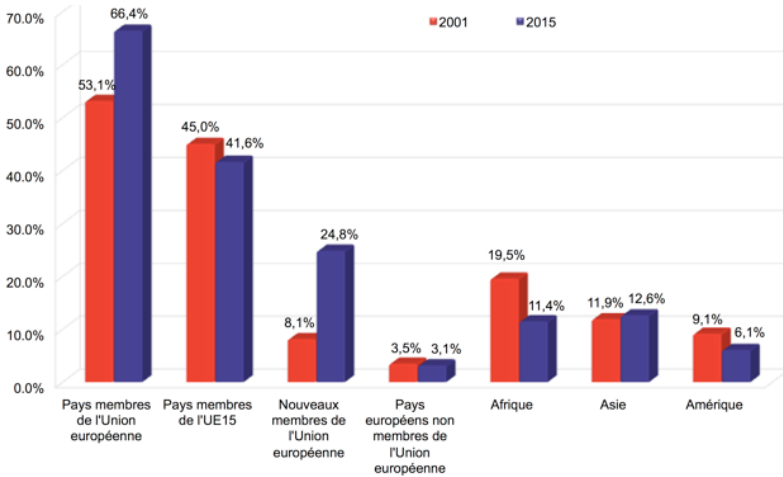
TRANSFORMATION DES FLUX MIGRATOIRES AU XXI^e SIÈCLE

Pour comprendre les transformations profondes dans la composition des flux migratoires, il est toutefois nécessaire d'examiner une période plus longue, à savoir l'évolution entre 2001 et 2015. D'une façon générale, et contrairement à l'impression selon laquelle les nouveaux immigrés arrivant en Belgique viendraient principalement de pays non-européens dits « en développement », près de sept immigrés sur dix (66,4 %) arrivés en 2015 sont des citoyens UE. Cette proportion était de 53,1 % en 2001¹⁹. À l'inverse la proportion des immigrés africains dans les arrivées annuelles est passée de 19,5 % en 2001 à 11,4 % en 2015.

18. La migration d'origine asiatique n'a baissé que très légèrement (-1 %), en partie à cause de l'augmentation sensible de l'immigration des ressortissants afghans qui a plus que doublé, passant de 285 personnes en 2001 à 745 en 2015, et de celle des ressortissants syriens, qui a été multipliée par près de six.

19. Afin de permettre la comparaison, le chiffre de 53,1 % comprend à la fois les ressortissants des États membres qui faisaient déjà partie de l'UE en 2001 et ceux qui le sont devenus par la suite. De cette manière, le nombre de pays pris en considération est constant entre 2001 et 2015.

Graphique 6 – Part des groupes de nationalités dans les arrivées de personnes étrangères en Belgique, situation en 2001 et 2015, en %



Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Au-delà des grandes évolutions décrites à ce stade, il s'agit également d'affiner notre discussion des flux en regardant les variations par nationalité et par région de destination. Tout d'abord, comme l'illustre le tableau 4, certaines nationalités sont apparues et d'autres ont disparu du classement reprenant les 15 nationalités les mieux représentées dans les flux vers la Belgique. Ainsi, si la France occupait la première place du top 15 des pays d'origine des flux d'immigration en 2015 (13 717 personnes), cette position était occupée par les Pays-Bas en 2001. De même, les Marocains, les Turcs et les Congolais – trois nationalités historiquement importantes – représentaient tous trois une proportion plus faible des flux totaux en 2015 par rapport à 2001. À nouveau, les restrictions mises en place dans la politique migratoire impliquent qu'il devient plus difficile pour les citoyens hors UE de rejoindre la Belgique (voir question 9). À l'inverse, l'extension de l'Union européenne vers l'Europe centrale et orientale a progressivement facilité l'entrée des ressortissants de ces pays (en particulier des Roumains, des Polonais et des Bulgares) durant cette même période. Notons aussi la forte croissance en terme

relatif des flux de migrants du sud de l'Europe (Italie, Espagne, Portugal) due à la crise économique qui a sévèrement touché cette région²⁰.

Tableau 4 – Arrivées de personnes étrangères en Belgique : Principales nationalités (Top 15), situation en 2001 et 2015 (nombre et pourcentage du total)

2001			2015		
Pays de nationalité	Nombre	en % du total	Pays de nationalité	Nombre	en % du total
Pays-Bas	8 167	12,4	France	13 717	12,5
France	8 040	12,2	Roumanie	13 377	12,1
Maroc	7 072	10,7	Pays-Bas	9 138	8,3
Turquie	2 987	4,5	Pologne	6 274	5,7
Pologne	2 929	4,4	Italie	6 142	5,6
États-Unis	2 891	4,4	Espagne	5 000	4,5
Allemagne	2 884	4,4	Maroc	4 657	4,2
Royaume-Uni	2 660	4,0	Bulgarie	4 294	3,9
Italie	2 439	3,7	Portugal	3 444	3,1
Espagne	1 528	2,3	Inde	2 966	2,7
R.D. Congo	1 430	2,2	Allemagne	2 906	2,6
Portugal	1 347	2,0	États-Unis	2 727	2,5
Chine	1 280	1,9	Royaume-Uni	2 031	1,8
Roumanie	966	1,5	Turquie	1 660	1,5
Inde	852	1,3	Chine	1 578	1,4
Total du top 15	47 472	72,0	Total du top 15	79 911	72,5

Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

Ensuite, il s'agit également de souligner que les flux d'immigration de personnes étrangères se répartissent de façon inégale sur le territoire national. En 2015, 36,3 % des nouveaux immigrés se sont dirigés vers Bruxelles, 43,2 % vers la Flandre et 20,5 % vers la Wallonie. De même,

20. Au sujet des nouvelles migrations du sud vers le nord de l'Europe, voir l'ouvrage suivant : LAFLEUR J.-M., STANEK M., *South-North Migration of EU Citizens in Times of Crisis*, Dordrecht, Springer, 2017, 224 p. Disponible sur Internet : <http://www.springer.com/gp/book/9783319397610>.

comme l'indique le tableau 5, certains groupes nationaux se dirigent prioritairement vers une région particulière plutôt qu'une autre.

Tableau 5 – Top 5 des arrivées dans les 3 régions du pays en 2015, par nationalité (nombre et pourcentage du total des arrivées)

Bruxelles			Flandre			Wallonie		
Nationalité d'origine	Effectif	En % du total des arrivées	Nationalité d'origine	Effectif	En % du total des arrivées	Nationalité d'origine	Effectif	En % du total des arrivées
France	6 754	16,9	Pays-Bas	8 084	17,0	France	5 488	24,3
Roumanie	6 515	16,3	Roumanie	4 756	10,0	Roumanie	2 106	9,3
Italie	2 598	6,5	Pologne	4 333	9,1	Italie	1 894	8,4
Espagne	2 203	5,5	Bulgarie	2 626	5,5	Maroc	1 030	4,6
Maroc	1 915	4,8	Espagne	1 924	4,0	Allemagne	978	4,3

Source : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs.

LA DIFFICILE MESURE DES MOTIVATIONS À LA MIGRATION

À côté de l'analyse des flux d'immigration, de nombreuses analyses s'intéressent aux raisons principales de l'arrivée des immigrés en Belgique, en exploitant les informations relatives aux premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers que produit l'Office des étrangers. Ici encore, il s'agit de s'interroger sur les interprétations qui peuvent être faites de ces données. Tout d'abord, ces données ne concernent que les citoyens non UE qui, comme nous l'avons vu, ne représentent qu'une minorité des flux migratoires vers la Belgique. Ensuite, il est très difficile de détecter les véritables motivations à la migration derrière les statistiques de séjour. En effet, puisque les canaux légaux pour migrer vers la Belgique sont très limités pour les citoyens hors UE, beaucoup de candidats à la migration sont obligés de recourir au regroupement familial et ce, même si leur souhait est de venir en Belgique pour y travailler. Pour cette raison, présenter – comme l'ont fait certains élus belges par le passé – la migration liée au regroupement familial comme une migration « passive » ou « non-productive » représentant automatiquement une

charge pour les finances publiques belges est un raccourci inexact (voir question 15).

En 2015, 50 085 permis de résidence ont été octroyés à des citoyens non UE. L'analyse des motifs de délivrance des nouveaux titres de séjour en 2015 confirme l'importance du regroupement familial comme principal canal de migration lorsqu'on n'est pas citoyen européen (52,3 %). Les autres motifs principaux concernent l'emploi (28 %) et les études (25,1 %). En 2015, les citoyens marocains ont été les plus nombreux à recevoir un titre de séjour (11,4 % du total) devant les Syriens (8 %) et les Indiens (5,6 %). À titre de comparaison, la Belgique délivre relativement moins de permis que la moyenne des États membres de l'Union européenne. Avec 4,5 nouveaux permis par 1 000 habitants délivrés en 2015, la Belgique est loin derrière la Pologne (14,3), la Suède (11,3) et le Royaume-Uni (9,7).

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- LAFLEUR J.-M., STANEK M., *South-North Migration of EU Citizens in Times of Crisis*, Dordrecht, Springer, 2017, 224 p. Disponible sur Internet : <http://www.springer.com/gp/book/9783319397610> .
- Myria, *La migration en chiffres et droits. Rapport Annuel*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2017, 185 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2017> .
- Myria « La migration en chiffres », *Myriatics*, 4, 2016, pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://www.myria.be/files/Myriatics_FR_LR.pdf .
- Myria, « Nouvelles migrations des pays de l'Est. Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares », *Myriatics*, 3, 2016, pp. 1-10. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/files/Myriatics3-FR-160316.pdf> .
- Myria, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique. Rapport statistique et démographique*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2013, 175 p. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/files/Rapport-statistique-demographique-2013.pdf> .
- MARTINIELLO M., REA A., WETS J., TIMMERMAN C., « Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique », *Synthèse de recherche, Programme Société et Avenir*, Bruxelles, Politique scientifique fédérale, 2008, 13 p. Disponible sur Internet : http://www.belspo.be/belspo/fedra/TA/synTA013_fr.pdf .

8. LES FEMMES MIGRENT-ELLES MOINS QUE LES HOMMES ?

Dans l'imaginaire collectif, l'immigration internationale se compose essentiellement d'hommes en âge de travailler. En Belgique, cette image repose sans doute en grande partie sur une connaissance partielle de l'histoire migratoire du pays. En effet, il est connu de tous que les immigrés embauchés dans les industries minières et sidérurgiques au lendemain de la Seconde Guerre mondiale étaient exclusivement des hommes venant du bassin méditerranéen. On ignore plus souvent, en revanche, que de nombreux mouvements migratoires vers la Belgique sont majoritairement féminins.

LA MIGRATION FÉMININE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'image de l'immigré masculin comme figure dominante des flux migratoires internationaux est en décalage avec la réalité statistique à l'échelle nationale et internationale. Aujourd'hui, près d'un immigré international dans le monde sur deux est une femme (48 %). Leur nombre dépasse d'ailleurs celui des hommes dans de nombreuses régions du monde comme l'Europe (52 %), l'Asie de l'Est (53 %) et l'Amérique du Nord (51 %). Cette importance des femmes dans les flux migratoires n'est pas une tendance neuve. En effet, dès 1960, la part des femmes dans les migrations internationales représentait déjà 47 % (tableau 6).

Tableau 6 – Pourcentage de femmes immigrées dans l'ensemble de la migration internationale, par région de résidence, 1960-2015

Régions de destination	1960	1980	2000	2015
Monde	47,0	47,7	49,1	48,2
Pays du Nord	49,1	50,4	51,1	51,9
Pays du Sud	45,4	45,1	46,1	43,3
Afrique	42,8	44,6	46,9	46,1
Afrique subsaharienne	41,6	44,7	47,4	46,8
Afrique du nord	49,8	45,8	44,4	40,8
Asie	46,5	44,9	45,6	42,0
Asie de l'Est	47,3	46,9	52,7	52,9
Asie du Sud	46,5	46,1	44,9	45,4
Asie de l'Ouest	47,1	40,9	40,4	35,6
Europe	48,7	49,2	51,6	52,4
Europe de l'Est	54,4	55,7	52,5	52,7
Europe du Nord	50,7	50,8	53,0	52,1
Europe du Sud	55,4	54,8	52,0	53,2
Europe de l'Ouest	44,5	46,5	50,0	51,8
Amérique latine et Caraïbes	44,2	48,1	50,1	50,4
Amérique du Nord	50,5	52,5	50,5	51,2
Océanie	44,4	48,1	50,1	50,6

Commentaire sur le tableau : dans l'étude, les pays du Sud et du Nord correspondent à la classification des Nations Unies : les pays du Nord correspondent aux pays dits « développés » (Europe, Amérique du Nord, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande) et les pays du Sud correspondent au reste.

Source : Base de données des Nations Unies (mise à jour 2008 pour la période 1960-1980 et mise à jour 2015 pour la période 1990-2015) et calculs des auteurs.

LA MIGRATION FÉMININE EN BELGIQUE

En Belgique, en particulier, les femmes sont aujourd'hui légèrement majoritaires parmi les immigrés (51,4 %). Plus précisément, elles représentent 52,5 % de la population immigrée en Wallonie, 51,3 % à Bruxelles et 50,7 % en Flandre. En Belgique, comme dans de nombreux autres pays du monde, la participation des femmes aux flux migratoires n'est pas neuve. Comme le montre le tableau 7 présentant le ratio homme/femme dans la population étrangère vivant en Belgique, le pays comptait 93 hommes étrangers pour 100 femmes étrangères en 1900. Ce

ratio s'est accentué au fil du temps puisque, dès 1961, on comptait 119 hommes pour 100 femmes. Cependant, cette moyenne ne peut occulter des réalités spécifiques à chaque groupe national vivant en Belgique. Ainsi, il y avait 234 hommes marocains pour 100 femmes marocaines vivant en Belgique en 1961. Cette surreprésentation masculine s'est rapidement estompée au fil du temps puisqu'il n'y avait déjà plus que 114 hommes pour 100 femmes marocaines en 1991. Aujourd'hui encore, il existe de grandes disparités dans les ratios hommes/femmes selon les nationalités. En 2016, il y avait donc 319 femmes pour 100 hommes parmi les personnes de nationalité philippine. À l'inverse, parmi les Mauritaniens on comptait 290 hommes pour 100 femmes (chiffres non repris dans le tableau).

Tableau 7 – Personnes de nationalité étrangère établies en Belgique : Rapport hommes/femmes (nombre d'hommes pour 100 femmes)

Pays de nationalité	1900	1930	1961	1991	2016
France	96	79	83	98	93
Italie	155	206	124	124	119
Pays-Bas	88	101	132	135	112
Maroc	–	–	234	114	96
R. D. Congo	–	–	173	114	91
Turquie	–	128	141	108	105
Total population étrangère	93	119	119	117	103

Source : pour les années 1990 et 1996 : EGGERICKX T., POULAIN M., KESTELOOT C., *Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991*, la population allochtone en Belgique, Bruxelles, Publications de l'Institut National de Statistiques, 2016, 260 p. Disponible sur Internet : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/03_fr_tcm326-33766.pdf . Pour les autres années : Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) et calculs des auteurs pour l'année 2016.

Malgré le fait qu'en Belgique et ailleurs, les femmes ont historiquement occupé une part importante des flux migratoires, l'idée selon laquelle la « féminisation des migrations » serait un phénomène récent est encore largement répandue. La faible visibilité des femmes dans les tra-

vaux et débats sur les migrations explique en partie cette situation²¹. Durant de nombreuses années, le rôle des femmes dans la migration internationale était uniquement envisagé en tant qu'épouse, fille ou mère d'un immigré masculin. De même, les travaux sur la migration ont longtemps accordé une attention exclusive aux immigrées en tant que victimes de trafics et d'exploitation, en tant que bénéficiaires du regroupement familial, ou en tant que travailleuses occupant des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. Bien que ces phénomènes soient historiquement importants, ils ne résument pas à eux seuls la réalité des migrations féminines vers la Belgique. Par exemple, en ce qui concerne le regroupement familial, il est vrai que les femmes sont surreprésentées dans ce type de migration. Toutefois, n'oublions pas qu'une proportion significative d'hommes émigre également via ce canal et que, par ailleurs, de nombreuses femmes émigrent aujourd'hui de façon indépendante.

MIGRATION FÉMININE ET ÉDUCATION

Deux indicateurs démontrent qu'aujourd'hui les femmes représentent une composante majeure des flux de migration qualifiée à l'échelle internationale. Selon un rapport publié en 2006 par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), dans 12 de ses États membres, la part des femmes immigrées exerçant une profession hautement qualifiée dépasse 36 %. En Belgique, elle s'élevait même à 42 %²². D'autre part, comme l'ont noté certaines chercheuses, le fait que de nombreuses immigrées se déplacent par le biais du regroupement familial ou qu'elles occupent des postes classés non qualifiés ne signifie pas qu'elles sont nécessairement peu instruites ou qualifiées²³. Au-delà de ce constat, comme le montre le tableau 8 pour 20 pays de l'OCDE, plus d'un immigré diplômé de l'enseignement supérieur sur deux est une femme (51 %). Cette proportion a augmenté depuis la fin du XX^e siècle

21. Au sujet de la visibilité des femmes dans les flux migratoires, voir : MOROKVASIC M., « Femmes immigrées : trop peu ou trop visibles », in GISTI (Éd.), *Figures de l'étranger, Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Paris, GISTI, 2013, t. 2, pp. 129-136.

22. OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, Rapport annuel édition 2006, Paris, OCDE, 2006, 343 p.

23. KOFMAN, E., « Género y migración cualificada en Europa », *Cuadernos de Relaciones Laborales*, vol. 30 : 1, 2012, pp. 63-89. Disponible sur Internet : <https://revistas.ucm.es/index.php/CRLA/article/download/39115/37728>.

KOFMAN, E., RAGHURAM P., « Gender and skilled migrants : into and beyond the workplace », *Geoforum*, vol. 36 : 2, 2005, pp. 149-154.

mais varie selon la région d'origine des immigrées. En 2010, la part des femmes s'élevait à 44 % pour la migration originaire d'Afrique, à 41 % pour celle issue des Pays arabes et à 53 % pour la migration latino-américaine.

Tableau 8 – Proportion des immigrées diplômées de l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE (personnes âgées de 25 ans et plus), par région d'origine

Origine des immigrés	Proportion des femmes parmi l'ensemble des immigrés diplômés de l'enseignement supérieur (en %)		Proportion des diplômées de l'enseignement supérieur parmi l'ensemble des immigrées (en %)	
	1980	2010	1980	2010
Toutes origines	45	51	18	40
Par niveau de revenu				
Pays à revenu élevé	47	52	17	45
Pays en à faible revenu et revenu intermédiaire	41	51	20	38
Dont les pays les moins avancés	38	45	23	36
Par région				
Afrique	34	44	15	38
Afrique subsaharienne	34	46	24	45
Asie	42	51	26	51
Europe	46	51	14	39
Europe de l'Est	42	53	20	41
Pays membres de l'Union européenne	46	51	14	39
Amérique	48	54	23	33
Amérique latine & Caraïbes	47	53	19	30
Océanie	47	55	28	55
Pays arabes	31	41	12	32

Source : Calculs des auteurs et base de données développée par BRÜCKER H., CAPUANO S., MARFOUK A., *Education, gender and international migration : insights from a panel-dataset 1980-2010* [Base de données], Nuremberg, Institute for Employment Research, The Research Institute of the Federal Employment Agency [2013]. Disponible sur Internet : <http://www.iab.de/en/daten/iab-brain-drain-data.aspx> .

Enfin, soulignons aussi que des travaux récents²⁴ ont montré que les femmes les mieux instruites représentent la composante de la migration internationale la plus mobile. Elles migrent non seulement plus que les femmes relativement moins instruites mais elles migrent également plus que les hommes ayant le même niveau d'éducation. L'accélération de la mobilité des femmes diplômées comparée à celle des hommes diplômés reflète la croissance plus rapide du niveau d'éducation des femmes, longtemps désavantagées. D'autres chercheurs ont récemment souligné que les discriminations à l'égard des femmes dans leur pays d'origine – telles les discriminations sur le marché de l'emploi – peuvent expliquer la plus forte propension des femmes éduquées à émigrer²⁵.

Un dernier élément à souligner est que, malgré leur niveau de qualification élevé, les immigrées se trouvent dans une position défavorable sur le marché du travail du pays d'accueil. En effet, comparées aux hommes immigrés et aux femmes non-immigrées, les immigrées qualifiées sont davantage exposées au déclassement professionnel, c'est-à-dire qu'elles occupent un emploi pour lequel elles sont surqualifiées. Parmi les immigrées, ce phénomène touche plus encore celles qui sont originaires de pays dits « en développement ». À titre d'illustration, selon un rapport de l'OCDE, qui compare le taux de déclassement des immigré(e)s dans 21 pays selon leur lieu de naissance, la proportion des femmes nées en Belgique occupant un emploi de niveau inférieur à leur qualification avoisine 18 %, contre 25 % pour les femmes nées dans un pays de l'OCDE et 27 % pour celles nées dans un pays non-OCDE. Au-delà du cas belge, cette étude démontre que le déclassement professionnel touche davantage les migrantes, quel que soit leur pays de résidence.

En conclusion, bien que la participation des femmes aux migrations internationales ne soit pas un phénomène neuf, elle s'est incontestablement transformée au fil du temps. Pour cette raison, le concept de « féminisation » des migrations contemporaines semble surtout approprié pour

24. Voir : BRÜCKER H., CAPUANO S., MARFOUK A., Education, gender and international migration : insights from a panel-dataset 1980-2010 [Base de données], Nuremberg, Institute for Employment Research, The Research Institute of the Federal Employment Agency [2013]. Disponible sur Internet : <http://www.iab.de/en/daten/iab-brain-drain-data.aspx> .

Voir également : DOCQUIER F., LOWELL L., MARFOUK A., « A gendered assessment of highly skilled emigration », *Population and Development Review*, vol. 35 : 2, 2009, pp. 297-321.

25. RUYSSSEN I., SALOMONE S., « Female migration : a way out of discrimination ? », *CESIFO Working paper 5572*, 2015, 46 p. Disponible sur Internet : https://www.econstor.eu/bitstream/10419/123197/1/cesifo_wp5572.pdf .

BANG J., MITRA A., « Gender bias and the female brain drain », *Applied Economics Letters*, vol. 18 : 9, 2011, pp. 829-833.

donner une visibilité à la participation croissante des femmes dans les migrations hautement qualifiées, largement occultée par la recherche et les médias jusqu'ici.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN :

- CATARINO C., MOROKVASIC M., HILY M.-H., « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21 : 1, 2005, 284 p. Disponible sur Internet : <https://remi.revues.org/1998> .
- DONATO K. M., GABACCIA D., HOLDAWAY J., e.a., « A Glass half full ? Gender in migration studies », *International Migration Review*, vol. 40 : 2, 2006, pp. 3-26.
- DONATO K., GABACCIA D., *Gender and international migration*. New York, Russell Sage Foundation, 2015, 270 p.
- GABACCIA D., « Spatializing gender and migration : the periodization of Atlantic Studies, 1500 to the present », *Atlantic Studies : Global Currents*, vol. 11 : 1, 2014, pp. 7-27.
- MARFOUK A., *In debates about migration, we ignore a huge proportion of highly-skilled women* [Article de blog], The Conversation [8 février 2017]. Disponible sur Internet : <https://theconversation.com/in-debates-about-migration-we-ignore-a-huge-proportion-of-highly-skilled-women-66173> .
- Myria, « La migration a-t-elle un genre ? », *Myriatics*, 6, 2016, pp. 1-10. Disponible sur Internet : <http://www.myria.be/files/Myriatics-6-FR.pdf> .
- MIRANDA A., BERTHOMIÈRE W., PETIT V., « Femmes en migration : travail, famille » *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 31 : 1 (numéro spécial), 2015, 196 p. Disponible sur Internet : <https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2015-1.htm> .
- TIMMERMAN C., MARTINIELLO M., WETS J., REA A., « Facteurs et dynamiques explicatifs des processus de la migration et de l'intégration des femmes en Belgique » *Synthèse de recherche*, Programme Société et Future, Bruxelles, Politique Scientifique Fédérale, 2010, 11 p. Disponible sur Internet : http://www.belspo.be/belspo/fedra/TA/TA30synth_fr.pdf .

9. LA BELGIQUE EST-ELLE PLUS GÉNÉREUSE QUE LES AUTRES ÉTATS À L'ÉGARD DES IMMIGRÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE ?

Qu'en pensent les Belges ? 30 % des Belges considèrent que le gouvernement devrait être généreux dans le traitement des demandes d'asile. En revanche, 42 % des Européens estiment que leur gouvernement national respectif devrait adopter cette attitude. Les chiffres belges cachent toutefois des disparités importantes puisque les Wallons (32 %) et les Flamands (26 %) sont moins favorables à l'accueil que les Bruxellois (50 %)»²⁶.

Une idée répandue par certains mandataires politiques et entendue dans la bouche d'une partie de la population est que la Belgique serait plus généreuse que d'autres États européens à l'égard des demandeurs d'asile. Pour répondre à cette question avec précision, il s'agit de distinguer, d'une part, le nombre de demandeurs d'asile que la Belgique reçoit et, d'autre part, l'assistance et les droits que la Belgique offre aux étrangers.

En ce qui concerne l'asile, le tableau 9 nous indique que, en dépit de l'augmentation de 178 % observée en Belgique en 2015, le pays n'a accueilli que 67 285 demandeurs d'asile entre 2014 et 2016. Ce chiffre ne représente que 2,2 % des 3 023 985 primo-demandeurs d'asile qui ont introduit une demande de protection internationale dans les États membres de l'Union européenne durant cette période. Dans l'UE, plus de quatre demandes sur dix ont en réalité été introduites en Allemagne (avec 1 337 010 primo-demandeurs, soit 44,2 % du total des primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE). Elle est suivie par

26. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Il s'agit plus précisément de la réponse à la question « Des gens viennent en Belgique et demandent un statut de réfugié car ils se sentent persécutés dans leur propre pays. Dites-moi s'il vous plaît dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec la proposition suivante : le gouvernement devrait être généreux en traitant les demandes du statut de réfugié ». Résultat : 30 % des Belges, 50 % des Bruxellois, 32 % des Wallons et 26 % des Flamands interrogés ont déclaré être « Tout à fait d'accord » ou « Plutôt d'accord » avec cette affirmation.

l'Italie (268 085, soit 8,9 %), la Suède (253 420, soit 8,4 %), la Hongrie (243 865, soit 8,1 %), la France (205 405, soit 6,8 %) et l'Autriche (151 040, soit 5 %).

Pour mesurer l'effort de chaque pays face à l'arrivée de demandeurs d'asile, deux indicateurs sont disponibles : le nombre de demandeurs d'asile arrivés dans chacun des États membres de l'UE et le taux de reconnaissance du statut de réfugié par rapport au nombre de demandeurs.

L'ARRIVÉE DE DEMANDEURS D'ASILE EN BELGIQUE ET EN EUROPE

Avec 5 976 primo-demandeurs d'asile par million d'habitants arrivés entre 2014 et 2016, la Belgique se trouve quasiment au niveau de la moyenne européenne (5 942) mais loin derrière des pays tels que la Hongrie (24 744), la Suède (25 999), l'Autriche (17 611), l'Allemagne (16 466), Malte (10 959) ou le Luxembourg (9 694). Face aux craintes d'une supposée « invasion étrangère », il est donc utile de souligner que le nombre total de demandeurs d'asile arrivés en Belgique en 2014 représentait 0,13 % de la population en 2014, 0,35 % en 2015 et 0,14 % en 2016.

Tableau 9 – Primo-demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE

	Nombre de demandeurs					En pourcentage de l'ensemble de l'UE (%)	Nombre de demandeurs par million d'habitants
	2014	2015	2016	Variation 2015/2014 (%)	Variation 2016/2015 (%)	2014-2016	2014-2016
UE	562 675	1 257 035	1 204 275	+123	-4	100,0	5 942
Allemagne	172 945	441 800	722 265	+155	+63	44,2	16 466
Autriche	25 675	85 505	39 860	+233	-53	5,0	17 611
Belgique	14 045	38 990	14 250	+178	-63	2,2	5 976
Bulgarie	10 805	20 165	18 990	+87	-6	1,7	6 937
Chypre	1 480	2 105	2 840	+42	+35	0,2	7 588
Croatie	380	140	2 150	-63	+1436	0,1	648
Danemark	14 535	20 825	6 055	+43	-71	1,4	7 316
Espagne	5 460	14 600	15 570	+167	+7	1,2	766
Estonie	145	225	150	+55	-33	0,02	398
Finlande	3 490	32 150	5 275	+821	-84	1,4	7 478
France	58 845	70 570	75 990	+20	+8	6,8	3 094
Grèce	7 585	11 370	49 875	+50	+339	2,3	6 338
Hongrie	41 215	174 435	28 215	+323	-84	8,1	24 744
Irlande	1 440	3 270	2 235	+127	-32	0,2	1 502
Italie	63 655	83 245	121 185	+31	+46	8,9	4 409
Lettonie	365	330	345	-10	+5	0,03	520
Lituanie	385	275	410	-29	+49	0,04	362
Luxembourg	1 030	2 360	2 065	+129	-13	0,2	9 694
Malte	1 275	1 695	1 735	+33	+2	0,2	10 959
Pays-Bas	21 780	43 035	19 285	+98	-55	2,8	4 975
Pologne	5 610	10 255	9 780	+83	-5	0,8	675
Portugal	440	870	710	+98	-18	0,1	186
Roumanie	1 500	1 225	1 855	-18	+51	0,2	232
Royaume-Uni	32 120	39 720	38 290	+24	-4	3,6	1 639
Rép. Tchèque	905	1 235	1 200	+36	-3	0,1	316
Slovaquie	230	270	100	+17	-63	0,02	111
Slovénie	355	260	1 265	-27	+387	0,1	911
Suède	74 980	156 110	22 330	+108	-86	8,4	25 999

Source : Eurostat 2016 et 2017 (voir références) et calcul des auteurs.

Commentaire sur le tableau : selon Eurostat, le total de demandeurs d'asile ayant introduit une demande dans l'Union européenne peut être légèrement surévalué en raison des demandes d'asile effectuées par les mêmes personnes dans plusieurs États membres. Pour plus d'informations sur ce point, voir :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics .

LE TAUX DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ EN BELGIQUE ET EN EUROPE

Au cours de la période 2014-2016, l'ensemble des États membres de l'UE ont accordé la protection à 1 238 195 demandeurs d'asile. Au cours de la même période, la Belgique a accordé une protection à 34 825 demandeurs d'asile. Le tableau 10 montre que globalement le taux de reconnaissance, c'est-à-dire la proportion des décisions positives par rapport au nombre total de décisions (en première instance et en appel) est plus faible en Belgique (41 %) que dans l'ensemble de l'Union européenne (48 %). Cependant, la Belgique se situe largement au-dessus de la France (24 %) et du Luxembourg (25 %) mais reste bien en-dessous de l'Allemagne (52 %), de la Suède (63 %) et des Pays-Bas (72 %).

Tableau 10 – Décisions positives relatives aux demandes d'asile, 2014-2016, en %

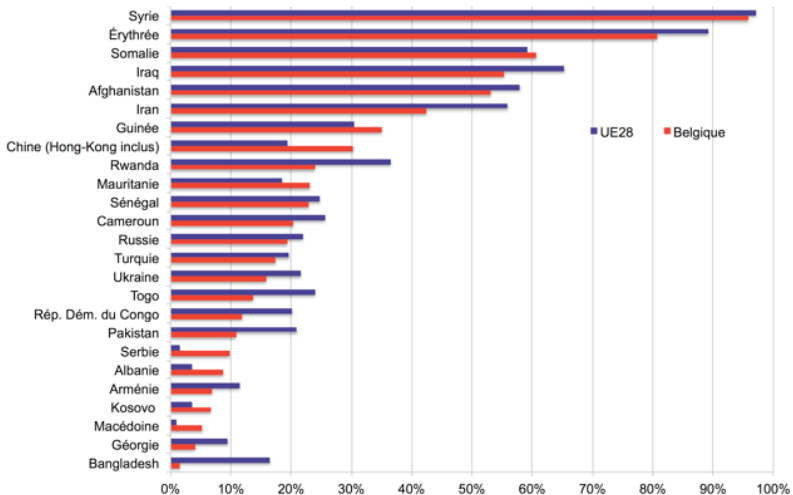
	Décisions en première instance			Décisions en appel			Toutes décisions (en première instance et en appel)	
	Nombre de demandes	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)	Nombre de demandes	Décisions positives	Taux de reconnaissance (%)	Taux de reconnaissance (%)	Décisions positives par million d'habitants
UE28	2 067 355	1 147 820	55,5	540 175	90 375	16,7	47,5	2 435
UE15	2 006 700	1 118 265	55,7	528 645	89 110	16,9	47,6	2 989
Pays nordiques	274 715	186 115	67,7	62 045	11 435	18,4	58,7	7 490
Allemagne	977 945	615 385	62,9	262 145	25 605	9,8	51,7	7 876
Belgique	64 875	33 580	51,8	21 080	1 245	5,9	40,5	3 097
France	233 895	64 200	27,4	112 965	17 625	15,6	23,6	1 232
Luxembourg	2 915	1 070	36,7	1 530	40	2,6	25,0	1 972
Pays-Bas	68 150	49 810	73,1	4 290	2 310	53,8	71,9	3 083
Suède	180 555	129 455	71,7	37 835	7 670	20,3	62,8	14 067

Note : la catégorie « Pays nordiques » comprend le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Source : Base de données Eurostat (Décisions de première instance sur les demandes par nationalité, âge et sexe. Données annuelles agrégées et décisions définitives sur les demandes par nationalité, âge et sexe. Données annuelles agrégées) et calculs des auteurs.

L'idée que la Belgique est plus réticente que ses partenaires à octroyer le statut de réfugié se confirme si l'on observe le taux de reconnaissance par nationalité. Bien que le taux de reconnaissance des demandeurs syriens en Belgique (96 %) soit presque identique à la moyenne européenne (97 %), la Belgique se situe sous la moyenne européenne pour 17 des 25 nationalités les plus représentées parmi les demandeurs d'asile en Belgique (voir graphique 7). Bien entendu, il s'agit de noter que le poids de certaines nationalités dans le total des demandes d'asile peut avoir un effet sur le taux global de reconnaissance. Ainsi, les Congolais – dont le taux de reconnaissance est relativement faible – représentaient 5 % des demandes totales déposées en Belgique durant la période 2014-2016 alors qu'ils ne représentent que 1 % des demandes au niveau européen. De même, la comparaison des taux de reconnaissance doit aussi être interprétée avec prudence car elle suppose implicitement que la situation personnelle des demandeurs d'asile d'une même nationalité est identique selon les États où ils demandent l'asile.

Graphique 7 – Comparaison entre la Belgique et l'UE28 des taux de reconnaissance pour les vingt nationalités les plus nombreuses parmi les demandeurs d'asile en Belgique, 2014-2016, en %



Note : le taux de reconnaissance correspond à la proportion des décisions positives par rapport au nombre total des demandes en première instance et en appel.

Source : Bases de données Eurostat « Décisions de première instance sur les demandes par nationalité, âge et sexe », « Données annuelles agrégées et décisions définitives sur les demandes par nationalité, âge et sexe. Données annuelles agrégées » et calculs des auteurs.

Outre les précautions indiquées précédemment, il est important de souligner que l'indicateur « taux de reconnaissance » ne permet pas à lui seul de tirer une conclusion définitive sur l'effort d'un pays en matière de protection des demandeurs d'asile. En effet, un pays peut avoir une proportion relativement importante de décisions positives octroyées mais ne recevoir au total que très peu de demandes. C'est par exemple le cas des Pays-Bas qui affichent un taux de reconnaissance de 72 % mais reçoivent à peine plus de demandes que la Belgique dont la population totale est bien moins nombreuse. Pour évaluer l'effort de chaque pays par rapport aux demandeurs d'asile, il est dès lors préférable de comparer le nombre total de décisions positives octroyées par habitant. Avec 3 097 décisions positives par million d'habitants au cours de la période 2014-2016, la Belgique se trouve au-dessus de la moyenne européenne (UE28 : 2 435) ou de pays comme la France (1 232) et le Luxembourg (1 972) mais loin derrière les Pays nordiques (7 490) ou l'Allemagne (7 876).

LES DROITS RECONNUS AUX DEMANDEURS D'ASILE, AUX RÉFUGIÉS ET AUX IMMIGRÉS EN BELGIQUE

En ce qui concerne l'assistance et les droits offerts par la Belgique aux étrangers, il s'agit de souligner certaines évolutions récentes dans les politiques publiques. Lors de l'été 2015, en dépit des informations provenant d'autres États européens situés sur la route des Balkans, les autorités belges semblent avoir été surprises par l'arrivée d'immigrés et de demandeurs d'asile en grand nombre. Cette situation a conduit à l'installation par la société civile d'un camp d'accueil précaire dans le Parc Maximilien à Bruxelles en réponse à l'absence de solutions publiques pour l'hébergement d'urgence. La multiplication des centres d'accueil a depuis lors permis de répondre aux besoins matériels immédiats des nouveaux arrivants. Dans ces centres, tous les besoins de base des nouveaux arrivants sont pris en charge (logement, nourriture, soins médicaux) et ces derniers reçoivent 7,40 euros par semaine pour subvenir aux autres dépenses (ex. appels téléphoniques vers des proches dans le pays d'origine). Cette situation s'applique aux demandeurs d'asile en attente d'une décision sur leur dossier. Si leur demande est acceptée et qu'ils obtiennent le statut de réfugié, ils doivent quitter immédiatement le centre d'accueil et se prendre en charge financièrement. S'ils ne parviennent pas à trouver un emploi et à subvenir à leurs besoins, ils peuvent être pris en charge par les CPAS.

Les personnes dont la demande d'asile n'est pas acceptée se retrouvent quant à elles sans titre de séjour en Belgique et sans aucun droit d'assistance, à l'exception de l'aide médicale urgente. Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI)²⁷, le coût financier de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique durant la période 2014-2016 varie entre 0,07 % et 0,11 % du produit intérieur brut (PIB). Notons que ces dépenses peuvent elles-mêmes contribuer à l'activité économique dans la mesure où elles servent à loger et à nourrir ces personnes en Belgique ainsi qu'à payer les salaires des travailleurs engagés pour traiter leur demande et les accueillir (voir question 15).

Pour les étrangers installés légalement et durablement en Belgique, une série de réformes durcissant sensiblement le traitement que leur réservent les autorités ont été mises en œuvre ces dernières années. On peut notamment citer trois réformes importantes à titre d'exemple. Premièrement, les conditions d'accès à la nationalité belge ont été durcies depuis 2012 puisque les étrangers doivent désormais justifier de cinq ans de résidence en Belgique (au lieu de trois) et prouver leur intégration sociale et économique ainsi que leur connaissance d'une des langues nationales (voir question 18). Deuxièmement, la loi sur le regroupement familial (c'est-à-dire le droit pour un étranger de rejoindre un proche installé légalement en Belgique) est aujourd'hui l'une des plus sévères en Europe. En effet, seuls les étrangers vivant en Belgique et disposant de revenus représentant 120 % du revenu d'intégration peuvent déposer une demande de regroupement pour un proche vivant à l'étranger. Troisièmement, la Belgique interdit depuis 2012 l'accès à l'aide sociale aux immigrés européens durant les trois premiers mois de leur séjour dans le pays et a, par ailleurs, expulsé du territoire plus de 12 000 citoyens européens sous prétexte qu'ils représentent une « charge déraisonnable » pour les finances publiques. À la lumière de ces différents exemples, qui ont valu de nombreuses critiques à la Belgique sur la scène européenne et internationale, il est difficile de conclure que la Belgique serait plus généreuse que d'autres États à l'égard des immigrés et des demandeurs d'asile.

27. AIYAR S., BARKBU B., BATINI N., e.a., « The refugee surge in Europe : economic challenges », *IMF Staff Discussion Note*, January, SDN/16/02, 2016. Disponible sur Internet : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2016/sdn1602.pdf>.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

CARLIER J.-Y., SAROLEA S., *Droit des étrangers*, Bruxelles, Larcier, 2016, 832 p.

Eurostat, *Demandes d'asile dans les États membres de l'UE : nombre record de plus de 1,2 million primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2015. Syriens, Afghans et Irakiens : principaux demandeurs* [Communiqué de presse], Luxembourg, Eurostat [4 mars 2016]. Disponible sur Internet :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7203842/3-04032016-AP-FR.pdf/> .

Eurostat, *Demandes d'asile dans les États membres de l'UE 1,2 million primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2016. Syriens, Afghans et Irakiens demeurent les principaux demandeurs* [Communiqué de presse], Luxembourg, Eurostat, [16 mars 2017]. Disponible sur Internet :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7921619/3-16032017-BP-FR.pdf/> .

Myria, *La migration en chiffres et droits. Rapport annuel*, Bruxelles, Publications du Centre fédéral Migration, 2017, 185 p. Disponible sur Internet :

<http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2017> .

Myria, « Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits », *Myriatics*, 1, 2015, pp. 1-7.

Disponible sur Internet : http://www.myria.be/files/Myriatics1__FR.pdf .

Voir également ces différents documents et bases de données mis à jour régulièrement par Eurostat :

- Base de données d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations. Disponible sur Internet : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database> .
- Article « Statistics Explained » d'Eurostat sur les données trimestrielles relatives à l'asile (en anglais). Disponible sur Internet : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_quarterly_report .
- Article « Statistics Explained » d'Eurostat sur les données annuelles relatives à l'asile (en anglais). Disponible sur Internet : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics .
- Infographie interactive d'Eurostat sur les demandeurs d'asile. Disponible sur Internet : <http://ec.europa.eu/eurostat/news/themes-in-the-spotlight/asylum2016> .

10. LA POPULATION BELGE EST-ELLE MOINS TOLÉRANTE QUE LES AUTRES À L'ÉGARD DE L'IMMIGRATION ?

Qu'en pensent les Belges ? Comme le montre le tableau 11, de nombreux Belges sont favorables à une politique d'immigration restrictive mais cette opposition varie sensiblement selon l'origine des immigrés²⁸. Par exemple, près de 27 % des Belges sont favorables à l'instauration de restrictions à l'égard des immigrés ayant la même origine ethnique qu'eux mais la proportion monte à 59 % lorsqu'il s'agit des Tziganes²⁹.

De nombreux indicateurs soulignent la crainte d'une proportion significative des citoyens belges à l'égard des effets de l'immigration (voir questions 15, 16 et 17). Pour certains Belges, ces craintes se traduisent par des opinions favorables à l'instauration de restrictions à l'arrivée de nouveaux immigrés, comme le montre le tableau 11.

28. L'enquête ESS comporte sept questions sur l'attitude que l'État devrait adopter face à différents types de candidats à l'immigration. Quatre possibilités de réponse étaient offertes aux personnes interviewées : « autoriser un grand nombre d'entre eux à venir vivre en Belgique », « autoriser certains d'entre eux », « autoriser peu d'entre eux », « n'autoriser aucun d'entre eux ».

29. Le questionnaire belge francophone de l'ESS fait le choix d'utiliser le terme « Tzigane » considéré comme plus susceptible d'être reconnu par les personnes interrogées. Toutefois, tant les institutions européennes que les organisations représentatives de ce groupe minoritaire tendent à préférer le terme générique de « Rom ». Dans le questionnaire utilisé dans les autres pays francophones, il est fait usage du terme « gens du voyage ».

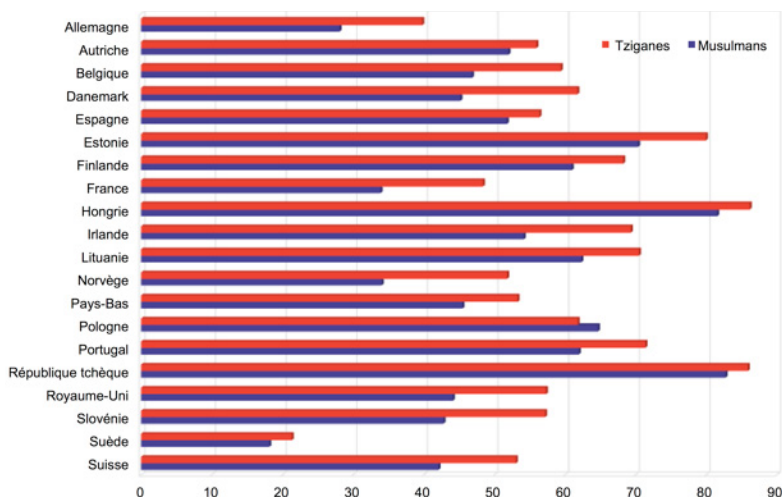
Tableau 11 – Proportions des Belges en faveur d'une politique d'immigration restrictive à l'égard des différents types d'immigrés, en %

Types d'immigrés	En faveur d'une politique d'immigration restrictive = (1)+(2) (en%)	Autoriser peu d'entre eux (1) (en%)	N'autoriser aucun d'entre eux (2) (en%)
De même origine ethnique que la plupart des Belges	26,7	19,3	7,4
D'une origine ethnique différente de la plupart des Belges	41,1	28,7	12,4
Venant de pays plus pauvres d'Europe	38,2	26,0	12,2
Issus de pays plus pauvres hors d'Europe	47,3	29,8	17,5
Juifs	33,5	23,0	10,5
Musulmans	46,9	28,2	18,7
Tziganes	59,4	28,8	30,6

Source : 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS) et calculs des auteurs.

Cependant, de nombreux éléments montrent que les Belges ne sont pas moins tolérants à l'égard de l'immigration que les citoyens de nombreux autres pays européens. À titre d'exemple, comme l'indique le graphique 8, le soutien de la population à une politique nationale d'immigration restrictive à l'égard des musulmans et des Tziganes est plus fort en Hongrie, en République Tchèque, en Pologne, en Finlande et au Portugal qu'en Belgique. En revanche, les Suédois, les Allemands et les Français, à des degrés divers, se distinguent par leur plus forte ouverture à ce type de migration. Enfin, il n'y a aucune différence notable entre l'opinion publique danoise et belge à ce sujet.

Graphique 8 – Proportions de personnes en faveur d'une politique d'immigration restrictive à l'égard des immigrants musulmans et tziganes



Source : 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS) et calculs des auteurs.

D'autres sources statistiques, au niveau mondial cette fois, confortent le constat selon lequel le Belge n'est pas le plus opposé à la migration. Ainsi, la cinquième vague de l'enquête mondiale sur les valeurs³⁰ montrait déjà que l'opinion publique dans de nombreux États dits « en développement » – qui sont eux-mêmes bien souvent de grands pays d'émigration – est souvent bien plus opposée encore à l'arrivée d'immigrés bien que ces derniers ne représentent fréquemment qu'une partie insignifiante de leur population. Ainsi plus de sept Thaïlandais (79 %) et Indonésiens (74 %) sur dix, 40 % des Mexicains, 46 % des Turcs et 29 % des Marocains souhaitent que leur gouvernement adopte une politique d'immigration restrictive à l'égard des personnes qui désirent venir dans leur pays.

30. L'enquête mondiale sur les valeurs (World Values Survey, WVS) est une enquête scientifique internationale réalisée depuis 1981. Elle collecte des informations sur les croyances, les valeurs et les attitudes des individus dans un grand nombre de pays dits « développés » et « en voie de développement ». L'ensemble des informations relatives à la méthodologie, le questionnaire de cette enquête et les données pour l'ensemble des pays sont disponibles sur Internet : <http://www.worldvaluessurvey.org/wvs.jsp>.

Tableau 12 – Attitudes à l'égard de l'immigration dans quelques pays dits « en développement »

Pays	Proportion des personnes en faveur d'une politique d'immigration restrictive (en %)	Proportion des personnes qui n'aimeraient pas avoir comme voisins des immigrés (en %)	Population immigrée (en %) de la population résidente, 2010
Inde	41	35	0,4
Indonésie	74	34	0,1
Mali	17	25	2,2
Maroc	29	24	0,2
Mexique	40	10	0,8
Thaïlande	79	43	4,8
Turquie	46	31	1,9
Vietnam	29	37	0,1
Zambie	57	28	1,1

Commentaire sur le tableau : à la différence du tableau 11, la proportion des personnes en faveur d'une politique d'immigration restrictive correspond ici à ceux qui ont déclaré être en faveur d'une interdiction totale ou de limites strictes face à l'arrivée de nouveaux immigrés.

Source : données issues de la 5^e vague de l'enquête mondiale sur les valeurs (World Value Survey, WVS), réalisée entre 2005-2009 selon les pays. Le pourcentage de population immigrée par rapport à la population résidente est extrait de la base de données de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, le fait que l'opposition à la migration soit répandue à l'échelle internationale n'interdit pas de s'interroger sur les facteurs expliquant les attitudes négatives des Belges. Il existe au moins deux raisons qui obligent à ne pas minimiser l'opposition à la migration en Belgique. D'une part, ces attitudes individuelles à l'égard de l'immigration ont une grande influence sur les choix électoraux³¹ et, partant, sur la formulation des politiques publiques et, en particulier, des politiques d'immigration. D'autre part, le racisme et le rejet de l'immigration par certains Belges ont des conséquences réelles sur la vie quotidienne de nombreux immigrés, dont l'exclusion de différentes sphères sociales, politiques ou économiques dans leur pays de résidence (voir questions 13 et 14).

31. Notons que les attitudes individuelles négatives à l'égard de l'immigration ne conduisent pas automatiquement à un vote pour les partis d'extrême-droite. Parfois, elles profitent à des partis traditionnels ayant dans leurs programmes électoraux des propositions restrictives en matière d'immigration.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- GSIR S., SCANDELLA F., MARTINIELLO M., REA A., « Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile », *Synthèse de recherche*, Bruxelles, Politique scientifique fédérale, 2004, 11 p. Disponible sur Internet :
http://www.wetenschapsbeleid.be/belspo/organisation/Publ/pub_ostc/SoCoh/rSO11041_fr.pdf .
- MARFOUK A., « Opinion publique et immigration : les Marocains sont-ils xénophobes ? », *Critique Économique*, vol. 31, 2014, pp. 95-113. Disponible sur Internet :
<http://revues.imist.ma/index.php?journal=CE&page=article&op=view&path%5B%5D=4617&path%5B%5D=3274> .
- MARFOUK A., « Préjugés et fausses idées sur l'immigration et les immigrés, vecteurs de discrimination en matière d'accès à l'emploi », *Working Paper de l'IWEPS*, vol. 14, 2013, pp. 1-35. Disponible sur Internet :
<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/wp14.pdf> .

11. L'EUROPE ET LA BELGIQUE PEUVENT-ELLES FERMER LEURS FRONTIÈRES ET STOPPER L'ARRIVÉE D'IMMIGRÉS ET DE DEMANDEURS D'ASILE ?

Qu'en pensent les Belges ? Seule une infime minorité de Belges (4 %) est opposée à toute arrivée de nouveaux immigrants³². En revanche, comme l'illustre le tableau 11 (question 10), il existe d'importantes variations selon le type de candidats à l'immigration. 18 % considèrent ainsi qu'il ne faudrait autoriser l'arrivée d'aucun immigré issu d'États pauvres non-européens. 19 % sont favorables à une interdiction de toute immigration musulmane. La plus forte opposition concerne toutefois la migration des Tziganes à laquelle 31 % des Belges sont opposés. Notons enfin que, d'une façon générale, les Bruxellois sont nettement moins favorables que les Wallons et les Flamands à l'idée d'une fermeture complète des frontières.

Dans le cadre du processus de construction européenne, la Belgique a choisi de faire partie de l'espace Schengen avec 21 autres États membres de l'Union européenne et 6 États associés. Cela signifie que ces États renoncent à pratiquer des contrôles aux frontières séparant deux États membres de Schengen (par exemple la Belgique et le Luxembourg) mais s'engagent en revanche à procéder à des contrôles harmonisés aux frontières séparant les États membres de Schengen des autres États (par exemple la frontière que partagent la Pologne, la Lituanie et la Lettonie avec la Biélorussie). Toutefois, le nombre croissant d'immigrés et de demandeurs d'asile arrivés en Grèce par la mer en 2015 depuis la Turquie incite aujourd'hui différents pays à remettre ouvertement en question les accords de Schengen. Nombreux sont ceux parmi ces nouveaux immigrés et demandeurs d'asile qui ne souhaitent pas s'installer en Grèce et cherchent à poursuivre leur route vers l'Europe occidentale. La

32. Seuls 4 % des Belges ont déclaré souhaiter que le gouvernement n'autorise aucun immigré, quelle que soit la catégorie à laquelle ce dernier appartient (immigrés de même origine ethnique que la plupart des Belges, immigrés d'une origine ethnique différente de la plupart des Belges, immigrés venant de pays plus pauvres d'Europe, immigrés issus de pays plus pauvres hors d'Europe, immigrés juifs, musulmans et tziganes).

réponse de ces États a varié au fil des mois en 2015 et 2016 jusqu'à l'officialisation de la fermeture des frontières de la Grèce avec le reste de l'Europe en mars 2016, qui s'est accompagnée d'une obligation pour les demandeurs d'asile de déposer leur demande depuis l'extérieur de l'Union européenne.

Cette fermeture des frontières isolant la Grèce du reste de l'Europe et l'accord entre l'Union européenne et la Turquie imposant aux demandeurs d'asile de présenter leur demande d'asile depuis ce pays a deux effets en contradiction apparente avec les valeurs de solidarité et de justice historiquement défendues par de nombreux États européens. Tout d'abord, l'objectif annoncé de mettre un terme aux arrivées clandestines par bateau en Grèce, mais aussi en Italie, semble illusoire face à la détermination des immigrés et des demandeurs d'asile souhaitant rejoindre le nord de l'Europe. Elle semble, au contraire, conduire à une augmentation du nombre déjà élevé de décès de migrants en mer³³. Ensuite, cette approche qui vise à retirer toute autonomie aux demandeurs d'asile dans leur projet de recherche de protection en Europe semble contraire à l'esprit de la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et son Protocole de 1967.

Un des arguments fréquemment entendus pour chercher à justifier la fermeture des frontières aux demandeurs d'asile est qu'il appartient aux États voisins des États en crise comme la Syrie, l'Irak ou l'Afghanistan de faire plus d'efforts que les États européens pour soulager ces populations. Selon les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), il apparaît toutefois que les pays dits « en développement » accueillaient déjà en 2015 environ 86 % des 16,1 millions de réfugiés comptabilisés par le HCR à cette époque³⁴. L'Union européenne, en revanche, en accueillait seulement 8 %. De même, comme l'indique le tableau 13, bon nombre d'États déjà en proie à des difficultés politiques ou économiques sérieuses comptent parmi les plus gros récepteurs de réfugiés au monde.

33. Au sujet des décès en mer, voir les données du programme « Missing Migrants » coordonné par l'Organisation internationale pour les migrations. Disponible sur Internet : <https://missingmigrants.iom.int/mediterranean>.

34. En 2015, le nombre de réfugiés dans le monde a atteint 21,3 millions. Parmi eux, 16,1 millions sont concernés par un mandat du HCR prévoyant la conduite de l'action internationale pour la protection des réfugiés à travers le monde. Les autres réfugiés (5,2 millions) sont des Palestiniens qui dépendent d'une autre agence spécialisée de l'ONU, en l'occurrence l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA- United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East en anglais).

Tableau 13 – Top 10 des pays qui abritent le plus de réfugiés sous le mandat du HCR (nombre, en pourcentage du total mondial et par million d'habitants), situation fin 2015

Pays	Nombre	En pourcentage de l'ensemble des réfugiés dans le monde	Pays	Par million d'habitants
Turquie	2 541 352	15,8	Liban	183 029
Pakistan	1 561 162	9,7	Jordanie	87 447
Liban	1 070 854	6,6	Turquie	32 306
Iran	979 437	6,1	Tchad	26 325
Éthiopie	736 086	4,6	Soudan du Sud	21 314
Jordanie	664 118	4,1	Mauritanie	19 027
Kenya	553 912	3,4	Suède	17 334
Ouganda	477 187	3,0	Malte	16 899
R.D. Congo	383 095	2,4	Cameroun	14 692
Tchad	369 540	2,3	Rwanda	12 467

Commentaire sur le tableau : dans ce tableau le nombre total de réfugiés correspond aux 16,1 millions de réfugiés concernés par un mandat du HCR. Les pourcentages de réfugiés qui ont trouvé protection dans différents pays sont calculés par rapport à ce chiffre. Voir la note de bas de page 34 pour plus d'informations sur le nombre de réfugiés dans le monde.

Source : UNHCR (2016) et calculs des auteurs.

Il ressort de ce tableau que, en termes absolus, c'est la Turquie qui accueille le plus grand nombre de réfugiés (2,5 millions), devant le Pakistan (1,5 million) et le Liban (1,1 million). Toutefois, en termes relatifs, c'est le Liban qui occupe la première place du classement mondial avec 183 029 réfugiés accueillis par million d'habitants. Transposée à la Belgique, cette proportion correspondrait à près de 2,1 millions de réfugiés alors que le nombre réel de réfugiés qui ont trouvé protection en Belgique, selon les données du HCR, ne dépassait pas 35 314 en 2015.

Dans ce contexte, la mise en place de politiques d'asile restrictives dans différentes parties du monde – en ce compris l'Europe – a souvent pour conséquence d'augmenter plus encore la pression sur les pays dits « en développement ». Comme le notent certains chercheurs, cette situa-

tion pourrait inciter ces pays à fermer à leur tour la porte aux demandeurs d'asile³⁵.

Outre sa participation active à la mise en œuvre d'une politique européenne restrictive à l'égard des demandeurs d'asile, la Belgique a également décidé de rétablir temporairement les contrôles frontaliers avec la France en février 2016 dans le but d'empêcher que les migrants quittant les camps dits de la « Jungle de Calais » ne viennent s'établir en Belgique sans titre de séjour. La crainte des autorités belges était, en effet, que la fermeture des camps en France pousse ces migrants vers la Belgique, d'où ils organiseraient ensuite leur passage vers le Royaume-Uni. Cette décision est conforme aux accords de Schengen en raison de circonstances exceptionnelles. Une fermeture temporaire des frontières par la Belgique seule pose toutefois elle aussi question. Si elle peut avoir pour effet de rassurer la population en période d'incertitude, son efficacité réelle sans mobiliser des moyens policiers de grande ampleur est discutable tant la frontière entre la France et la Belgique est vaste et simple à traverser. Ensuite, et surtout, elle crée l'illusion qu'un État seul peut apporter une solution durable à la question migratoire en fermant ses frontières alors qu'une approche coordonnée au niveau européen semble la seule possible dans un espace économique intégré comme l'Union européenne.

En conclusion, il semblerait bien qu'il existe un écart important entre le souhait des citoyens belges et les politiques migratoires poursuivies au niveau belge et européen. En effet, bien qu'il n'existe qu'une faible minorité de Belges et Européens à souhaiter la fermeture totale des frontières, paradoxalement les politiques adoptées à l'égard des réfugiés ces dernières années semblent aller vers plus de restrictions. De même, malgré les critiques formulées par certains à l'égard de l'espace Schengen, le principe de la libre circulation des personnes – un des principes fondamentaux de la construction européenne – reste l'une des réalisations européennes les plus appréciées par les citoyens³⁶. Une conséquence rarement évoquée de la fin de la libre circulation en Europe, si une telle décision était prise, serait qu'elle affecterait également les centaines de milliers de Belges qui résident dans un autre État membre de l'Union européenne (voir question 21).

35. OSTRAND N., « The Syrian Refugee Crisis : A Comparison of Responses by Germany, Sweden, the United Kingdom, and the United States », *Journal on Migration and Human Security*, vol. 3 : 3, 2015, pp. 255-279.

36. TSN Opinion & Social, *Eurobaromètre Flash 365*, Bruxelles, Publications de la Commission Européenne, 2013, 84 p. Disponible sur Internet : http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/flash/fl_365_fr.pdf.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- GSIR S., « Une politique européenne d'immigration de travail. L'entrouverture communautaire », *Thèse de doctorat*, Liège, Université de Liège, 2011, 396 p. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/189957> .
- LACROIX T., *Migrants. L'impasse européenne*, Paris, Armand Colin, 2016, 192 p.
- Myria, « Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits », *Myriatics*, 1, 2015, pp. 1-7. Disponible sur Internet : http://www.myria.be/files/Myriatics1__FR.pdf .
- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Global trends : forced displacement in 2015*, Geneva, Publications de l'UNHCR, 2016, 68 p. Disponible sur Internet : <http://www.unhcr.org/576408cd7.pdf> .

12. LES IMMIGRÉS OCCUPENT-ILS LES EMPLOIS DES TRAVAILLEURS BELGES ?

Qu'en pensent les Belges ? Près de quatre Belges sur dix pensent que les immigrés prennent les emplois des travailleurs natifs (38 %). On observe toutefois des variations entre l'opinion des Wallons (43 %), des Flamands (36 %) et des Bruxellois (27 %) ³⁷.

Bien que le nombre de Belges pensant que les immigrés occupent les emplois des travailleurs natifs en Belgique soit considérable, une forte majorité (62 %) estime que les immigrés ne réduisent pas les perspectives d'emploi des travailleurs non-immigrés et une part importante (42 %) pensent même que les immigrés créent de nouveaux emplois. Mais qu'en est-il en réalité ?

À l'heure actuelle, les travaux de recherche s'accordent sur le fait que, quels que soient le pays et l'année de référence, il n'existe aucun lien automatique entre l'immigration et le chômage des travailleurs natifs. En effet, les travaux centrés sur l'Europe concluent que l'immigration n'a généralement pas d'effet sur le chômage et que, lorsqu'elle en a un, cet effet est généralement marginal. Pourquoi une part significative des Belges pensent-ils dès lors le contraire ?

Tout d'abord, l'idée selon laquelle les immigrés prendraient l'emploi des natifs s'appuie elle-même sur l'idée erronée que le volume de l'emploi global au niveau de l'économie belge est figé comme s'il s'agissait d'un gâteau qu'il nous faudrait partager entre un plus grand nombre de convives. Or, ce raisonnement considère uniquement l'impact de la

37. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Il s'agit plus précisément de la réponse à la question suivante : « Diriez-vous que, en général, les gens qui viennent vivre ici prennent des emplois aux travailleurs belges ou qu'ils aident à créer de nouveaux emplois ? ». Les réponses sont obtenues sur une échelle de 11 points, où 0 = « Prennent les emplois » et 10 = « créent de nouveaux emplois ». Les réponses à cette question ont été recodées de la manière suivante : 0 à 4 = « prennent les emplois », 6 à 10 = « créent de nouveaux emplois ».

migration sur l'offre de travail sans prendre en considération son effet sur la demande. Pourtant, avec l'arrivée de nouveaux habitants, la taille du gâteau grossit puisque les immigrés sont également des consommateurs. En outre, il est important de garder à l'esprit que de nombreux immigrés créent leurs propres emplois et génèrent de ce fait d'autres emplois, dont certains sont occupés par les travailleurs non-immigrés. D'ailleurs, comme remarqué par l'OCDE, la propension des immigrés à occuper une position de travailleur indépendant est plus élevée que chez les natifs³⁸. Au final, nous pouvons conclure que l'activité économique liée à la migration engendre une demande supplémentaire de main-d'œuvre qui s'accompagne d'une création d'emplois.

Ceci étant dit, le chômage parmi la population immigrée reste un problème particulièrement important en Belgique. Selon l'OCDE, en 2015, la probabilité qu'un immigré soit au chômage en Belgique est, en effet, largement supérieure à celle d'un travailleur non-immigré³⁹. Il est évident que cette moyenne masque de grandes disparités selon les régions du pays et les origines des immigrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences entre le taux de chômage des travailleurs immigrés et celui des non-immigrés : le niveau d'éducation et de qualification, la non-reconnaissance de certains diplômes et de l'expérience professionnelle acquis à l'étranger, le niveau des compétences linguistiques, et l'obligation d'avoir une nationalité européenne pour accéder à certains emplois. Mais à ces facteurs vient également s'ajouter le phénomène de discrimination à l'embauche, notamment en raison de l'origine ethnique⁴⁰ (voir question 14).

Enfin, si l'impact global des migrations sur le chômage des natifs est limité voire nul d'une façon générale, cela ne signifie pas que cet effet soit identique dans toutes les localités belges ou dans tous les segments de population. Ces dernières années, la presse a régulièrement mis en lumière l'arrivée de travailleurs européens détachés qui travaillent pendant une durée limitée en Belgique. Ces derniers sont recrutés par des intermédiaires basés

38. OCDE, *Panorama de l'entrepreneuriat 2013*, Paris, Publications de l'OCDE, 2015, 104 p. Disponible sur Internet : http://dx.doi.org/10.1787/entrepreneur_aag-2013-fr .

39. Voir les sources en ligne de l'OCDE : indicateurs des taux de chômage des allochtones (<https://data.oecd.org/fr/migration/taux-de-chomage-des-allochtones.htm>) et des autochtones (<https://data.oecd.org/fr/migration/taux-de-chomage-des-autochtones.htm#indicator-chart>).

40. Dans cet ouvrage, nous utilisons le concept d'ethnicité tel qu'utilisé en sciences sociales et qui considère l'ethnicité non comme une différence naturelle mais comme une construction sociale influençant les relations entre groupes perçus ou se percevant comme différents sur base de caractéristiques physiques, culturelles ou psychologiques communes. Voir à ce sujet : MARTINIELLO M., *L'ethnicité, la mal-aimée des sciences sociales* [Article de vulgarisation scientifique], *Réflexions – Presses de l'ULg* [7 mars 2013], pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://www.reflexions.uliege.be/cms/c_345325/lethnicite-la-mal-aimee-des-sciences-sociales .

dans un autre État membre de l'Union européenne. Ce système permet donc à des entrepreneurs belges de recourir aux services de travailleurs étrangers sur le territoire belge tout en payant des cotisations à la sécurité sociale dans un État membre où celles-ci sont plus faibles qu'en Belgique. Cette pratique, à laquelle recourent massivement certaines entreprises belges du secteur du transport ou de la construction, a conduit certains à accuser les immigrés de concurrence déloyale. Toutefois, contrairement aux idées reçues, les travailleurs détachés ne peuvent être considérés comme des immigrés. Si tel était le cas, ils seraient des résidents belges et leurs employeurs seraient par conséquent tenus de respecter la législation belge en matière de cotisations patronales à la sécurité sociale. L'existence de travailleurs détachés n'est donc pas due aux migrations mais à l'existence de larges disparités dans le domaine du droit social et du droit du travail entre les États membres de l'Union européenne, ce dont profitent certains employeurs. Ce sont ces disparités, et non les immigrés eux-mêmes, qui provoquent de réelles pertes d'emplois en Belgique.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- BURGGRAEVE K., PITON C., « Les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique », *Revue économique de la Banque nationale de Belgique*, Bruxelles, Publications de la Banque nationale de Belgique, 2016, pp. 49-67. Disponible sur Internet : https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2016/revecoi2016_h4.pdf .
- DOCQUIER F., MACHADO J., « Crise des réfugiés : quelques clarifications s'imposent ! », *Regards économiques*, vol. 199, 2015, pp. 1-6. Disponible sur Internet : http://www.regards-economiques.be/images/reco-pdf/reco_154.pdf .
- MARFOUK A., « Opinion publique wallonne et immigration : le mythe de l'invasion », in BRUNET S., CARDELLI R., BORNAND Th., *Le baromètre social de la Wallonie – engagement, confiance, représentation et identité*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, pp. 157-196.
- MARFOUK A., « Préjugés et fausses idées sur l'immigration et les immigrés, vecteurs de discrimination en matière d'accès à l'emploi », *Working Paper IWEPs*, vol. 14, 2013, pp. 1-35. Disponible sur Internet : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/wp14.pdf> .
- REA A., « Les nouvelles figures du travailleur immigré : fragmentation des statuts d'emploi et européanisation des migrations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 29 : 2, 2013, pp. 15-35. Disponible sur Internet : <http://remi.revues.org/6371> .

13. LES IMMIGRÉS SONT-ILS INTÉGRÉS EN BELGIQUE ?

Qu'en pensent les Belges ? 1 Belge sur 5 juge les personnes d'origine étrangère bien intégrées. Par contre, plus de 4 Belges sur 10 estiment qu'elles sont mal intégrées. À l'échelon régional, 45 % des Flamands, 38 % des Wallons et 37 % des Bruxellois partagent cette dernière opinion⁴¹.

Tous les immigrés et demandeurs d'asile arrivant en Belgique n'ont pas l'intention de s'installer durablement en Belgique. Dans toute vague migratoire, une partie des nouveaux venus poursuit sa route vers d'autres pays de destination et/ou retourne un jour vers son pays d'origine volontairement ou au terme d'une procédure d'expulsion. Pour ceux qui restent, en revanche, la question de leur participation à la vie économique, sociale et politique de leur pays d'accueil se pose très fréquemment. On résume cette capacité de participation dans la société d'accueil sous le terme d'intégration. Cette participation implique une série d'efforts des immigrés eux-mêmes pour apprendre la langue du pays de résidence et se familiariser avec ses normes et ses coutumes. Pour cette raison, l'intégration est parfois perçue comme un effort d'adaptation à sens unique des immigrés à la société d'accueil. Dans ce cas, on parle d'approche assimilationniste pour défendre l'idée que les immigrés doivent abandonner les caractéristiques culturelles, linguistiques et religieuses de la société de départ parce qu'elles constitueraient un obstacle à leur installation durable dans la société de résidence.

L'observation des phénomènes migratoires nous dépeint pourtant une autre image de l'installation des immigrés dans les pays de résidence. Pour les immigrés récemment arrivés, les liens avec d'autres immigrés d'une même origine ou parlant une même langue ainsi que la fréquentation de lieux de socialisation communautaires (par exemple, les lieux de cultes) peuvent faciliter l'accès au logement ou à l'emploi en Belgique. Pour cette raison, nombreux sont les chercheurs qui considèrent que le processus

41. RTBF, *Sondage Dedicated/RTBF*, Bruxelles, La Libre Belgique, 3 juin 2013. Disponible sur Internet : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-integration-un-echec-pensent-les-belges-51b8fd65e4b0de6db9cab0e5> .

d'adaptation des immigrés aux pays d'accueil n'est pas un jeu à somme nulle : la participation active à la société de résidence n'est pas incompatible avec le maintien de spécificités culturelles liées aux sociétés d'origine, particulièrement lors de la phase d'installation des immigrés.

L'intégration est aussi un phénomène multidimensionnel. Un immigré peut ainsi participer activement à la vie économique de son pays de résidence tout en ne parlant pas sa langue et en n'ayant aucun contact social avec la population native. C'est le cas par exemple de certains travailleurs hautement qualifiés – appelés parfois expatriés – qui travaillent en anglais, vivent dans des quartiers bourgeois à forte concentration étrangère et inscrivent leurs enfants dans des écoles internationales (voir question 1).

L'attention du public se concentre toutefois sur les populations étrangères et belges d'origine étrangère dans certains quartiers des grandes villes belges où différents maux sociaux sont visibles (chômage, pauvreté, habitat dégradé...). La volonté de vivre dans des zones où se trouvent de nombreuses personnes de sa propre communauté ne peut expliquer à elle seule la formation de ghettos. La discrimination au logement⁴² et sur le marché du travail⁴³ et la relégation scolaire des élèves d'origine étrangère⁴⁴ – pour ne citer que ces exemples – sont des problèmes identifiés de longue date en Belgique. Ils constituent des entraves au vivre-ensemble entre population native et population d'origine étrangère, et à la participation économique et sociale de cette dernière. Ces obstacles soulignent aussi la responsabilité de la société d'accueil dans les processus d'intégration des immigrés : l'intégration est donc un double processus d'ajustement – des immigrés et de la société d'accueil – à la diversité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.

En Belgique, les politiques publiques ayant pour objectif de favoriser l'intégration se sont considérablement formalisées lors des deux dernières décennies. Aujourd'hui, il existe dans les trois régions du pays un parcours d'intégration obligatoire à destination de certains immigrés non-européens, tandis que d'autres (citoyens européens, sportifs de haut

42. Sur la discrimination au logement à Bruxelles, voir : VERHAEGHE P. P., COENEN A., DEMART S., VAN DER BRACHT K., VAN DE PUTTE B., *Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*, Synthèse de Recherche, Gent, Universiteit Gent, 2017, 78 p. Résumé en français. Disponible sur Internet : <http://logement.brussels/documents/documents-du-cil/discriminibrux/resume-rapport-denquete-discrimination> .

43. Voir question 14.

44. Voir JACOBS D., REA A., *Gaspiilage de talents*, Bruxelles, Fondation Roi Beaudouin, 2011, 96 p. Disponible sur Internet : <https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2011/295131> .

niveau, cadres d'entreprise, travailleurs indépendants, personnes titulaires d'un diplôme belge de l'enseignement supérieur...) sont exemptés de toute démarche formelle d'intégration. Les parcours d'intégration combinent à la fois des séances d'information obligatoires sur la vie en Belgique et des dispositifs (volontaires ou obligatoires selon la région) d'apprentissage linguistique. Ils prévoient, en outre, des sanctions à l'égard des immigrés qui refusent de participer au volet obligatoire. Il s'agit également de souligner que de nombreux migrants, indépendamment de leur nationalité, sont eux-mêmes demandeurs de cours de langues et d'informations sur la vie en Belgique, et ce afin de trouver leurs marques au plus vite dans leur pays d'accueil. Toutefois, en imposant des contraintes à une partie des immigrés et non à d'autres, les parcours d'intégration marquent une évolution notable des politiques d'intégration en Belgique. Ils suggèrent qu'il existe des individus capables de s'intégrer par le simple fait de la nationalité ou du titre de séjour qu'ils possèdent. Ce type de discrimination institutionnalisée peut avoir pour effet de stigmatiser certains immigrés auprès d'une partie de la population belge et, partant, de nuire à l'objectif d'intégration que ces parcours poursuivent.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- ADAM I., *Les entités fédérées belges et l'intégration des immigrés. Politiques publiques comparées*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013, 204 p.
- ADAM I., MARTINIELLO M., « Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 29 : 2, 2013, pp. 77-93. Disponible sur Internet : <http://remi.revues.org/6404> .
- REA A., MARTINIELLO M., *Immigration et intégration en Belgique francophone : état des savoirs*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2012, 592 p.
- SACCO M., TORREKENS C., ADAM I., *Circulation des idées et des modèles : les transformations de l'action publique en question. Le cas des politiques d'intégration*, Paris/Louvain-la-Neuve, Academia, 2016, 292 p.

14. LES IMMIGRÉS SONT-ILS VICTIMES DE DISCRIMINATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN BELGIQUE ?

Qu'en pensent les Belges ? Une majorité de Belges (51 %) considèrent que les employeurs devraient donner la priorité aux travailleurs belges quand les emplois sont rares⁴⁵. À l'inverse, 69 % des Belges ne seraient pas gênés qu'un immigré d'une autre origine ethnique devienne leur supérieur hiérarchique au travail⁴⁶.

Parce qu'elle permet des interactions sociales et fournit habituellement des moyens économiques pour assurer un niveau de vie décent, l'intégration des immigrés sur le marché du travail est une étape cruciale vers leur intégration sociale et culturelle. La situation désavantageuse des immigrés sur le marché du travail peut donc constituer une entrave à leur participation dans d'autres sphères de la vie en société. Comme le démontrent les travaux de l'OCDE, les immigrés établis en Belgique se trouvent confrontés à des difficultés en matière d'accès à l'emploi. En 2015, en Belgique, le taux de chômage des travailleurs immigrés (17 %) était largement supérieur à celui des travailleurs non-immigrés (6,8 %)⁴⁷. Parmi les immigrés, en outre, certains groupes sont davantage exposés au risque de chômage. Ainsi, selon le rapport du monitoring socio-économique de 2015⁴⁸, le taux de chômage en Belgique des personnes âgées de 18 à 60 ans s'élevait à 25,5 % pour les

45. MARFOUK A. (2013), *op. cit.*

46. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS) et plus précisément la réponse à la question suivante à propos des gens d'autres pays qui viennent vivre en Belgique et qui sont d'une autre origine ethnique que la plupart des Belges : « Veuillez indiquer si cela vous gênerait qu'une telle personne devienne votre chef (au travail) ? ». Les réponses sont obtenues sur une échelle de 11 points, où 0 = « cela ne vous gênerait pas du tout » et 10 = « cela vous gênerait beaucoup ». Les réponses à cette question ont été recodées de la manière suivante : 0 à 4 = « seraient gênés », 6 à 10 = « ne seraient pas gênés » et 5 = « ni l'un ni l'autre ».

47. OCDE, indicateurs des taux de chômage des allochtones (<https://data.oecd.org/fr/migration/taux-de-chomage-des-allochtones.htm>) et des autochtones (<https://data.oecd.org/fr/migration/taux-de-chomage-des-autochtones.htm#indicator-chart>).

48. Le rapport du Monitoring socio-économique est un outil, mis en place par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, analysant la position des individus sur le marché du travail selon leur origine et leur histoire migratoire.

personnes originaires du Maghreb et à 21 % pour les personnes originaires d'un autre pays africain.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer les écarts entre le taux d'emploi des natifs et celui des personnes étrangères : le faible niveau d'éducation et de qualification de certains immigrés, la non-reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle acquis à l'étranger, le niveau des compétences linguistiques, et le nonaccès à certains emplois exigeant de posséder la nationalité belge. À ces facteurs, il convient aussi d'ajouter le phénomène de discrimination à l'embauche, notamment en raison de l'origine ethnique⁴⁹. Selon les résultats d'un sondage réalisé par Ipsos⁵⁰ en 2009, un peu plus de quatre personnes sur dix issues de l'immigration vivant à Bruxelles (41 %) ou à Liège (44 %) déclarent avoir subi une discrimination de ce type dans leur recherche d'un emploi. Comme l'indique l'Eurobaromètre de 2012⁵¹, les Belges sont d'ailleurs bien conscients de l'existence de ce problème puisque 68 % d'entre eux pensent que l'origine ethnique est la forme de discrimination la plus répandue dans le pays.

S'il semble entendu que la discrimination à l'égard des immigrés existe sur le marché du travail en Belgique, elle reste difficile à mesurer avec précision car elle est rarement directement observable. Il existe toutefois trois grandes méthodes pour évaluer l'ampleur du phénomène : l'enquête auprès d'individus invités à rendre compte d'expériences discriminatoires dont ils ont été victimes ; la méthode expérimentale (dite du *testing*) qui consiste à mesurer l'existence de traitements inégaux entre deux individus confrontés à des situations identiques ; et, enfin, la méthode indirecte qui compare les différences entre un groupe potentiellement discriminé et une population de référence.

49. Dans cet ouvrage, nous utilisons le concept d'ethnicité tel qu'utilisé en sciences sociales et qui considère l'ethnicité non comme une différence naturelle mais comme une construction sociale influençant les relations entre groupes perçus ou se percevant comme différents sur base de caractéristiques physiques, culturelles ou psychologiques communes. Voir à ce sujet : MARTINIELLO M., *L'ethnicité, la mal-aimée des sciences sociales* [Article de vulgarisation scientifique], *Réflexions – Presses de l'ULg* [7 mars 2013], pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://www.reflexions.uliege.be/cms/c_345325/lethnicite-la-mal-aimee-des-sciences-sociales.

50. Ipsos, « Dans quelle mesure les Belges sont-ils tolérants par rapport aux minorités ethniques ? », Bruxelles, Publications du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2009, 149 p. Disponible sur Internet : http://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/Tolerantiebarometer_FR_online%20versie.pdf.

51. TNS Opinion & Social, « Discrimination dans l'UE en 2012 » in Commission Européenne, *Eurobaromètre spécial 393*, 2012, 238 p. Disponible sur Internet : http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs_393_en.pdf.

Contrairement à une idée très répandue, il faut souligner que les employeurs et les responsables des ressources humaines ne sont pas les seuls acteurs à avoir des comportements discriminatoires sur le marché de l'emploi. Ainsi, dès 1957, le Prix Nobel d'économie Gary Becker montrait que la sous-représentation de certains groupes dans certaines branches d'activités peut s'expliquer par la préférence personnelle des individus. Autrement dit, sur le marché du travail, employés et consommateurs peuvent adopter des comportements incitant les employeurs à ne pas recruter d'immigrés ou à les tenir à l'écart de certaines fonctions. Certains employeurs se défendant de tout sentiment raciste ou xénophobe confient ainsi se voir « forcés » de refuser d'embaucher un étranger parce qu'il pourrait déplaire à la clientèle ou créer des conflits avec d'autres employés opposés à l'embauche de travailleurs étrangers.

Différentes affaires médiatisées au cours de ces dernières années attestent de l'existence de cette « préférence » des consommateurs belges pour la discrimination. À titre d'exemple, la société d'intérim Adecco a été condamnée en 2011 par le tribunal de première instance de Bruxelles pour des pratiques de discrimination à l'embauche à l'égard des candidats d'origine étrangère, suite à une plainte déposée en 2001. À l'époque, à la demande de certains de ses clients, des postes d'emplois vacants étaient accompagnés du code « BBB » (blanc bleu belge), un sigle utilisé habituellement pour désigner une race bovine d'origine locale. Cette mention visait à assurer que les employés d'Adecco n'envoient pas de candidats d'origine étrangère aux entreprises qui faisaient appel à Adecco pour recruter du personnel. D'autres cas – comme celui de l'entreprise Euro Lock – ont montré que les préjugés à l'égard des immigrés et la discrimination en matière d'embauche sont intimement liés⁵².

Bien évidemment, la discrimination à l'égard des immigrés sur le marché de l'emploi ne se limite pas au secteur de l'intérim et encore moins aux quelques cas médiatisés ces dernières années. Comme nous l'avons vu, c'est un phénomène largement répandu en Belgique qui peut avoir des conséquences sérieuses aux niveaux individuel (exclusion sociale, pauvreté...) et collectif (création de ghettos, repli identitaire...). Dans ce contexte, une action renforcée des pouvoirs publics en faveur de l'égalité des chances semble nécessaire. Cette action doit prévoir, outre des contrôles auprès des employeurs et des sanctions en cas de pratiques discriminatoires, un véritable travail auprès de l'opinion publique et, en

52. Unia, *Euro Lock* [Article en ligne], Bruxelles, Unia [8 décembre 2006]. Disponible sur Internet : <http://unia.be/fr/articles/euro-lock>.

particulier, auprès des consommateurs, leurs « préférences » ayant des conséquences sur les pratiques de recrutement des employeurs.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

BECKER G., *The Economics of discrimination*, Chicago, University of Chicago Press, 1957, 178 p.

REA A., WETS J., *La longue et sinueuse route menant à l'emploi*, Bruxelles, SPP Politique scientifique et du Centre fédéral migration, 2015, 21 p. Disponible sur Internet : https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/resume_careers_fr.pdf .

Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, *Monitoring socio-économique : marché du travail et origine*, Bruxelles, Publications du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, 2015 Disponible sur Internet : <http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=44125> .

15. L'IMMIGRATION REPRÉSENTE-T-ELLE UN COÛT POUR LES FINANCES PUBLIQUES ?

Qu'en pensent les Belges ? Près d'un Belge sur deux (48 %) pense que les immigrés profitent davantage des services sociaux et de santé qu'ils ne contribuent au budget de l'État. On observe toutefois des variations entre l'opinion des Wallons (52 %), des Flamands (47 %) et des Bruxellois (40 %) ⁵³.

Un débat récurrent au sujet des migrations est celui du coût qu'elles représentent pour le budget de l'État. Cette impression part d'un raisonnement qui, pour de nombreux Belges, peut paraître de bon sens : puisque les familles immigrées font plus d'enfants que les familles non-immigrées et que les immigrés sont davantage exposés au risque de chômage que les autres, la charge qu'ils représentent pour le système de protection sociale⁵⁴ (chômage, allocations familiales, aides au logement...) serait disproportionnée par rapport à leur poids démographique. Mais peut-on vraiment en conclure que les immigrés représentent une charge pour les finances publiques ? Non, car, comme l'a montré une étude de l'OCDE (2013)⁵⁵, les

53. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Il s'agit plus précisément de la réponse à la question suivante : « La plupart des gens qui viennent vivre ici travaillent et payent des impôts. Ils utilisent aussi des services sociaux et de santé. Dans l'ensemble, estimez-vous que les gens qui viennent vivre ici profitent plus qu'ils ne produisent ou qu'ils produisent plus qu'ils ne profitent ? ». Les réponses sont obtenues sur une échelle de 11 points, où 0 = « généralement, ils profitent davantage » et 10 = « généralement, ils produisent davantage ». Les réponses à cette question ont été recodées de la manière suivante : 0 à 4 = « profitent davantage qu'ils ne contribuent », 6 à 10 « produisent davantage qu'ils ne reçoivent » et 5 = « ni l'un ni l'autre ».

54. En Belgique, le Service public fédéral Sécurité sociale divise en six grands postes les dépenses associées à la protection sociale et supportées par le budget fédéral : les soins de santé, les allocations d'incapacité de travail et de handicap, l'emploi, la vieillesse et le décès, la famille. Suite aux différentes réformes de l'État, certaines dépenses de protection sociales sont toutefois supportées par les autorités régionales.

55. Organisation de Coopération et de Développement Économiques, « L'impact fiscal de l'immigration » in OCDE, *Perspectives économiques 2013*, Paris, Publications de l'OCDE, 2013, pp. 133-202. Disponible sur Internet : <http://www.oecd.org/fr/fels/mig/PMI-2013-chap3-impact-fiscal-de-l-immigration.pdf> .

immigrés vivant en Belgique sont plus jeunes que le reste de la population. De ce fait, ils sont surreprésentés dans la population active et donc sous-représentés dans les dépenses de pension qui constituent l'un des budgets de protection sociale les plus élevés en Belgique.

Pour mesurer l'impact des immigrés sur le système de protection sociale, il est donc indispensable de prendre en considération l'ensemble des prestations sociales dont ils bénéficient et de les comparer à l'ensemble des versements qu'ils effectuent sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Lorsque l'on fait cet exercice pour la Belgique, la contribution nette des immigrés aux finances publiques belges est positive, comme c'est le cas pour la majorité des pays de l'OCDE (20 pays sur 27). Plus précisément, selon les calculs de l'OCDE (2013), la contribution nette des immigrés aux finances publiques belges est estimée à 0,75 % du produit intérieur brut (PIB), soit l'équivalent d'un montant de près de trois milliards d'euros. Soulignons également que l'emploi influe sur la capacité des immigrés à contribuer au financement de la sécurité sociale. En conséquence, toute politique qui favorise l'accès rapide des immigrés à l'emploi et la reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger a des effets bénéfiques automatiques sur leur contribution nette aux finances publiques.

Une autre inquiétude des Belges concerne les budgets consacrés à l'accueil des demandeurs d'asile, dont certains pensent qu'ils sont utilisés au détriment des Belges en situation précaire, en particulier des sans-abris⁵⁶. Cette impression est confortée par le fait que l'ouverture de places d'accueil dans des centres destinés aux nouveaux arrivants représente un coût immédiat pour le budget de l'État. En effet, dans la mesure où ils fuient des conflits ou persécutions, la grande majorité des demandeurs d'asile est incapable de subvenir à ses propres besoins durant la période d'examen de la demande d'asile (voir question 9). En 2015, la dotation accordée à Fedasil pour l'accueil des demandeurs d'asile représentait environ 300 millions d'euros. Ces coûts doivent être nuancés pour quatre raisons. Premièrement, cette somme importante ne représente, en 2015, que 0,14 % de l'ensemble des dépenses des administrations publiques belges. Deuxièmement, le budget public consacré à l'accueil des demandeurs d'asile est en grande partie réinjecté directement dans l'économie dans la mesure où il couvre essentiellement les salaires du personnel en

56. En hiver, lorsque l'accueil dans les structures pour sans-abris est inconditionnel, une concurrence peut exister entre les personnes sans-abris et les demandeurs d'asile. Cette dernière résulte toutefois des carences au niveau des capacités d'accueil des demandeurs d'asile, mais aussi de l'absence de solution pour les demandeurs d'asile déboutés souhaitant rester en Belgique (voir question 20).

charge de l'asile ainsi que les dépenses en biens ou services auprès d'opérateurs privés, publics ou non-gouvernementaux. Troisièmement, aussi surprenant que cela puisse paraître, les autorités belges ont décidé de comptabiliser les dépenses liées à l'accueil des demandeurs d'asile en tant qu'aide publique au développement⁵⁷. Bien que cette pratique soit autorisée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)⁵⁸, elle a pour conséquence de faire de la Belgique le principal bénéficiaire de son aide publique au développement. Avec cette pratique comptable, la Belgique risque donc s'écarter un peu plus encore de son engagement à soutenir les pays dits « en développement »⁵⁹. Quatrièmement, comme l'ont démontré les résultats d'une enquête menée par l'ULB et la KUL⁶⁰, plus de la moitié des demandeurs d'asile sont actifs sur le marché du travail dans les quatre années suivant la reconnaissance du statut de réfugié. On peut dès lors en conclure qu'en réduisant la période menant à la reconnaissance du statut de réfugié, les autorités permettraient aux réfugiés de devenir plus rapidement des contributeurs au budget de l'État.

Soulignons, pour conclure, qu'il s'agit aussi de s'interroger sur l'usage des motifs économiques dans les débats sur l'immigration. Pour les demandeurs d'asile, en particulier, l'accueil est un devoir moral et une obligation juridique pour un État démocratique comme la Belgique engagé internationalement dans la défense des droits de l'homme. En effet, appliquer des critères économiques stricts pourrait conduire les États à n'admettre demain comme réfugiés que les individus les mieux formés et en âge de travailler.

57. L'aide publique au développement (APD) est fournie par les États pour favoriser le développement économique et social des pays en développement. Selon la définition du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, elle est composée de dons, de prêts ou d'apports d'assistance technique. Pour plus d'information sur l'APD, voir : <https://data.oecd.org/fr/oda/apd-nette.htm>.

58. L'OCDE autorise que les dépenses consacrées aux réfugiés pendant la première année qui suit leur arrivée soient comptabilisées dans le budget de l'aide publique au développement. Pour plus d'informations sur les règles de comptabilisation de l'OCDE, voir :

<http://www.oecd.org/fr/developpement/aide-au-developpement-augmente-de-nouveau-en-2016-mais-les-apports-aux-pays-les-plus-pauvres-diminuent.htm>.

59. En 2002, sur recommandation de l'ONU, la Belgique s'est engagée dans la loi à accorder 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement à l'horizon 2010. Cet engagement n'a jamais été tenu. En 2016, l'aide publique au développement représentait 0,49 % du revenu national brut (RNB) en Belgique contre 1 % au Luxembourg, 1,1 % en Norvège, 0,94 % en Suède, 0,7 % en Allemagne et 0,65 % aux Pays-Bas.

60. REA A., WETS J., *La longue et sinueuse route menant à l'emploi*, Bruxelles, SPP Politique scientifique et du Centre fédéral migration, 2015, 21 p. Disponible sur Internet : https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/resume_careers_fr.pdf.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

BURGGRAEVE K., PITON C., « Les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique », *Revue économique de la Banque nationale de Belgique*, Bruxelles, Publications de la Banque nationale de Belgique, 2016, pp. 49-67. Disponible sur Internet :

https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2016/revecoi2016_h4.pdf .

DOCQUIER F., MACHADO J., « Crise des réfugiés : quelques clarifications s'imposent ! » *Regards économiques*, vol. 199, 2015, pp. 1-6. Disponible sur Internet :

http://www.regards-economiques.be/images/reco-pdf/reco_154.pdf .

REA A., WETS J., *La longue et sinueuse route menant à l'emploi*, Bruxelles, SPP Politique scientifique et du Centre fédéral migration, 2015, 21 p. Disponible sur Internet : https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/resume_careers_fr.pdf .

16. LES IMMIGRÉS CONSTITUENT-ILS UN DANGER POUR LA SÉCURITÉ EN BELGIQUE ?

Qu'en pensent les Belges ? Près de sept Belges sur dix (66 %) estiment que les immigrés accentuent les problèmes de criminalité au niveau national. Wallons (66 %) et Flamands (67 %) partagent cette opinion alors qu'une proportion relativement plus faible de Bruxellois (58 %) y souscrit⁶¹.

L'impact de la migration sur la sécurité est une question qui anime les débats politiques belges de longue date. Cette question a pris une nouvelle amplitude avec l'implication de jeunes étrangers et belges d'origine étrangère dans des actes terroristes, nourrissant de la sorte l'opposition à l'arrivée de demandeurs d'asile en provenance de pays à majorité musulmane.

Toutefois, présenter la migration récente et l'arrivée de demandeurs d'asile comme facteurs augmentant l'exposition de la Belgique au risque terroriste semble être un raccourci présentant deux conséquences perverses. Tout d'abord, cet amalgame néglige le fait qu'une partie des immigrés et des demandeurs d'asile fuient eux-mêmes les conséquences de conflits armés ou du terrorisme dans leur pays d'origine. Les associer au risque terroriste revient donc à nier leur statut de victime dans le but d'empêcher leur installation en Europe. Ensuite, associer terrorisme et nouvelles migrations tend à dépeindre le terrorisme comme un phénomène dont les causes sont exclusivement étrangères et nourrit donc un certain racisme à l'égard des étrangers et des Belges d'origine étrangère, surtout s'ils sont de confession musulmane.

61. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Plus précisément, il s'agit de la réponse à la question : « Est-ce que les problèmes de criminalité sont devenus pires ou se sont-ils améliorés en Belgique avec l'arrivée de gens d'autres pays venant vivre ici ? ». Les réponses sont obtenues sur une échelle de 11 points, où 0 = « Ils ont empiré » et 10 = « Ils se sont améliorés ». Les réponses à cette question ont été recodées de la manière suivante : 0 à 4 = « les immigrés accentuent les problèmes de criminalité au niveau national », 5 à 10 = « ne partagent pas cette opinion ».

Au-delà du terrorisme, une majorité de Belges associe immigration et criminalité. Ils sont d'ailleurs souvent confortés dans leur opinion par la répétition des articles de presse aux titres accrocheurs. Ces articles s'appuient pourtant souvent sur des interprétations limitées des statistiques carcérales⁶².

En Europe, les travaux existants tendent à mettre en évidence l'absence d'un lien entre ces deux phénomènes. En Belgique en particulier, l'étude de Bircan et Hooghe a montré dès 2011 qu'il n'existait aucun lien robuste entre la population étrangère et le taux de criminalité en Belgique. Bien que ces recherches scientifiques indiquent que les immigrés n'accroissent pas la criminalité dans le pays, pourquoi le stéréotype de « l'immigré criminel » persiste-t-il dans l'opinion publique ? Un élément qui nourrit cette perception est la surreprésentation des étrangers dans les statistiques carcérales belges (voir tableau 14) à laquelle les médias font fréquemment écho.

Tableau 14 – Part des personnes de nationalité étrangère dans la population carcérale et dans la population totale, en pourcentage, situation en 2013

	Part des étrangers parmi les prisonniers (en%)	Part des étrangers dans la population totale (en%)
Allemagne	28,5	9,3
Autriche	48,2	12,6
Belgique	42,8	10,9
Danemark	26,0	7,1
Espagne	32,0	10,7
Finlande	14,5	3,8
France	18,1	6,1
Grèce	60,4	6,2
Italie	35,3	8,1
Luxembourg	72,2	45,8
Pays-Bas	22,0	4,9

Source : Conseil de l'Europe, OCDE et calculs des auteurs.

62. Voir par exemple : *La Libre Belgique* du 21/05/2010 « Quatre détenus sur dix sont des étrangers », *La Libre Belgique* du 20/06/2012 « Un détenu sur dix est marocain », *La Dernière Heure* et *La Libre Belgique* du 18/05/2011 « Les prisons flamandes comptent 38 % de détenus étrangers », *La Dernière Heure* du 29/08/2012 « Le nombre de détenus non belges dans nos prisons a quadruplé », *La Meuse* du 13/09/2012 « 44,2 % des détenus des prisons belges sont étrangers ».

Comme l'ont souligné certains chercheurs⁶³, l'interprétation des statistiques carcérales présente néanmoins cinq limites. Premièrement, pour un même délit, la répression tend à être plus lourde pour un étranger que pour un Belge durant toutes les phases de la procédure pénale. Deuxièmement, les étrangers bénéficient moins fréquemment de peines alternatives et sont plus nombreux à purger la totalité de leur peine dans la mesure où ils profitent moins de mesures de libération conditionnelle. Troisièmement, comme le soutient Brion⁶⁴, « il y a des délits que les Belges ne peuvent pas commettre comme celui de ne pas avoir de permis de séjour. Ces arrestations et incarcérations gonflent les statistiques mais n'ont rien à voir avec des agissements criminels ». Quatrièmement, les étrangers font davantage l'objet d'une surveillance proactive de la part des services de police, ce qui augmente la probabilité que ces derniers se retrouvent devant la justice. Cinquièmement, les étrangers sont surreprésentés dans les couches sociales les plus défavorisées. Cette position sociale peut les conduire à commettre des délits mineurs (en particulier ceux liés à la drogue) pour lesquels la législation et les pratiques judiciaires laissent beaucoup de place à l'appréciation des autorités. Cette position défavorisée les conduit aussi à être plus fréquemment les victimes de délits par rapport aux couches de la population plus favorisées.

Sur ce dernier point, insistons sur la position particulièrement précaire des immigrés en Belgique en regard de la situation dans d'autres États membres de l'UE. En comparaison avec les non-immigrés, les immigrés vivant en Belgique sont particulièrement exposés au risque de pauvreté. Selon une étude d'Eurostat, en 2013⁶⁵, plus de quatre étrangers sur dix établis en Belgique (41,2 %) étaient en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Cette proportion culmine à 68,4 % pour les citoyens extra-communautaires, contre 26,3 % pour les citoyens d'un autre État membre de l'UE et 18,4 % pour les citoyens belges. Cette étude révèle également que, parmi les pays de l'UE, c'est en Belgique que

63. BRION F., « La surreprésentation des étrangers en prison : quelques enseignements d'une brève étude de démographie carcérale », in BRION, F., REA, A., SCHAUT, C. et TIXHON, A., *Mon délit ? Mon origine. Criminalité et Criminalisation de l'Immigration*, Louvain, De Boeck-Université, 2001, pp. 225-257. TORO F., « Sanctions alternatives et délinquants étrangers : légalité et légitimation d'une incompatibilité discriminante », in BRION, F., REA, A., SCHAUT, C. et TIXHON, A., *Mon délit ? Mon origine – Criminalité et criminalisation de l'immigration*, Louvain, De Boeck-Université, 2001, pp. 201-224.

64. BRION F. (2001), *op. cit.*

65. Eurostat, *Inclusion sociale de la population migrante dans l'UE28* [Communiqué de presse 177], Luxembourg, Eurostat [21 novembre 2014]. Disponible sur Internet :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/6491897/3-21112014-AP-FR.PDF/b62b9623-ddfb-4edf-9c39-a3046218d189> . Cette étude se concentre sur la population âgée d'au moins 18 ans.

l'écart entre le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des citoyens de pays hors-UE et celui des nationaux est le plus important (50 points de pourcentage). À titre de comparaison, cet écart ne dépasse pas 20 points pourcentage dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie ou les Pays-Bas.

Au final, ces différents éléments nous invitent, comme le font Brion⁶⁶ et Toro⁶⁷, à interpréter les statistiques judiciaires avec précaution. Elles sont, en effet, loin d'être le reflet de la réalité de la délinquance étant donné que les individus et les groupes perçus comme ethniquement différents⁶⁸ sont plus fréquemment traités comme des criminels potentiels. Cette perception peut conduire à des pratiques plus répressives qui aboutissent, à leur tour, à leur surreprésentation dans les statistiques carcérales.

RÉFÉRENCE POUR ALLER PLUS LOIN

BIRCAN T., HOOOGHE M., « Immigration, diversity and crime : an analysis of Belgian national crime statistics », *European Journal of Criminology*, vol. 8 : 3, 2011, pp. 198-212.

66. BRION F. (2001), *op. cit.*

67. TORO F. (2001), *op. cit.*

68. Dans cet ouvrage, nous utilisons le concept d'ethnicité tel qu'utilisé en sciences sociales et qui considère l'ethnicité non comme une différence naturelle mais comme une construction sociale influençant les relations entre groupes perçus ou se percevant comme différents sur base de caractéristiques physiques, culturelles ou psychologiques communes. Voir à ce sujet : MARTINIELLO M., *L'ethnicité, la mal-aimée des sciences sociales* [Article de vulgarisation scientifique], Réflexions – Presses de l'ULg [7 mars 2013], pp. 1-4. Disponible sur Internet : http://www.reflexions.uliege.be/cms/c_345325/lethnicite-la-mal-aimee-des-sciences-sociales .

17. L'IMMIGRATION EST-ELLE UNE MENACE POUR L'IDENTITÉ BELGE ?

Qu'en pensent les Belges ? 25 % des Belges pensent que les immigrés appauvrissent la vie culturelle en Belgique. Les Wallons (27 %) et les Flamands (25 %) sont plus fréquemment de cet avis que les Bruxellois (15 %) ⁶⁹.

Outre son impact politique, social et économique, l'immigration a également un impact culturel sur les États où elle se dirige. Pour la Belgique, l'arrivée de nouveaux immigrés issus de pays européens et extra-européens peut donc aussi impliquer la confrontation à de nouvelles langues et dialectes ou à de nouvelles pratiques sociales, culturelles, religieuses, culinaires... Les craintes générées par ces nouvelles pratiques ne sont pas neuves puisque les premiers immigrés italiens de confession catholique arrivés au XX^e siècle étaient déjà accusés d'avoir des pratiques religieuses incompatibles avec les mœurs locales. Aujourd'hui encore, certains observateurs craignent que des pratiques importées par les nouveaux immigrés ne présentent un risque pour la sécurité du pays ou mettent à mal ce qu'ils appellent parfois « l'identité belge ». Cette crainte doit être déconstruite.

Tout d'abord, les nouveaux immigrés et les demandeurs d'asile récemment arrivés représentent une très faible minorité de la population (voir questions 3, 4 et 7). Ceci doit donc nous interroger sur leur capacité réelle à imposer des normes et pratiques dans la société où ils s'installent.

Ensuite, pour pouvoir déterminer si la migration a un impact sur l'identité belge, il s'agirait de pouvoir définir ce qui la constitue. Cet exercice apparaît rapidement périlleux car une série de divisions politiques,

69. Données extraites de la 7^e vague de l'Enquête sociale européenne (European Social Survey : ESS). Il s'agit plus précisément de la réponse à la question : « Diriez-vous que la vie culturelle en Belgique est en général appauvrie ou enrichie par les gens d'autres pays qui viennent vivre ici ? ». Les réponses sont obtenues sur une échelle de 11 points, où 0 = « la vie culturelle est appauvrie » et 10 = « la vie culturelle est enrichie ». Les réponses à cette question ont été recodées de la manière suivante : 0 à 4 = « les immigrés appauvrissent la vie culturelle en Belgique » et 5 à 10 = « ne partagent pas cette opinion ».

culturelles et linguistiques caractérisent la Belgique contemporaine. De même, les 70 ans de migration quasi continue vers la Belgique depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale font qu'aujourd'hui beaucoup de citoyens assument en même temps leur identité belge et leurs origines étrangères. Ces appartenances multiples se construisent-elles au détriment d'une identité belge ? Si l'on s'arrête au seul domaine de la musique populaire (un domaine souvent mis en avant par le politique comme le symbole d'un talent ou d'une créativité qui serait typiquement belge), la migration semble au contraire un élément moteur des productions culturelles qui caractérisent la Belgique contemporaine. L'apport d'artistes comme Adamo ou Stromae illustrent d'ailleurs parfaitement cette réalité.

Au-delà de la culture, les Belges sont évidemment toujours unis par une histoire, trois langues nationales, des institutions fédérales, et surtout une série de valeurs et principes inscrits dans la Constitution tels que la démocratie, l'État de droit, l'égalité entre femmes et hommes, la liberté d'expression, la liberté religieuse... La Belgique partage une bonne partie de ces valeurs et principes avec de nombreux autres États à travers le monde, en ce compris certains États d'origine des immigrés établis en Belgique. Toutefois, le fait qu'une partie des nouveaux immigrés et demandeurs d'asile arrivant en Belgique proviennent d'États en guerre, non-démocratiques ou de pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés suscite certaines craintes en Belgique. Par exemple, la crainte existe que les immigrés importent sur le territoire belge des conflits étrangers ou des pratiques et des discours sociaux, politiques ou religieux contraires aux droits de l'homme.

Un cas a pu être observé récemment parmi la communauté turque établie en Europe. Lors du référendum turc de 2017, une majorité des Turcs d'Europe s'est exprimée en faveur d'une réforme constitutionnelle jugée liberticide par différents observateurs mais soutenue par le Président Erdoğan. À la suite de ce résultat, différents élus belges et allemands se sont émus du fait, qu'à l'avenir, un autre référendum ouvert lui aussi aux Turcs d'Europe pourrait porter sur le rétablissement de la peine de mort en Turquie. Étant donné que l'abolition de la peine de mort est clairement inscrite dans la Charte européenne des droits fondamentaux, un tel référendum pourrait conduire une partie de la communauté turque d'Europe à promouvoir ouvertement une pratique en opposition au socle commun de valeurs des États membres de l'Union européenne. Contrairement aux citoyens européens non-immigrés dont une partie est également favorable à la peine de mort, le fait que des immigrés turcs puissent être favorables au rétablissement de celle-ci dans leur pays d'ori-

gine a été jugé comme un « manque d'intégration » qui exige des efforts supplémentaires de cette communauté pour s'adapter aux valeurs promues par l'UE⁷⁰.

Ce type de controverse a justifié durant les quinze dernières années la création de parcours d'intégration, d'abord uniquement en Flandre puis dans la Belgique entière. Durant ces formations, les nouveaux immigrés s'installant en Belgique sont informés sur leurs droits et obligations dans le but de favoriser le vivre-ensemble. Ils obtiennent également un soutien visant à leur insertion sur le marché du travail (cours de langue, bilan de compétences...). Ces parcours ne s'adressent toutefois qu'à une partie de la population résidant en Belgique (la population non-européenne) et laissent par conséquent supposer que les autres (les Européens et les Belges) se comportent nécessairement en accord avec les valeurs de la société de résidence (voir question 13).

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- LAFLEUR J.-M., *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leur pays d'accueil et d'origine*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2004, 76 p. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/15442> .
- MARTINIELLO M., *La démocratie multiculturelle. Citoyenneté, diversité, justice sociale*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2011, 159 p.
- MARTINIELLO M., « Diversification artistique et politiques culturelles dans les villes multiculturelles », *Sociologies*, 7 mars 2014. Disponible sur Internet : <http://sociologies.revues.org/4595> .
- ITALIANO P., JACQUEMAIN M., « 25 ans après, les Wallons sont-ils toujours belges ? », in CARDELLI, R., BORNAND, T., BRUNET, S., *Baromètre social de la Wallonie. Engagement confiance, représentation et identité*, Louvain-la-Neuve, Presses de l'Université de Louvain, 2014, pp. 111-129. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/175411> .

70. Notons à cet effet que certains élus européens – dont le Premier ministre hongrois Viktor Orbán – tiennent fréquemment des propos favorables à la peine de mort. Leurs déclarations n'ont toutefois pas pour conséquence de remettre en cause l'intégration des migrants de même origine nationale que ces élus.

18. TOUS LES IMMIGRÉS DEVIENNENT-ILS BELGES ?

Parmi les 1 812 409 immigrés établis en Belgique au 1^{er} janvier 2016, 727 961 (soit près de quatre immigrés sur dix) sont de nationalité belge. Cependant, il existe de grandes disparités au niveau régional : la proportion des personnes de nationalité belge parmi la population immigrée résidant en Flandre est de 40 % mais s'élève à 34 % à Bruxelles, et à 46 % en Wallonie.

L'acquisition de la nationalité par les étrangers résidant en Belgique dépend essentiellement de deux facteurs : la loi sur la nationalité fixant des critères à respecter pour pouvoir obtenir la nationalité et le souhait des étrangers de devenir belge.

ÉVOLUTION DE LA LOI SUR LA NATIONALITÉ EN BELGIQUE

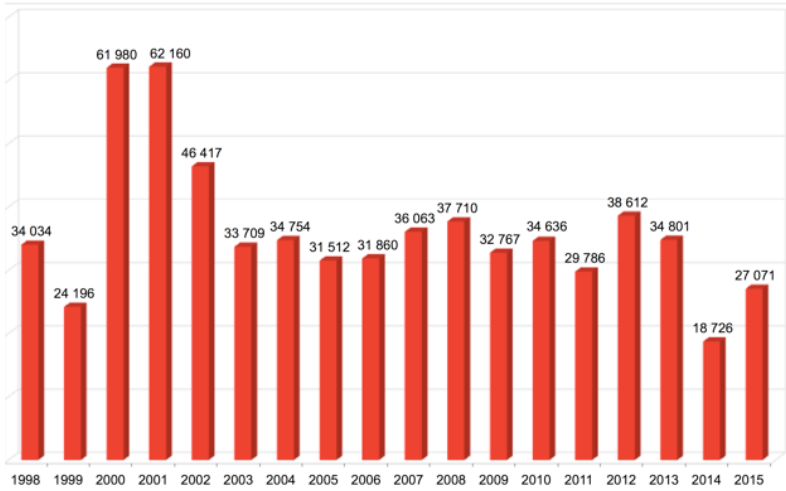
Au cours de son histoire, la Belgique a modifié à de nombreuses reprises sa loi sur la nationalité. Durant plus d'un siècle, la règle dite du « droit du sang » a prédominé en Belgique. Elle impliquait que seuls les enfants nés de citoyens belges pouvaient accéder automatiquement à la nationalité. Cette règle impliquait, par exemple, que des enfants nés à l'étranger de parents belges avaient un accès automatique à la nationalité alors que ce n'était pas le cas pour les enfants nés en Belgique de parents étrangers.

Avec l'adoption du code de la nationalité en 1984 et ses réformes successives jusqu'en 2000, la Belgique a progressivement introduit la règle dite du « droit du sol » selon laquelle les enfants nés en Belgique de parents étrangers ont dans certaines circonstances un accès simplifié à la nationalité belge. Ces modifications sont en grande partie le résultat de la prise de conscience progressive de la part de la classe politique qu'une partie conséquente des immigrés arrivés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et leurs enfants se sont installés de façon définitive en Belgique. Autrement dit, le caractère multiculturel de la Belgique a pro-

gressivement été pris en compte dans la loi sur la nationalité. Durant une courte période, entre 2000 et 2012, la Belgique était même l'une des nations européennes où les critères d'obtention de la nationalité étaient parmi les plus souples. En effet, la loi de 2000 rendait en théorie possible la naturalisation aux étrangers ayant résidé trois ans en Belgique (voir seulement deux ans dans le cas des réfugiés). En 2012, la Belgique a à nouveau modifié sa loi sur la nationalité pour s'aligner sur les critères de nombre de ses partenaires européens.

Aujourd'hui, pour obtenir la nationalité belge, les étrangers doivent respecter les critères suivants : avoir résidé au moins cinq ans sur le territoire, connaître une des trois langues nationales, et prouver leur intégration économique et sociale (voir question 13 sur l'intégration). Cette modification constitue un changement de paradigme important : alors que le législateur considérait jusqu'ici que la nationalité était une étape menant vers l'intégration, la loi de 2012 considère qu'il appartient aux immigrants de démontrer d'abord qu'ils sont intégrés avant de pouvoir accéder à la nationalité. Le graphique 9 nous montre que, entre 1998 et 2015, pas moins de 650 000 étrangers ont obtenu la nationalité belge. Par ailleurs, il montre également l'effet des changements de législation sur le nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge. Ainsi, l'introduction d'une procédure accélérée de naturalisation en 2000 a eu pour effet d'augmenter drastiquement le nombre d'étrangers naturalisés, qui est passé de moins de 25 000 personnes en 1999 à plus de 60 000 personnes en 2000 et 2001. À l'inverse, le changement législatif de 2012 s'est matérialisé par une diminution significative des naturalisations dès 2014.

Graphique 9 – Nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge



Source : Base de données Eurostat.

QUI DEVIENT BELGE ?

Bien que la nationalité soit indispensable pour exercer les droits politiques en Belgique ou accéder à certains emplois, de nombreux immigrés choisissent volontairement de ne pas demander la nationalité belge. C'est notamment le cas de certains immigrés européens qui considèrent que leur passeport européen et les nombreux droits qui y sont associés sont suffisants et voient dès lors peu d'avantages à opter pour la nationalité belge. Ainsi, selon les données du Registre national, seule une minorité des immigrés nés en France (29 %), en Italie (23 %), aux Pays-Bas (18 %) et en Espagne (16 %) ont opté pour la nationalité belge. Précisons aussi que, à l'intérieur d'une même communauté nationale, on peut observer des différences entre les régions du pays dans la propension des immigrés à opter pour la nationalité belge. Ainsi, les immigrés italiens vivant en Wallonie sont bien plus nombreux à posséder la nationalité belge (28 %) que leurs homologues vivant en Flandre (21 %) et à Bruxelles (8 %). Ces disparités sont en réalité un reflet de l'histoire migratoire et du profil socio-économique des immigrés italiens établis dans ces trois régions.

Pour les immigrés non-européens, en revanche, l'acquisition de la nationalité peut leur ouvrir une série de droits (dont le droit de vote), faciliter l'accès à l'emploi, mais aussi garantir leur séjour sur le territoire ainsi que leurs déplacements au sein de l'Union européenne et en dehors de celle-ci. Pour cette raison, les immigrés non-européens sont les plus nombreux à vouloir devenir belges. Cet élément se vérifie quand on observe la proportion d'immigrés marocains (60 %), turcs (65 %), congolais (74 %), et rwandais (76 %) ayant acquis la nationalité belge.

Mais qu'en est-il des demandeurs d'asile récemment arrivés en Belgique ? Comme l'a démontré l'expérience des précédentes vagues de demandeurs d'asile, l'obtention de la nationalité belge représente une sécurité supplémentaire pour celles et ceux qui ont fui des États en guerre ou économiquement instables. Pour cette raison, il est vraisemblable que les immigrés récemment arrivés qui parviendront à remplir les critères fixés par la loi tenteront eux aussi d'obtenir la nationalité belge à l'avenir.

LA NATIONALITÉ BELGE, TROP FACILE D'ACCÈS ?

Comme indiqué plus haut, une des raisons ayant conduit le législateur belge à réformer la loi sur la nationalité était que les critères d'accès à la nationalité belge par le biais de la naturalisation étaient plus souples que ceux en place dans d'autres États européens. On sous-entendait dès lors – sans pouvoir le démontrer – que la législation belge sur la nationalité pouvait jouer un rôle d'aimant pour les immigrés souhaitant devenir rapidement citoyens européens. La Belgique est aujourd'hui, au contraire, un État où les immigrés ont une propension inférieure à obtenir la nationalité du pays d'accueil, en comparaison à la moyenne européenne. Comme l'indique le tableau 15, la Belgique se distingue aujourd'hui par deux éléments. D'une part, la proportion des Européens dans le nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge est largement supérieure à la moyenne européenne. D'autre part, le taux de naturalisation – à savoir le rapport entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité d'un pays au cours d'une année et le nombre de résidents étrangers dans le même pays – est non seulement inférieur au taux observé en France et aux Pays-Bas, mais également sous la moyenne de l'Union européenne. La Belgique est donc moins généreuse que la plupart des autres États membres de l'UE en matière d'octroi de la nationalité⁷¹.

71. Le positionnement de la Belgique par rapport à d'autres États membres de l'UE sur la base de l'année 2015 doit être pris avec précaution dans la mesure où la réforme du code de la nationalité de 2012 n'avait pas encore produit l'ensemble de ses effets à cette date. Cette remarque vaut toutefois aussi pour d'autres États membres de l'Union européenne qui ont également modifié leur législa-

Tableau 15 – Acquisition de la nationalité dans les États membres de l'Union européenne (2015)

	dont (part, en %)		Nombre d'étrangers ayant acquis la nationalité pour 100 étrangers résidents
	Citoyens d'un autre État membre	Citoyens non-UE	
UE	12	87	2,4
Allemagne	25	75	1,5
Autriche	13	87	0,7
Belgique	25	74	2,1
Bulgarie	1	99	1,9
Chypre	19	81	2,3
Croatie	10	90	3,3
Danemark	7	93	2,8
Espagne	2	98	2,6
Estonie	0	100	0,5
Finlande	13	85	3,6
France	8	90	2,6
Grèce	4	96	1,7
Hongrie	72	28	2,8
Irlande	23	77	2,5
Italie	11	89	3,6
Lettonie	3	97	0,6
Lituanie	0	100	0,8
Luxembourg	79	21	1,2
Malte	19	81	2,4
Pays-Bas	6	94	3,6
Pologne	6	94	3,7
Portugal	4	96	5,2
Rép. Tchèque	14	85	0,6
Roumanie	0	100	2,9
Royaume-Uni	11	89	2,2
Slovaquie	34	66	0,5
Slovénie	6	94	1,2
Suède	22	76	6,7

Commentaire sur le tableau : dans certains cas, les totaux peuvent ne pas correspondre à 100 % lorsque la nationalité d'origine des personnes naturalisées est inconnue.

Source : Eurostat, *Acquisition de nationalité dans l'UE*, [Communiqué de presse], Luxembourg, Eurostat [21 avril 2017].

tion ces dernières années. Pour une comparaison des législations européennes sur la nationalité, voir la base de données de l'Observatoire démocratique de l'Union européenne sur la citoyenneté (EUDO) de l'Institut universitaire européen : <http://eudo-citizenship.eu/databases/national-citizenship-laws> .

ET LA DOUBLE NATIONALITÉ ?

Signalons, pour conclure, que l'acquisition de la nationalité belge n'implique pas nécessairement la perte de sa nationalité de naissance. La Belgique, comme une majorité d'États dans le monde, autorise la double nationalité. Cette situation peut présenter certains avantages pour les immigrés qui voyagent régulièrement entre la Belgique et leur pays d'origine en facilitant leur accès au territoire et à certains droits. Cette situation peut aussi représenter une contrainte, par exemple lorsqu'il s'agit de répondre à l'obligation de service militaire dans un pays dans lequel on ne réside pas mais dont on possède la nationalité. Un des arguments majeurs en faveur de la double nationalité a longtemps été qu'elle permet aux immigrés et à leurs descendants de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique dans leur pays de résidence sans avoir à renoncer à leur nationalité d'origine. Toutefois, le principe de la double nationalité a sérieusement été remis en cause en 2017 après le vote d'une partie de la communauté turque de Belgique en faveur de la réforme constitutionnelle voulue par le parti AKP du Président Recep Tayyip Erdoğan. Ce vote en faveur d'un parti jugé autoritaire a conduit certains élus belges à réclamer la fin de la double nationalité en Belgique. Étant donné la généralisation de la double nationalité, une telle réforme serait difficile à mettre en œuvre et pénaliserait beaucoup d'étrangers qu'ils soient Turcs ou non. Elle pénaliserait aussi les Belges établis à l'étranger souhaitant transmettre la nationalité à leurs enfants. En outre, il s'agit également de souligner le double discours de ces élus belges intraitables avec les électeurs de l'AKP mais bien plus tolérants face au vote des immigrés pour d'autres partis racistes, liberticides ou autoritaires comme le Front national, le PVV néerlandais ou le Parti Droit et Justice polonais.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

REA A., BIETLOT M., « Les changements du Code de la nationalité en Belgique. De la peur de l'étranger à son inclusion sous condition » in REA A., MARTINIELLO M., *Immigration et intégration en Belgique francophone : État des savoirs*. Louvain-la-Neuve, Academia, 2012, pp. 141-178. Disponible sur Internet :

<http://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/49160/Holdings> .

RENAULD B., CAESTECKER F., PERRIN N., EGGERICKX T., *Devenir Belge. Histoire de l'acquisition de la nationalité belge depuis 1830*, Malines, Wolters Kluwer, 2016, 273 p.

WAUTELET P., « La nationalité belge. Un équilibre enfin trouvé ? », in WAUTELET P., COLLIENNE F., *Droit de l'immigration et de la nationalité : fondamentaux et actualités*, Bruxelles, Larcier, 2014, pp. 274-382. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/171995> .

19. LES IMMIGRÉS ONT-ILS UNE INFLUENCE SUR LES ÉLECTIONS EN BELGIQUE ?

En Belgique, les immigrés ont différents moyens d'exprimer leur voix et d'être représentés. Le droit de vote et d'éligibilité des immigrés dépend toutefois de leur nationalité et du type d'élection concerné. Les immigrés européens ont ainsi le droit de voter et d'être élus aux élections communales et aux élections du Parlement européen. En ce qui concerne les immigrés non-européens, 15 États membres de l'Union européenne – dont la Belgique – leur reconnaissent certains droits politiques. En Belgique, les immigrés non-européens ont depuis 2004 le droit de vote aux élections communales (mais pas le droit d'être élus) s'ils résident dans le pays depuis au moins 5 ans. Tant pour les immigrés européens que non-européens, la participation aux élections n'est possible que s'ils se sont préalablement inscrits au registre des électeurs. Lors des dernières élections communales de 2012, le taux de participation des citoyens européens (18,5 %) et non-européens a été relativement faible (14 %) malgré les importantes variations observées dans différentes villes du pays (voir tableau 16). Parmi les facteurs pouvant expliquer ces variations, on peut noter le rôle plus ou moins actif des autorités communales et du monde associatif dans les campagnes d'information destinées aux électeurs étrangers potentiels mais aussi la durée d'implantation de certaines communautés immigrées et leur capacité à se mobiliser politiquement.

Tableau 16 – Taux d'enregistrement des électeurs étrangers aux élections communales de 2012

	Citoyens UE			Citoyens non-UE		
	Nombre des électeurs potentiels	Nombre des électeurs inscrits	Nombre des électeurs inscrits en % des électeurs potentiels	Nombre des électeurs potentiels	Nombre des électeurs inscrits	Nombre des électeurs inscrits en % des électeurs potentiels
Belgique	653 958	120 826	18,5	146 721	20 571	14,0
Région de Bruxelles-Capitale	192 672	26 150	13,6	51 839	8 022	15,5
<i>Bruxelles-Ville</i>	28 166	3 086	11,0	9 622	1 369	14,2
Flandre	231 973	32 211	13,9	62 600	6 320	10,1
<i>Anvers</i>	33 812	3 528	10,4	18 721	1 697	9,1
<i>Gand</i>	12 396	1 089	8,8	5 661	717	12,7
Wallonie	229 313	62 465	27,2	32 282	6 229	19,3
<i>Charleroi</i>	17 806	3 737	21,0	5 414	811	15,0
<i>Liège</i>	17 343	3 881	22,4	6 022	1 026	17,0

Source : Vintila D., « The European citizenship and the electoral rights of non-national EU citizens in the EU Member States », *Thèse de doctorat*, Madrid, Universidad Autónoma de Madrid, 2015.

La seconde voie par laquelle les immigrés peuvent accéder au droit de vote consiste à obtenir d'abord la nationalité belge (voir question 18). Dans ce cas, les immigrés devenus Belges accèdent bien sûr aux droits politiques dans des conditions identiques aux Belges de naissance. Ils participent donc à toutes les élections et sont soumis comme tous les Belges à l'obligation de vote.

Quand on parle de participation politique des étrangers et des Belges d'origine étrangère, on évoque souvent les termes de « vote ethnique » ou « vote communautaire » pour désigner la tendance des électeurs d'origine étrangère à voter pour des candidats de la même origine ethnique ou nationale. Comme l'ont démontré certains chercheurs, il arrive en effet que, dans certaines communes de la région bruxelloise, les électeurs d'origine étrangère favorisent les candidats d'une même origine lors des élections communales⁷². Différents facteurs peuvent expliquer ce comportement

72. REA A., JACOBS D., TENEY C., DELWIT. P., « Les comportements électoraux des minorités ethniques à Bruxelles », *Revue française de science politique*, vol. 60 : 4, 2010, pp. 691-717.

électoral. Il y a tout d'abord la capacité de ces candidats à toucher ces électeurs grâce à leur proximité culturelle et linguistique. Dans certains cas très ponctuels, la stratégie de certains candidats d'origine étrangère consiste à se positionner sur des thématiques liées à la politique interne de leur pays d'origine, plutôt que sur des problématiques spécifiques à leur circonscription électorale, dans le but de séduire les électeurs de la même origine. Cette stratégie, toutefois, peut conduire à importer des conflits étrangers dans la société belge et susciter des tensions entre communautés étrangères établies sur le territoire belge.

Ensuite, on peut mentionner la stratégie électorale de partis politiques voulant atteindre un électorat qu'ils connaissent mal. Coopter des individus issus de communautés étrangères spécifiques peut constituer un raccourci pour atteindre l'électorat d'origine étrangère lorsque les relais classiques tels que les médias ou le monde associatif et syndical ne suffisent pas. Enfin, et surtout, il peut exister un désir légitime des étrangers et Belges d'origine étrangère eux-mêmes de voir les assemblées refléter la diversité de la société belge contemporaine. Ce dernier point est généralement considéré comme un élément crucial des politiques d'intégration : si les minorités perçoivent que les institutions traditionnellement dominées par la société majoritaire – comme les assemblées élues – sont ouvertes aux populations d'origine étrangère, leur adhésion à ces institutions et aux valeurs qu'elles incarnent peut s'en trouver renforcée.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- JACOBS D., BOUSETTA H., REA A., MARTINIELLO M., SWYNGEDOUW M., *Qui sont les candidats aux élections bruxelloises ? Le profil des candidats à l'élection au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 2004*, Bruxelles, Academia-Bruylant, 2006, 125 p.
- LAFLEUR J.-M., *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leur pays d'accueil et d'origine*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2004, 76 p. Disponible sur Internet : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/15442> .
- ZIBOUH F., *La participation politique des élus d'origine maghrébine*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2012, 108 p.

20. LES IMMIGRÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE RÉCEMMENT ARRIVÉS EN BELGIQUE VONT-ILS DEVENIR DES « SANS-PAPIERS » ?

Par définition, l'estimation du nombre de sans-papiers – une population sans statut administratif évitant les contacts avec toute autorité – est une tâche ardue. En Belgique, les régularisations de 2000 et 2009 durant lesquelles les autorités fédérales ont octroyé un titre de séjour à des sans-papiers ont été l'occasion de mesurer une partie du phénomène. En 2000, c'est ainsi 32 766 dossiers concernant plus de 50 000 personnes qui ont été introduits. Les candidats à la régularisation devaient respecter certains critères comme le fait d'avoir été concerné par une procédure d'asile de longue durée, des circonstances humanitaires exceptionnelles, une maladie grave ou l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine. Étant donné l'existence de ces critères et la crainte de certains sans-papiers de révéler leur situation légale aux autorités, ces chiffres ne mesurent pas l'ensemble de la population sans-papiers présente sur le territoire à l'époque. Aujourd'hui encore, les estimations de la population sans-papiers présente en Belgique varient sensiblement. Certains chercheurs estiment que les sans-papiers représentent entre 7 % et 13 % de la population étrangère résidente sur le territoire⁷³. En Belgique, cela signifierait donc que leur nombre total représenterait entre 90 000 et 170 000 personnes. Cette fourchette est en adéquation avec les acteurs de terrain qui, comme l'Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins (ORCA), estiment que la population sans-papiers est comprise entre 100 000 et 150 000 personnes.

73. TRIANDAFYLLOIDOU A., *Irregular migration : counting the uncountable. Data and trends across Europe*, Rapport de recherche, 6^e programme-cadre de la Commission européenne, 2009, p. 194. Disponible sur Internet : http://cordis.europa.eu/docs/publications/1266/126625701-6_en.pdf.

UNE POPULATION EN AUGMENTATION ?

À la suite de l'arrivée importante d'immigrés et de demandeurs d'asile en 2015, certains observateurs ont souligné le fait que nombre d'entre eux risquaient de ne pas recevoir un titre de séjour pour résider en Belgique. En effet, alors que la quasi-totalité des Syriens ayant déposé une demande d'asile en Belgique se voient reconnaître le droit de rester en Belgique, il n'en va pas nécessairement de même pour les demandeurs d'asile issus de pays où les conflits sont moins visibles. C'est le cas par exemple de nombreux demandeurs d'asile irakiens ou afghans pour lesquels les autorités belges estiment souvent la menace insuffisante pour leur reconnaître le droit à l'asile en Belgique. Si dans certains cas ils peuvent néanmoins se voir reconnaître un droit de séjour temporaire, la majorité des candidats à l'asile déboutés se retrouvent sans titre de séjour valable en Belgique au terme de la procédure d'asile. Les nombreuses arrivées récentes de demandeurs d'asile combinées au durcissement de la politique d'asile en Belgique laissent donc penser que la population sans-papiers pourrait croître de façon considérable dans les années à venir. En effet, face à l'instabilité politique et économique de longue durée dans les pays d'origine des demandeurs d'asile déboutés, il est peu probable qu'une majorité d'entre eux choisissent de rentrer volontairement dans un pays qu'ils ont fui. Bien que les autorités fédérales aient intensifié le nombre d'incarcérations et d'expulsions de sans-papiers, une grande partie de cette population sans-papiers pourrait donc s'installer durablement en Belgique.

Un dernier élément qui laisse penser que la population de sans-papiers est en augmentation tient au fait que depuis 2010, un nombre croissant de citoyens européens se retrouvent eux-mêmes sans statut légal en Belgique. En effet, comme l'y autorise la directive européenne 2004/38, la Belgique retire de façon quasi-systématique leur permis de résidence aux citoyens européens faisant appel à l'aide sociale en Belgique. Au total, pas moins de 12 000 personnes ont été victimes de cette politique de croisement entre les données de résidence et les données de l'aide sociale depuis 2010. Bien que la Belgique ne procède pas à l'expulsion physique de citoyens européens, une partie de cette population quitte néanmoins le territoire alors que d'autres restent en Belgique et représentent ainsi un nouveau type de sans-papiers européens.

EXPULSION, RÉGULARISATION OU INACTION : QUELLES CONSÉQUENCES ?

Puisque nous possédons peu de données détaillées sur la population sans-papiers en Belgique, il est difficile d'évaluer avec précision leur impact sur l'économie ainsi que les coûts et bénéfices éventuels de leur expulsion ou de leur régularisation. Il est donc indispensable de se baser sur l'expérience d'autres États et d'extrapoler les résultats d'études sur l'impact économique des migrations en général.

Les conséquences du statut de sans-papiers sur les étrangers sont connues de longue date et incluent, par exemple, de grandes difficultés d'accès aux soins de santé et au logement et une vulnérabilité accrue face à des employeurs peu scrupuleux sur le marché du travail au noir. En effet, comme le notent certains acteurs de terrains, certains employeurs dans l'HORECA et la construction en particulier n'hésitent pas à sous-payer la main-d'œuvre sans-papiers voire à refuser de la rémunérer après prestation⁷⁴. Ces pratiques déloyales des employeurs représentent à la fois une perte de revenu pour les immigrés et leurs familles mais également pour les pouvoirs publics qui ne perçoivent ni impôt ni cotisation sociale pour les prestations de ces travailleurs. Une autre conséquence liée à la présence d'une large population sans-papiers est qu'elle conduit les pouvoirs publics à sous-estimer les besoins de la population en termes de services publics (sanitaire, éducatif, logement, collecte des déchets...) puisque – par définition – cette population est statistiquement invisible.

Face à la présence de sans-papiers, deux types de réponses politiques peuvent être apportées. D'une part, comme c'est le cas aujourd'hui en Belgique, les autorités peuvent intensifier les contrôles migratoires sur le territoire et augmenter le nombre de places dans les centres de détention (en ce compris des places à destination des familles). Cette politique conduit à l'incarcération massive des sans-papiers avant de les reconduire rapidement dans leur pays d'origine. Ce type de politique peut créer de véritables drames humains en séparant des familles et en renvoyant des individus vers des pays – comme l'Afghanistan – où leur vie est parfois en danger ou avec lesquels ils n'ont plus aucun lien en raison de leur présence de longue durée en Belgique. Par ailleurs, comme le remarquent certains chercheurs, les

74. Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins, *Travailleurs sans-papiers. Rapport annuel*, Bruxelles. Publications de l'Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins, 2015, 60 p. Disponible sur Internet : <http://orcasite.be/userfiles/file/ORC%20jaarverslag%202015%20FR%20DK.pdf> .

retours forcés s'avèrent fréquemment inefficaces dans la mesure où le retour sans préparation préalable de la part de l'immigré conduit souvent à une nouvelle migration de la part des individus expulsés⁷⁵. Enfin, comme cela a été clairement démontré en Amérique du Nord, l'expulsion massive de sans-papiers représente également une perte économique potentielle pour les États s'engageant dans ce type de politique. Dans le cas des États-Unis, une telle politique représenterait d'ailleurs une contraction du produit intérieur brut (PIB) allant jusqu'à 1,4 %⁷⁶. D'autre part, les autorités peuvent opter pour une politique de régularisation des sans-papiers, à l'image de ce qui a été fait par deux fois en Belgique depuis l'an 2000. À cet égard, les mobilisations des sans-papiers eux-mêmes mais aussi de la société civile en général jouent un rôle crucial pour convaincre les autorités de s'engager dans cette voie⁷⁷. Au-delà même des considérations humanitaires et familiales justifiant leur usage, les régularisations favorisent aussi l'intégration des étrangers sur le marché du travail dont nous avons démontré dans les questions 12 et 15 qu'elle a, contrairement aux idées reçues, un impact positif ou nul sur l'emploi et un impact positif sur les finances publiques.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

- ADAM I., BEN MOHAMED N., KAGNE B., MARTINIELLO M., REA A., *Histoires sans-papiers*, Bruxelles, Vista, 2002, 227 p.
- LAUREYS D., *Le mouvement des sans-papiers et de soutien aux sans-papiers à Liège : plus de vingt ans de mobilisation*, Seraing, Publications de l'Institut d'histoire ouvrière économique et sociale, 2012, 64 p. Disponible sur Internet : http://www.ihoes.be/PDF/Sans_papiers_V1.pdf .
- LEMAN, J., « Undocumented migrants in Brussels : diversity and the anthropology of illegality », *New Community*, vol. 25 :1, 1997, pp. 25-41.
- PICKELS A., *À la lumière des sans-papiers*, Bruxelles, Complexe, 2002, 253 p.

75. CASSARINO J.-P., *Migrants de retour au Maghreb. Réintégration et enjeux de développement, Rapport final*, Florence, Publications de l'Institut universitaire européen, 2007, 161 p. Disponible sur Internet :

http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/7720/MIREM_RAPPORT_GENERAL_2007_10.pdf;sequence=1 .

76. WARREN R. et KERWIN D., « Mass deportations would impoverish US families and create immense social costs », *Journal on migration and human security*, vol. 5 : 1, 2017, pp. 1-8.

77. Au sujet de la mobilisation des sans-papiers, voir la postface de cet ouvrage et les travaux de Thomas Swerts : SWERTS T., « Creating space for citizenship : the liminal politics of undocumented activism », *International Journal of Urban and Regional Research*, early view, DOI : 10.1111/1468-2427.12480, 2017.

21. ET LES BELGES, SONT-ILS AUSSI DES IMMIGRÉS ?

Qu'en pensent les Belges ? En 2011, 33 % des employés belges se déclaraient prêts à partir travailler à l'étranger si cela se traduisait par une augmentation salariale d'au moins 10 %⁷⁸.

Bien que l'attention médiatique se porte quasi-exclusivement sur l'arrivée d'étrangers en Belgique, un nombre important de Belges émigrent chaque année. En général il n'existe pas de données statistiques au niveau des pays d'origine qui permettent d'appréhender de façon précise l'émigration dans toutes ses dimensions (pays de destination, niveau d'instruction des émigrés, etc.). Quand elles existent, elles s'avèrent par ailleurs incomplètes. Dès lors, l'émigration ne peut en général être appréhendée qu'à travers les données collectées dans les différents pays de destination.

MESURER L'ÉMIGRATION DES BELGES

Selon les estimations des Nations Unies recensant l'effectif des émigrés belges vivant dans le monde, cette population est en forte croissance ces dernières années et s'élevait à 530 990 personnes en 2015, contre 360 794 en 1990⁷⁹. La même source statistique révèle que les femmes sont majoritaires (55 % en 2015). En ce qui concerne la localisation des émigrés belges, le graphique 10 nous indique qu'une très grande majorité

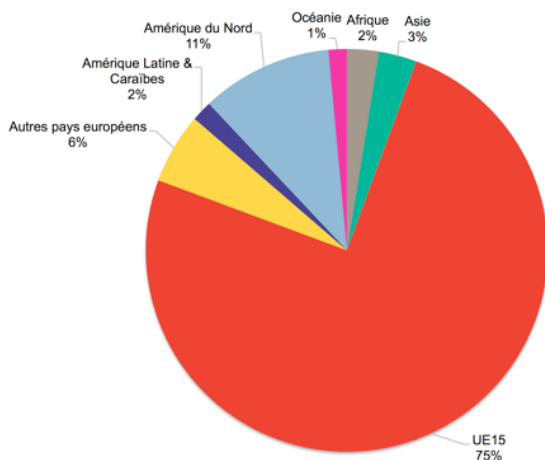
78. Source : IPSOS, « Employee relocation. Employees in 24 countries assess relocation for a total global perspective », *Glob@l advisor*, n° 24, 2012, pp. 1-52. Disponible sur Internet : https://www.ipsos.com/sites/default/files/news_and_polls/2012-02/5509-ppt.pdf.

79. Base de données « International Migrant Stock 2015 » de la Division Population de l'Organisation des Nations Unies. Disponible sur Internet : <http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates15.shtml>. Par émigré belge, nous désignons ici les personnes nées en Belgique et qui résident dans un autre pays.

d'entre eux choisit comme destination un autre pays européen (81 %) ou l'Amérique du Nord (11 %).

Les données plus fines confirment que la migration belge est essentiellement une migration de proximité. La France est la première destination des émigrés belges (28,9 % de l'ensemble des émigrés belges dans le monde) suivie des Pays-Bas (10,2 %), de l'Italie (8,7 %), de l'Espagne (8,1 %) et de l'Allemagne (6,6 %). Ces cinq pays totalisent près de 63 % du total.

Graphique 10 – Destinations privilégiées des émigrés belges, situation en 2015



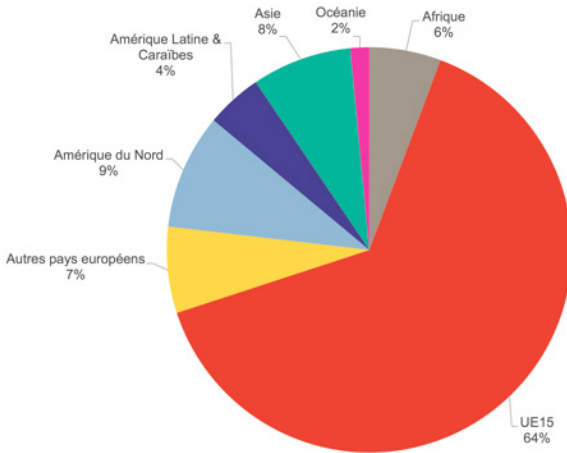
Source : base de données des Nations Unies et calculs des auteurs.

Depuis 2002, la Belgique dispose aussi d'une source précieuse d'information sur les Belges résidant à l'étranger (qu'ils soient nés en Belgique ou à l'étranger) : le registre consulaire. Ce registre permet aux citoyens belges vivant à l'étranger de s'inscrire volontairement auprès du consulat situé le plus proche de leur lieu de résidence et facilite une série de démarches administratives comme le renouvellement des papiers d'identité. Dans les pays de résidence instables, le registre permet aussi d'accélérer leur évacuation si nécessaire. Dans la mesure où l'inscription consulaire est facultative, un certain nombre de Belges vivant à l'étranger choisissent toutefois délibérément de ne pas s'inscrire au consulat. De ce

fait, ils ne sont pas captés dans ces statistiques consulaires. C'est le cas, par exemple, des Belges qui résident à l'étranger durant une période relativement courte, de ceux qui veulent rompre tout lien avec la Belgique ou de ceux qui estiment qu'il leur est plus simple de se rendre directement en Belgique pour régler leurs questions administratives.

Malgré ces limites, le registre consulaire nous indique, qu'au cours de l'année 2017, 451 909 Belges vivent à l'étranger dont la moitié est de sexe féminin. Le graphique 11 confirme également l'image qui émerge des données des Nations Unies concernant l'émigration belge : le Belge qui s'établit à l'étranger se dirige en très grande priorité vers un des 15 États membres historiques de l'Union européenne et en particulier vers les États voisins de la Belgique. Ainsi, plus d'un Belge sur quatre vivant à l'étranger est établi en France (28 %). Derrière la France se positionnent les Pays-Bas et l'Allemagne qui représentent respectivement 8 % et 6 % de l'ensemble des Belges résidant à l'étranger. L'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni représentent aussi chacun environ 6 % du total. Enfin, notons également que la Suisse, le Canada et Israël se classent au sein du Top 10.

Graphique 11 – Répartition géographique des Belges résidant à l'étranger, situation en 2017



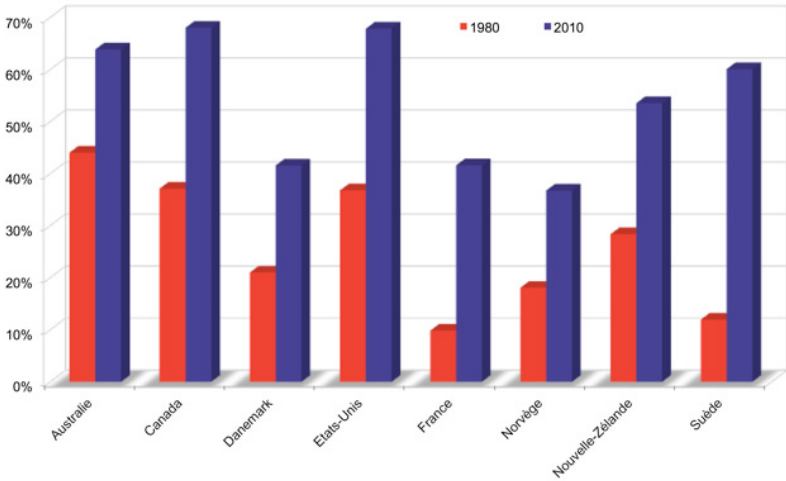
Source : SPF Affaires étrangères (2017), Statistiques sur les Belges à l'étranger par poste et calcul des auteurs.

Les raisons qui poussent des individus à quitter un pays en paix et relativement prospère comme la Belgique sont évidemment différentes de celles poussant des demandeurs d'asile syriens ou irakiens vers la Belgique aujourd'hui. Pourtant, il est illusoire de penser que le développement économique signifie l'absence d'émigration. Au contraire, l'émigration peut se trouver renforcée par l'augmentation du niveau de développement des pays. En effet, l'augmentation du niveau d'instruction et de connaissances linguistiques des individus augmente naturellement leurs aspirations professionnelles et leurs chances de trouver un emploi à l'étranger. Ces caractéristiques placent aussi les Belges candidats à l'émigration dans une position favorable par rapport aux politiques d'immigration sélective pratiquées par des États tels que l'Australie, le Canada et les États-Unis.

QUI SONT LES ÉMIGRÉS BELGES ?

De nombreuses indications convergent et mettent en évidence le fait qu'une proportion très significative des émigrés belges est très instruite. En effet, selon une étude citée dans le graphique 12, en 2010, environ quatre émigrés belges sur dix vivant en France (42 %), au Danemark (42 %) et en Norvège (37 %) sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette proportion se situe à 50 % ou plus pour les Belges de Nouvelle-Zélande (54 %), de Suède (60 %), d'Australie (64 %), du Canada et des États-Unis (68 %). Les données du graphique 12 montrent également que le niveau d'instruction des émigrés belges a augmenté entre 1980 et 2010.

Graphique 12 – Proportion des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur parmi les émigrés belges (en %) résidant dans quelques pays de l'OCDE, situation en 1980 et 2010



Source : calculs des auteurs et base de données développée par BRÜCKER H., CAPUANO S., MARFOUK A., *Education, gender and international migration : insights from a panel-dataset 1980-2010* [Base de données], Nuremberg, Institute for Employment Research, The Research Institute of the Federal Employment Agency [2013]. Disponible sur Internet : <http://www.iab.de/en/daten/iab-brain-drain-data.aspx> .

Il s'agit toutefois d'éviter de présenter l'émigration des Belges comme une migration exclusivement hautement qualifiée. Les raisons qui peuvent les inciter à s'installer à l'étranger sont diverses : emploi, études, connaissances linguistiques, motifs familiaux, retraite au soleil... Récemment, des chercheurs ont également mis au jour une nouvelle motivation à l'émigration parmi les Belges : la discrimination⁸⁰. En effet, pour certains jeunes Belges d'origine étrangère, un sentiment de frustration se développe face aux barrières qu'ils rencontrent sur le marché du travail en raison de leur origine nationale, leur ethnicité ou leur religion (voir question 14). On a ainsi pu observer une recrudescence des départs de jeunes Belges d'ori-

80. FADIL N., « Redefining home : transnational practices of European muslims in the United Arab emirates and Montréal », *Projet de recherche*, Leuven, KU Leuven, 2015-2019.

gine maghrébine vers des destinations comme le Royaume-Uni, le Canada ou même le Qatar, où ils estiment que leurs origines ne constitueront pas un frein à leur épanouissement personnel et professionnel.

Tout comme les immigrés qui s'installent en Belgique, les immigrés belges gardent souvent des liens avec leur pays d'origine mais aussi avec d'autres immigrés de la même origine. Deux grandes associations – l'Union des Francophones Belges à l'Étranger et Vlamingen in de Wereld – se chargent d'ailleurs de favoriser les liens entre Belges vivant à l'étranger et leur rendent une série de services (soutien dans les démarches administratives, organisation d'événements culturels, défense de leurs intérêts auprès des autorités belges...). De même, l'impact de la population émigrée sur la Belgique peut aussi se mesurer au niveau politique puisque les Belges à l'étranger possèdent le droit de vote aux élections législatives fédérales depuis 2002. Signalons à cette fin que près de 130 000 émigrés belges se sont inscrits pour participer aux élections législatives fédérales de 2014.

Ces pratiques nous informent que, lorsque les individus émigrent, qu'ils soient Belges ou d'une autre nationalité, ils coupent rarement tout lien avec leurs pays d'origine. De ce fait, l'émigration peut générer de nombreux effets bénéfiques pour leur pays d'origine, comme le montre l'abondante littérature sur les diasporas et le transnationalisme. Parmi ces bénéfiques, on peut bien sûr citer les transferts financiers opérés par les immigrés vers leur pays d'origine, les migrations de retour après l'acquisition de connaissances et de compétences dans les pays d'immigration, la création de réseaux favorisant le flux des investissements étrangers à destination des pays d'origine et le commerce bilatéral entre les pays d'émigration et d'immigration.

En conclusion, il serait illusoire de penser que la Belgique est uniquement un pays de destination des immigrés, puisque – comme bien d'autres nations – elle est à la fois terre d'arrivée et de départ.

RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

LAFLEUR J.-M., « Enjeux de la représentation et de la participation politique des émigrés dans leur pays d'origine : vers une citoyenneté politique externe ? », *Social Science Information Studies*, vol. 55 : 4, 2016, pp. 446-460. Disponible sur Internet : <https://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/200848> .

LAFLEUR J.-M., « La participation politique transnationale des Belges expatriés : un cas d'exportation des divisions ethniques ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 29 : 2, 2013, pp. 115-135. Disponible sur Internet : <http://remi.revues.org/6432> .

LAFLEUR J.-M., *Transnational politics and the state. The external voting rights of diasporas*, New York, Routledge Publisher, 2013, 200 p.

MORELLI A., *Les émigrants belges*, Bruxelles, Couleur Livres, 1998, 344 p.



POSTFACE

QUELLE VOIX POUR LES SANS-PAPIERS DANS LES DÉBATS SUR L'IMMIGRATION ?

*Dans la détresse, le désespoir, ils rêvaient à une vie décente en Belgique »
(extrait du spectacle « Les Sans »).*

Pour commencer, nous, la Voix des Sans-papiers de Liège (VSP), tenons à remercier les auteurs de ce livre. Nous donner la parole de cette manière est une première ! Notre dignité, c'est d'abord reconnaître notre existence tout simplement. L'absence de reconnaissance dont font l'objet les Sans-Papiers (sur)vivant dans ce pays est une violence morale, physique, économique et sociale quotidienne. Cette violence se traduit par une perte de confiance en soi et en l'avenir, de la peur et de la dépression, voire la maladie mentale (que souvent les gens confondent avec une forme de paresse).

Certes, nous sommes des Sans-Papiers. Mais nous ne sommes pas sans talents, sans visages ni sans voi(e)x. Des voix en détresse qui appellent à l'aide, à la solidarité et à la liberté de vivre dans la dignité humaine.

QUI EST LA VOIX DES SANS-PAPIERS DE LIÈGE ?

« Sans avenir, sans futur, sans argent, sans droit, 100 tortures, 100 prisons, sans familles, sans manger, sans rire, sans liberté, sans démocratie, 100 dictatures, sans père, sans mère, sans présidents, sans gouvernement, sans visa, sans passeport, 100 documents à remplir, sans destination fixe, sans pays... » (extrait du spectacle « Les Sans »).

La VSP de Liège est un collectif de personnes en séjour irrégulier. Depuis 2015, certains de ses membres occupent une ancienne école d'horticulture à Liège. Une centaine de personnes (hommes, femmes, enfants) s'organisent pour y vivre avec l'aide de citoyens engagés. Aidé par le Collectif de Résistance Aux Centres Pour Personnes Etrangères

(CRACPE) et un comité de soutien composé de Belges de tous horizons, notre groupe vise à réunir sous le même toit des personnes sans séjour légal afin de revendiquer le droit à la dignité.

Au fil du temps, notre lutte s'est exprimée à travers diverses activités culturelles : ateliers écriture, peinture, audiovisuel, couture, cuisine... Ce travail a notamment abouti à des expositions de peinture ainsi qu'à deux spectacles : « Les Sans »⁸¹ et « Je rêvais de manger des croissants chaque dimanche »⁸².

C'est une de nos manières de participer au débat sur la migration. Elle nous permet d'aller vers les citoyens vivant en Belgique et de montrer notre vrai visage.

COMMENT CASSER LES PRÉJUGÉS ?

Car tel est l'objectif : briser les clichés qui nous collent à la peau, en les prenant à contresens, en nous comportant de façon exemplaire, et en essayant de mettre en valeur nos compétences.

Au lieu de nous cacher, nous occupons le peu de terrain qui nous est accessible en privilégiant les activités communes avec les citoyens belges : les enfants vont à l'école, certains adultes font des études et suivent des formations, certains d'entre nous s'impliquent comme bénévoles dans des associations...

Cette aventure nous a permis, à nous aussi, de casser certains préjugés et de comprendre que tous les Belges ne nous regardent pas d'un mauvais œil. Avant, nous avions tendance à aborder la problématique de la migration avec beaucoup plus de hargne. Notre perception et notre discours ont changé, fruit des nombreuses rencontres avec les citoyens de ce pays.

Nous avons donc aussi compris que de l'autre côté, les citoyens peuvent également changer leur perception des Sans-Papiers. Nos spectacles y contribuent, en sensibilisant le public par l'humour et l'émotion, en réduisant la distance entre « eux » et « nous ». Une de nos plus belles récompenses a été le témoignage d'une éducatrice à l'issue d'une de nos représentations. Celle-ci a pris la parole pour s'excuser devant l'assem-

81. Spectacle mis en scène par Pierre Etienne aka l'Enfant Pavé, de la Leep Liège. Textes écrits par les membres de la VSP.

82. Lecture-spectacle mise en scène par Fabrice Piazza. Textes coécrits avec des écrivains publics de PAC Liège.

blée : « *Jusqu'à présent, je disais aux jeunes filles avec lesquelles je travaille de se méfier des Sans-Papiers. Aujourd'hui, je vous promets que je ne le dirai plus.* » Ce cri du cœur a dopé notre énergie!

Nous en avons tiré comme conclusion qu'il est important, pour que cette lutte soit efficace, de construire un dialogue sur le plan local, avec les jeunes, les profs, les autorités locales, les travailleurs... Plus nous ferons connaître l'occupation et les gens qui y vivent de manière personnelle, en montrant nos visages, plus nous gagnerons le combat contre les préjugés.

ENCORE UN LIVRE SUR L'IMMIGRATION ?

Quant à ce livre, nous espérons qu'il aidera à stimuler l'envie de comprendre les choses, de découvrir ce qui se cache derrière les préjugés, ou à cimenter l'opinion de ceux qui sont convaincus que l'immigration ne constitue pas un danger pour la société, au contraire. Même si l'idée et l'approche ne sont pas neuves, ce livre est concret et constitue une nouvelle occasion de porter le débat dans les médias et/ou vers le public.

Mais ce livre seul ne suffira pas à casser les préjugés. Nous formons le vœu qu'il ne termine pas dans les bibliothèques d'intellectuels, mais qu'il soit exploité intelligemment dans des projets scolaires ou associatifs. Pourquoi ne pas imaginer des sujets de rédactions dans les écoles, ou en tirer des idées théâtrales ou audiovisuelles? Rien ne sera plus efficace que de toucher les gens par le cœur et le rire.

Pour terminer, soyons clairs, nous sommes conscients que les Sans-Papiers servent, malgré eux, les intérêts de certains politiciens à court d'idées innovantes, ou d'entrepreneurs tirant profit de l'exploitation de personnes précarisées. C'est pourquoi nous espérons que les actions conjointes de tous ceux qui veulent une société plus juste aideront à mobiliser les consciences citoyennes et à soutenir la lutte pour le vivre ensemble, tellement utile à tout le pays, avec ou sans papiers.

Pour la Voix des Sans-Papiers de Liège,

Adam, Alfred, Elias, Eugène, Jean, Ibrah, Nadine, Pape, Sophie et Soumah,
membres de l'atelier d'écriture animé par Liliane Fanello.

POURQUOI L'IMMIGRATION?

21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle

Combien y a-t-il d'immigrés en Belgique ? Occupent-ils les emplois des Belges ? Sont-ils intégrés ? Peut-on fermer les frontières ?

Bien que la plupart des Belges aient des réponses à ces questions, leurs réponses reposent souvent sur des préjugés ou des informations erronées. Pour dépasser les clichés, cet ouvrage à destination du grand public répond de façon claire et concise à 21 questions fréquentes que se posent les Belges au sujet de l'immigration. À l'aide de sondages et d'enquêtes d'opinion, les auteurs présentent tout d'abord l'opinion des Belges sur des thèmes tels que l'impact économique de l'immigration, l'intégration, la fermeture des frontières ou le lien entre migration et criminalité. Ils proposent ensuite une réponse à chacune de ces questions sur base de données scientifiques vulgarisées. Au terme de cette lecture, chacun pourra donc se forger une opinion et participer de façon constructive aux débats sur l'immigration.

Jean-Michel Lafleur est chercheur qualifié du FRS-FNRS et directeur adjoint du Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM), Faculté des Sciences sociales, Université de Liège.

Abdeslam Marfouk est attaché scientifique à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistiques (IWEPS), maître de conférence à l'Université de Liège et collaborateur scientifique au Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM), Faculté des Sciences sociales, Université de Liège.

Photo de couverture : Skeeze, licence Creative Commons CC0

www.editions-academia.be

ISBN : 978-2-8061-0362-8

14 €



9 782806 103628